CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME CATHOLIQUE

CARÊME 1886

XIV

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

L'éditeur réserve tous droits de reproduction et de traduction.

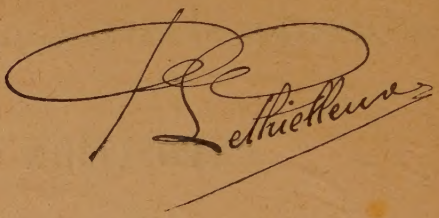

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 8 Decembris 1901.

† **Franciscus, Card. RICHARD,**
Arch. Parisiensis.

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en Septembre 1905.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME DE PARIS

EXPOSITION

DU

DOGME CATHOLIQUE

GRACE DE JÉSUS-CHRIST

IV. — ORDRE

Par le T. R. P. J.-M.-L. MONSABRÉ

des Frères Prêcheurs

NEUVIÈME ÉDITION

CARÊME 1886

ALMA COLLEGE
252.2
LIBRARY
M758
Alma, California

PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

9212

APPROBATION DE L'ORDRE

Nous soussignés, Maîtres en sacrée Théologie, avons lu, par ordre du T. R. P. Provincial, les Conférences du T. R. P. Jacques-Marie-Louis Monsabré, Maître en sacrée Théologie, lesquelles sont intitulées : *Exposition du Dogme catholique. — Grâce de Jésus-Christ. — Ordre. — Carême 1886.* — Nous les avons jugées dignes de l'impression.

Fr. Antonin VILLARD,
Maître en sacrée Théologie.

Fr. M. D. SOUAILLARD,
Maître en sacrée Théologie.

IMPRIMATUR :

Fr. Thomas FAUCILLON,
Prieur provincial.

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE

LA CONSÉCRATION SACERDOTALE

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE

LA CONSÉCRATION SACERDOTALE

Monseigneur[1], Messieurs,

Nous nous sommes quittés, l'an dernier, en murmurant, près du lit de douleur où le chrétien expire, cette parole de l'Écriture : Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur : *Beati mortui qui in Domino moriuntur*[2]. Dans le dernier des sacrements, nous avons vu s'achever le mouvement harmonieux de la nature et de la grâce rythmées par Dieu. Rien de plus admirable que l'application des signes sacrés à notre vie individuelle.

Mais, je vous le disais au commencement de notre étude sur les sacrements : Il ne faut pas oublier que nous sommes une société, un

1. Monseigneur Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
2. Apoc., cap. XIV, 13.

corps religieux : « *Multi unum corpus sumus*[1], » et que ce corps religieux, nature multiple et complexe, doit avoir ses sacremnets[2]. Jésus-Christ y a pourvu en instituant l'ordre et le mariage, tous deux ordonnés à la formation, au perfectionnement, au gouvernement de la société spirituelle et à la réparation des pertes qu'elle fait, chaque jour, sous les coups de la mort.

Le prêtre, chef du corps religieux, dispensateur de la grâce, représentant de Dieu et du peuple, dans le mystérieux et fécond mouvement des choses sacrées, la famille chrétienne, où se prépare la sainte lignée des enfants de Dieu, sont aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, le double point de mire que vise particulièrement l'impiété. Par ruse et par violence, par décrets perfides et par mesures vexatoires, elle voudrait détruire ces deux fondements de la société spirituelle, sentant bien que c'en est fait de la religion si elle triomphe. C'est pourquoi, Messieurs, j'ai cru devoir m'appliquer à

1. Cor., cap. x, 17.

2. Cf. Soixante-deuxième Conférence : *L'Harmonie des Sacrements*, deuxième partie.

l'étude des deux sacrements sociaux, sources du sacerdoce et de la famille chrétienne, plus que je ne l'aurais fait en d'autres circonstances. Toute la station de cette année sera consacrée au sacrement de l'ordre. Je traiterai successivement de la consécration sacerdotale, de la dignité du prêtre, des devoirs du prêtre, des droits du prêtre, de l'évêque, et des ennemis du sacerdoce.

Parlons d'abord de la consécration sacerdotale, et voyons ensemble les raisons de son institution, en quoi elle consiste, et ce qu'elle opère.

I

« Le sacrifice et le sacerdoce, dit le saint Concile de Trente, sont tellement unis dans les desseins de Dieu qu'on les rencontre en toute loi[1]. » Nous avons constaté ce fait en

1. Sacerdotium et sacrificium, ita Dei ordinatione conjuncta sunt, ut utrumque in omni lege extiterit. (Cap. I, sess. XXVI.)

étudiant le sacerdoce de Jésus-Christ. La pierre de l'âtre ou du chemin où le père de famille, pontife des premiers âges, sacrifiait pour ses enfants et pour ses serviteurs, les autels profanés des nations, les autels figuratifs du peuple Juif nous ont conduits jusqu'au pied de l'arbre sanglant, où nous avons contemplé, dans la même personne, la victime universelle et le prêtre suprême[1].

Rappelez-vous ici, je vous prie, les enseignements que vous avez entendus[2].

Le genre humain avait besoin d'un sacrifice qui rendît à Dieu les devoirs qu'exige sa perfection infinie, et compensât l'offense faite à sa très haute majesté par les crimes de tous les peuples et de tous les âges. Mais les immolations et les carnages sacrés, qui ensanglantèrent les autels de l'antiquité, ne furent que de misérables et infructueux essais de l'acte religieux qu'un homme-Dieu pouvait

1. Cf. Quarante-deuxième Conférence : *Le Sacerdoce de Jésus-Christ.*

2. Cf. Quarante-unième Conférence : *Les Infirmités de Jésus-Christ.* — Quarante-neuvième : *La Rédemption.*

seul accomplir. Le Christ, Verbe incarné, est l'unique victime qui soit digne d'être offerte au Dieu dont elle égale la grandeur ; et, pour offrir cette victime, il faut un prêtre de sa taille. — Qu'à cela ne tienne. — Le Christ victime est prêtre. Dieu le lui a dit, Dieu l'a juré : « Toi qui sièges à ma droite, toi que j'engendre éternellement, tu es prêtre pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum*[1]. »

Tout proclame l'excellence de son sacerdoce : le choix, l'onction, les qualités de sa personne ; l'ampleur, la simplicité et l'efficacité de ses fonctions. Dans l'unique oblation qu'il a faite de lui-même, Jésus, prêtre et victime, a concentré toutes les choses sacrées de Dieu et de l'humanité, et « consommé éternellement la sainteté de ceux qu'il a rachetés : *Una oblatione consommavit in æternum sanctificatos*[2]. »

Nous n'avons besoin, en somme, que de cette unique victime et de cet unique prêtre. Du haut des cieux, où il vit pour ne plus mou-

1. Juravit Dominus et non pœnitebit eum : Tu es Sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech. (Psalm. CIX.)

2. Heb., cap. X, 14.

rir, le Christ pouvait nous appliquer la vertu de son sacrifice offert une fois pour toutes. Mais il avait la sublime ambition de laisser après lui une religion parfaite, et sa miséricordieuse bonté voulait que nous n'eussions rien à envier au peuple béni, dont il avait jadis réglé, par des révélations, le culte magnifique. La croix, trop loin de nous, pouvait être oubliée. Il nous fallait des autels, et sur ces autels, non plus des hosties imparfaites, mais la divine hostie que l'amour avait immolée sur la croix.

Messieurs, vous l'avez vue descendre du ciel, cette hostie, dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie. Le Christ y réside, non seulement comme un hôte royal qui nous honore de sa perpétuelle présence, mais comme une victime immolée par les paroles mêmes qui le rendent présent. Je vous le disais naguère : « Les paroles dont le Sauveur s'est servi pour nous dire : — Je suis présent dans mon sacrement, — sont des paroles sacrificales qui l'immolent mystiquement. Il se donne, mais par l'immolation, séparant son sang de son corps: *hoc est corpus meum, hic est calix sanguinis*

mei; — Nous donnant son corps et son sang de victime et à l'état de victime; son corps livré à la mort : *quod pro vobis tradetur,* — son sang répandu pour tous : *qui pro vobis effundetur.* — Voilà ce qui doit rester perpétuellement dans l'Eglise, comme mémorial de l'oblation sainte qui fut consommée sur la croix[1]; » voilà la victime dont il faut manger la chair et boire le sang, pour achever le sacrifice et vivre éternellement.

Cette victime est la chose sacrée par excellence, un centre vers lequel convergent les choses sacrées qui ennoblissent ici-bas notre vie religieuse, la vérité et la grâce. C'est la somme des dogmes divins dont se nourrit notre foi; c'est le rendez-vous des opérations sacro-saintes qui nous engendrent, nous accroissent, nous réparent et nous perfectionnent spirituellement dans les sacrements.

Mais qui donc, Messieurs, nous donnera cette chose éminemment sacrée, et les choses sacrées qui nous préparent à la connaître, à l'adorer et à en recevoir la divine vertu? Le

1. Cf. Soixante-dixième Conférence : *Le Sacrifice.*

Prêtre éternel est dans les cieux. Si, de la droite de Dieu où il est assis, il mesure et dirige le courant de vérité et de grâce qui anime notre vie religieuse, il ne veut plus se laisser voir. Et pourtant, il nous faut un prêtre visible, sans quoi nous ne serons jamais sûrs de notre participation aux choses saintes. Puisque le Pontife suprême, le Prêtre universel nous dérobe sa personne adorable et sa souveraine action, j'ai le droit de lui demander des représentants, et il ne peut pas me les refuser. — « Voyez, dit saint Thomas, voyez comme le monde est rempli des représentations divines. Ce n'est pas seulement son être et sa perfection personnelle, mais son action et son influx sur les autres êtres que Dieu reproduit dans les créatures. Loi de nature imposée à tous : l'être, que Dieu touche de plus près, agit sur l'être distant par les milieux qu'il traverse, le ramène à son premier principe et le perfectionne. Entre tous les êtres, l'homme n'est-il pas une sorte de prêtre qui fait sentir, jusqu'aux extrémités de la création, l'action providentielle de Dieu ? Et l'Eglise, la plus belle des créations de Dieu, manquerait

de cette beauté? Cela n'est pas possible. Il faut qu'il y ait des hommes assimilés à Dieu, coopérateurs de sa puissance surnaturelle et dispensateurs des choses sacrées, remplissant dans le corps religieux l'office des organes d'où les membres de notre corps charnel reçoivent la vie[1]. » — Plus que toutes les choses sacrées, le sacrifice appelle le prêtre ; c'est la loi, dit le saint Concile de Trente : *Sacrificium et sacerdotium Dei ordinatione conjuncta sunt.* Puisque nous avons un sacrifice visible, il nous faut un sacerdoce visible[2].

1. Deus sua opera in sui similitudinem producere voluit, quantum possibile fuit, ut perfecta essent, et per ea cognosci posset. Et ideo ut in suis operibus repræsentaretur, non solum secundum quod in se est, sed etiam secundum quod aliis influit, hanc legem naturalem imposuit omnibus, ut ultima per media reducerentur, et perficerentur, et media per prima, ut Dionysius dicit. (Cap. v, *Eccles. Hierarch.* inter princ. et med.). Et ideo ut ista pulchritudo Ecclesiæ non deesset, posuit ordinem in ea, ut quidam aliis sacramenta traderent, suo modo Deo in hoc assimilati, quasi Deo cooperantes, sicut et in corpore naturali quædam membra aliis influunt.

2. Cum ergo in novo Testamento Sanctum Eucharistiæ Sacrificium visibile, ex Dei institutione, Catholica Ecclesia acceperit, fateri etiam oportet in ea novum esse et ex ternum sacerdotium, in quod vetus translatum est. (Sess. XXIII, cap. I.)

Prêtre éternel, restez dans les cieux, il nous suffit de voir et d'entendre les représentants de votre puissance sacerdotale. — Mais quels seront ces représentants, Messieurs ? — L'apôtre saint Pierre a dit aux fidèles de la primitive Eglise qu'ils étaient « une race sainte, une race de rois, de prêtres. *Vos estis gens sancta, regale sacerdotium*[1]. » Faut-il croire que le baptême nous donne à tous le droit radical d'accomplir les fonctions du sacerdoce, et que nous n'avons besoin que d'une députation humaine pour prendre rang au-dessus de nos frères et leur donner les choses saintes? C'est la doctrine du protestantisme. L'égalité évangélique est absolue, dit-il, il suffit d'être chrétien pour être prêtre. Si le bon ordre de la communauté religieuse exige que le droit de tous soit exercé par quelques-uns, les rois, les princes, les magistrats et, mieux encore, le peuple lui-même les désigneront. Il n'y a pas de prêtres plus authentiques et plus vénérables que ceux que consacre le suffrage universel.

1. I. Petr., cap. II, 9

Messieurs, je n'ai point à faire ici le procès du suffrage universel. Je vous le laisse pour ce qu'il vaut dans l'ordre politique et civil où il vous plaît de l'employer; mais j'ai le devoir de déclarer sa parfaite incompétence, quant à la transmission des pouvoirs qui doivent représenter et continuer, dans la société chrétienne, le sacerdoce de Jésus-Christ. Que le protestantisme, qui a aboli le sacrifice et la plupart des sacrements, se contente, pour ses besoins religieux, de la simple députation d'un homme baptisé au ministère de la parole, je le conçois; mais nos autels et nos mystères réclament pour le sacerdoce une plus noble et plus sainte origine.

L'Apôtre écrivait aux hébreux, parlant du sacerdoce de l'ancienne loi : — « Personne ne doit prendre pour soi cet honneur, mais seulement celui qui est appelé par Dieu : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo*[1]. » Vous l'entendez, Messieurs ; pour offrir à Jéhovah l'encens du soir et du matin, pour immoler les boucs et les génisses, il fallait

1. Heb., cap. v, 4.

une vocation de Dieu. Ni les juges, ni les rois, ni le peuple, ne pouvaient députer au service des autels ceux qu'un choix divin n'avait pas désignés; et, dans la hiérarchie lévitique, il y avait des fonctions réservées qu'on ne pouvait convoiter sans se rendre coupable d'une usurpation sacrilège. Coré, Dathan et Abiron osèrent contester l'appel du Seigneur et ambitionner les fonctions saintes; le peuple tremblant vit la terre s'entr'ouvrir pour étouffer leur audace[1], et longtemps avant que l'Apôtre eût parlé, les flammes vengeresses de la colère divine écrivirent sur la tombe des usurpateurs ces paroles protectrices du sacerdoce : « *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo.* »

Tout cela, pour un ministère purement figuratif! Et quand il n'y a plus de figures, quand il s'agit de continuer le ministère sauveur du prêtre universel, et de donner à Jésus-Christ des instruments vivants de sa puis-

1. Et aperiens terra os suum devoravit Core, morientibus plurimis, quando combussit ignis ducentos quadraginta viros, Et factum est grande miraculum. (Num., cap. XXVI, 10. — Cf. *ibid.*, cap. XVI, 1-35.)

sance sacerdotale, on voudrait se contenter d'un appel général, supprimer la vocation particulière de Dieu, et la remplacer par le caprice d'un potentat ou par le suffrage de la multitude ? C'est avoir perdu le sens, Messieurs, et ne rien entendre au langage de l'Ecriture. Jésus-Christ seul a le droit d'appeler son prêtre, et de l'investir du pouvoir sacré qu'il doit exercer en son nom.

L'appel de Dieu se fait entendre à tous les âges et à toutes les conditions. C'est un attrait mystérieux qui s'empare du cœur candide d'un enfant, et le fait graviter, tout doucement, autour des autels où sa jeunesse sanctifiée célébrera les divins mystères ; c'est une soudaine illumination qui révèle à une grande âme le vide d'une existence toute mondaine, et lui montre, dans une perspective glorieuse, les saints travaux d'un ministère qui fait de l'homme le coopérateur de la rédemption ; c'est un coup de foudre qui réveille un pécheur endormi, l'électrise et lui donne le courage d'expier, par un dévouement exceptionnel, les désordres de sa vie profanée,... et que sais-je?... C'est tout ce qui peut provoquer dans

une âme la magnanime résolution de rompre avec le monde et lui arracher ce cri du prophète : « Le Seigneur est ma part d'héritage : *Dominus pars hæreditatis meæ.* » — A d'autres les honneurs dont se repaît l'orgueil du siècle, à d'autres les biens frivoles qui excitent nos convoitises, engendrent des sollicitudes égoïstes et matérialisent la vie, à d'autres la joie des affections humaines et les plaisirs de la chair et du sang : « Le Seigneur est ma part d'héritage, et sa perfection infinie le calice où je puiserai les dons sacrés que je veux répandre sur les âmes : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicismei*[1]. »

Quand l'homme a dit cela, Messieurs, tout n'est pas fini, il faut qu'il reçoive la réponse de Dieu, qui n'est autre que le serment fait au Christ par son Père : « Tu es prêtre pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum.* » — Sans renouveler le miracle de l'inspiration qui fit connaître au roi prophète son sublime engagement, sans faire entendre à nos oreilles le bruit de sa parole, Dieu a trouvé moyen de

1. Psalm. XV.

réitérer son serment, d'une manière si authentique et si certaine que l'élu, qui se donne à lui, ne peut douter de sa participation au sacerdoce de Jésus-Christ. Il le consacre par un signe sensible[1], par un sacrement dont l'efficace pénètre le corps, transforme l'âme et investit la nature humaine, tout entière, du pouvoir sacré dont la source réside en la très sainte humanité du Sauveur. Acte de souveraine puissance et aussi d'admirable sagesse, sans lequel je ne puis concevoir ni comprendre le prêtre.

Outre le choix et l'appel de Dieu, il fallait une consécration aux pontifes infirmes qui n'offraient à Jéhovah que des hosties imparfaites. L'huile de joie et de sainteté coulait sur leur front, et ils recevaient respectueusement des mains d'un autre prêtre, les instruments de leur ministère. — Pourquoi Dieu se refuserait-il de marquer d'un signe plus auguste et plus divin ceux qui doivent offrir l'hostie sainte, l'hostie immaculée, le pain sacré de

1. In susceptione ordinis quædam consecratio homini exhibetur per visibilia signa. (*Summ. Theol.*, supp., quæst. 24, a. 3.)

la vie éternelle et le calice de l'éternel salut?

On consacre les temples, les autels et les vases qui doivent recevoir, porter et contenir le corps et le sang du Christ immolé. Les purifications, les onctions et les illuminations se succèdent pour sanctifier des matières inertes. — Puis-je croire que le représentant, l'instrument vivant du prêtre éternel, pour immoler un Dieu par sa parole, sous les espèces qu'il touche, n'aura à son service qu'une bouche et des mains profanes?

On n'entre que par un caractère sacré dans la religion du Christ. Ce caractère investit l'homme baptisé d'une puissance spirituelle et passive, qui lui confère le droit de recevoir les choses saintes. Un autre caractère lui donne le droit et le pouvoir de leur rendre hommage par un témoignage public, et de les protéger par d'héroïques combats. — Et quand il s'agit de prendre la première place dans l'Eglise du Christ, de faire les choses saintes, de devenir le canal par où elles s'écoulent, de les répandre sur tous ceux qui les demandent à Dieu, aucun caractère sacré ne serait la marque d'une si grande dignité et d'un si

grand pouvoir? Cela ne peut pas être, Messieurs; cela n'est pas.

Si j'interroge les mœurs et coutumes de l'Eglise du Christ, je constate qu'en aucun temps elle ne s'est contentée de nommer ses prêtres, et qu'en tout temps elles les a consacrés par un signe visible et sanctifiant qu'elle appelle le sacrement de l'Ordre. L'histoire du sacerdoce est facile à faire, car toutes les générations de prêtres se touchent, se communiquent, et nous les voyons naître, l'une de de l'autre, par l'ordination. Longtemps avant que la scolastique, à laquelle l'hérésie reproche d'avoir, par ignorance, surchargé la foi de dogmes controuvés et le culte de rites ineptes, longtemps, dis-je, avant que la scolastisque eût fait le classement méthodique des vérités qu'il faut croire et des sacrements qui nous sanctifient, l'ordre avait sa place marquée dans l'enseignement traditionnel de l'Eglise.

« Le clerc appartient au Seigneur, disent les saints Pères[1], et le Seigneur est son par-

1. Clerici sunt de sorte Domini, vel quia ipse Dominus sors, id est, pars clericorum est.(S. Hieronim., *Epist. ad Nepotianum.*)

tage. — C'est orgueil et coupable enflure de vouloir s'égaler au clergé, comme si nous étions tous prêtres[1]. — Ne faisons rien sans l'Evêque, soyons soumis aux prêtres comme aux Apôtres de Jésus-Christ[2]. — On ne devient leur successeur que par la communication de l'Esprit-Saint[3]. — L'onction sacerdotale n'est bien placée que là où la vertu du sacrement fortifie l'âme[4]. — Et cette vertu, ce n'est pas l'homme qui la donne, c'est Dieu. L'homme

1. Cum extollimur et inflamur adversus clerum, tunc omnes unum sumus, tunc omnes sacerdotes? (Tertul. lib. *De Monogamiâ*, cap. XII.

2. Necessarium est, quemadmodum facitis, ut sine Episcopo nihil agatis; sed ut presbyterio subditi sitis, ut apostolis Jesu Christi : — Αναγκαῖον οὖν ἐστίν, ὥσπερ ποεῖτε, ἄνευ τοῦ ἐπισκόπου, μηδὲν πράσσειν ὑμᾶς, αλλ' ὑποτασσεσθαι καὶ τῷ πρεσβυτερίῳ ὡς τοῖς ἀποστολοις Ἰησου Χριστοῦ. (S. Ignat., martyr. *Epist. ad Trallianos*. Edit. Fank. Patr. Apost., p. 204.)

3. Ostendit (Christus) necessario sequi ut detur iis Spiritus, qui ad divinum apostolatum per eum deliguntur. Ἔδειξε δὲ (ο Χριστος) ὅτι τοῖς εἰς Ασίαν αποστολὴν δι' αυτοῦ προχειριζόμενοις η τοῦ Πνευματος δόσις ἀναγκαίως ἀκολουθεῖ. (S. Cyril. Alexandr , Lib. XII, *In Joannem*. Edit. Mign., t. LXXIV, p. 211, col. 1096.)

4. Is qui promovetur bene foris ungitur, si intus virtute sacramenti roboretur. (S. Greg. Magn., Lib. 4, *In I. Regum*, cap. v, n° 1.)

impose les mains, Dieu répand la grâce ; l'Evêque ouvre les portes de l'ordre, Dieu accorde la dignité[1]. — Non ce n'est pas un homme, ce n'est pas un ange, ce n'est pas un archange, ce n'est pas une puissance créée, c'est l'Esprit-Saint qui investit du sacerdoce[2]. -- C'est la force des paroles de Jésus-Christ qui fait le prêtre auguste et digne d'honneur. Celui qui hier était mêlé au peuple devient son précepteur, son maître, le docteur des choses saintes et le président des sacrés mystères[3].

1. Quis dat, frater, Episcopalem gratiam? Deus an homo? Respondes procul dubio : Deus; sed tamen per hominem dat Deus : homo imponit manus, Deus largitur gratiam; sacerdos imponit supplicem dexteram, et Deus benedicit potenti dextera : Episcopus initiat ordinem, et Deus tribuit dignitatem. (S. Ambros. Lib. *De Dignitate Sacerdotali*, cap. v.)

2. Sacerdotium enim in terra quidem peragitur, sed cœlestium ordinum classem obtinet; et jure quidem merito. Non enim homo, non angelus, non archangelus, non alia quispiam creata potestas; sed ipse Paracletus hoc officium ordinavit. — Ἡ γαρ ἱερωσύνη τελεῖται μεν ἐπὶ τῆς γῆς, τάξιν δὲ ἐπουρανίων ἔχει ταγμάτων · καὶ μάλα γε εἰκότως. Οὐ γὰρ ἄνθρωπος, οὐκ ἄγγελος, οὐκ ἀρχάγγελος, οὐκ ἄλλη τις κτιστὴ δύναμις, ἀλλ' αὐτὸς ὁ Παράκλητος ταυτην διετάξατο την ἀκολουθίαν.... (S. Chrysost., lib. III, *De Sacerdotio.*)

3. Eadem Verbi (Christi) vis sacerdotem augustum ac honorandum facit, novitate benedictionis ac communitate

— Consécration sublime qui, pas plus que celle du baptême, ne peut être perdue[1] »

Messieurs, qui ne reconnaîtrait, dans cet enseignement de la tradition, un écho des paroles que l'Apôtre adressait à ses disciples : « Ne négligez pas la grâce qui vous a été donnée par l'imposition des mains[2]; faites-la

vulgi segregatum, Cum enim heri ac tempore superiori unus e multitudine ac plebe esset, repente redditur præceptor, præses, doctor pietatis, mysteriorum latentium præsul, eaque contingunt ei, cum nihil vel corpore vel forma mutatur, sed quod ad speciem externam ille sit qui erat, invisibili quadam vi ac gratia invisibilem animam in melius transformatam gerens. Ἡ αὐτὴ δὲ του λόγου δύναμις, καὶ τὸν ἱερέα ποιεῖ σεμνον καὶ τιμιον, τῇ καινότητι τῆς ἐυλογίας τῆς πρὸς τούς πολλοὺς κοινότητος χωριζόμενον. Χθὲς γὰρ καὶ πρώην εἷς ὑπάρχων τῶν πολλῶν καὶ τοῦ δήμου, αθροον ἀποδέικνυται καθηγεμὼν, προέδρος, διδάσκολος εὐσεβείας, μυστηρίων λανθανόντων μυσταγωγος καὶ ταυτα ποιεῖ, μηδὲν τοῦ σώματος ἢ τῆς μορφῆς ἀμειφθεις· αλλ' ὑπάρχων κατὰ το φαινόμενον ἐκεῖνος ὅς ἦν, ἀοράτω τίνὶ δυνάμει καὶ χάριτι τὴν ἀόρατον ψυχὴν μεταμορφωθεὶς πρὸς το βέλτιον. (S. Greg. Nyssenus. — *Oratio in baptismum Christi.*— Edit. Mign. — Traduct. Græc. — Tom. XLVI, col. 582.)

1. Nulla ostenditur causa cur ille, qui ipsum baptismum amittere non potest, jus dandi potest amittere. Utrumque enim Sacramentum est; et quâdam consecratione utrumque homini datur, illud cum baptizatur, istud cum ordinatur. (S. Aug., Lib. II, *Contra Epist. Parmeniani.*)

2. Noli negligere gratiam quæ data est tibi cum impositione manuum Presbyterii. (I ad Tit., cap. IV, 14.)

revivre en vous[1]. — Prenez garde à vous et à tout le troupeau qui vous a été confié, vous que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu[2]. » Et dans cette imposition des mains, dans cette grâce, dans cette communication de l'Esprit-Saint, transmises par les Apôtres à leur postérité spirituelle, qui ne voit la consécration qu'ils ont eux-mêmes reçue du Christ par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi[3]; comme mon Père m'a envoyé, moi, le prêtre universel, je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit et remettez les péchés[4]. »

Le Concile de Trente a bien dit : « Il y a dans le Nouveau Testament un sacerdoce visible et extérieur, dont l'office est, non seu-

1. Admoneo te ut resuscites gratiam Dei, quæ in te est per impositionem manuum mearum. (II, ad Tit., cap. I, 6.)

2. Attendite vobis, et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei. (Act., cap. XX, 28.)

3. Hoc facite in meam commemorationem. (Luc., cap. XXIII, 19.)

4. Sicut misit me Pater et ego mitto vos... Accipite Spiritum Sanctum; quorum remiseritis peccata, etc... (Joan., cap. XX, 21, 22.)

lement de prêcher l'Evangile, mais de consacrer et d'offrir à Dieu le corps et le sang du Sauveur et de remettre les péchés. Ce n'est pas l'élection du ministre de la parole de Dieu et des sacrements qui fait ce sacerdoce, mais la sainte ordination, vrai et propre sacrement institué par le Christ Notre Seigneur. Si quelqu'un contredit à ces vérités, qu'il soit anathème[1]. »

La vérité du sacrement de l'ordre est prouvée, Messieurs. Entrons plus avant dans le mystère de la consécration sacerdotale, et voyons en quoi elle consiste et ce qu'elle opère.

1. Si quis dixerit non esse in novo Testamento sacerdotium visibile, et externum; vel non esse potestatem aliquam consecrandi et offerendi verum corpus et sanguinem Domini, et peccata remittendi, et retinendi; sed officium tantum et nudum ministerium prædicandi Evangelium, vel eos qui non prædicant prorsus non esse sacerdotes, anathema sit.

Si quis dixerit ordinem, sive sacram ordinationem, non esse vere et proprie sacramentum, a Christo Domino institutum, vel esse figmentum quoddam humanum, excogitatum a viris rerum ecclesiasticarum imperitis; aut esse tantum ritum quemdam eligendi ministros Dei et sacramentorum; anathema sit. (Conc. Trid., Sess. XXIII, can. I et III.)

II

Entre tous les sacrements, il n'en est aucun dont l'administration soit aussi solennelle que celle du sacrement de l'Ordre. La consécration d'un prêtre est une fête, dans laquelle l'Eglise déploie toutes les richesses de sa liturgie. C'est parallèlement aux rites du sacrifice eucharistique que marche la grande action d'où sort l'homme transformé, qui doit présider aux saints mystères, et donner au peuple chrétien les choses sacrées.

L'autel est prêt. L'Evêque, générateur du pouvoir sacerdotal, appelle à lui les élus de Dieu. Les voici ! — Pour exprimer l'humble et généreux abandon avec lequel ils se livrent aux opérations de la grâce, ils tombent prosternés, de tout leur corps, sur le pavé du temple ; et au bruit de leur chute, le Pontife et le chœur entonnent une longue série d'invocations qui remuent le ciel entier : « Père, Fils, Esprit-Saint, ayez pitié de ceux qui vous implorent ! Christ béni, sainte Mère de Dieu,

Anges et Archanges, Vertus célestes, Patriarches, Prophètes, Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Vierges, Saints et Saintes du Paradis, venez voir ce grand mystère, la création d'un prêtre ! Assistez de vos prières le père vénérable dont la féconde vertu doit engendrer cette merveille. Avec nous, pauvres pécheurs, demandez à Dieu qu'il daigne « bénir, sanctifier et consacrer ces élus : *ut hos electos benedicere, sanctificare et consecrare digneris.* »

Le ciel prie, la terre se tait, et le Pontife entre dans les avenues du sacrement par des adjurations et des instructions.

Il veut qu'on écarte les indignes, et il attend les protestations du peuple contre les ravisseurs qui voudraient forcer l'entrée du sanctuaire et s'emparer d'un pouvoir sacré, en dissimulant leurs irrégularités et leurs vices.

Il apprend à ceux qui sont dignes leur grandeur future et leurs devoirs. Sacrifier, bénir, présider l'assemblée des fidèles, annoncer la parole de Dieu et répandre la grâce, voilà les fonctions du sacerdoce. C'est avec crainte qu'on doit s'approcher d'un si grand office, car il ne faut rien moins qu'une science céleste,

des mœurs sans reproche, et une continuelle pratique de la justice pour s'y préparer; rien moins que la parfaite intégrité d'une vie chaste et sainte pour le porter avec honneur. Elus de Dieu, écoutez ces paroles qui résument tous vos devoirs: « *Agnoscite quod agitis, imitamini quod tractatis.* Connaissez bien les profondes, mystérieuses et sublimes actions que vous faites, imitez ce que vous devez produire et manier. Et, puisque vous célébrez le mystère de la mort du Seigneur, faites mourir dans vos membres les vices et les convoitises. »

Agréés par le peuple, instruits de votre dignité et de vos devoirs, courbez-vous, il est temps, sous la main qui s'étend, entre le ciel et la terre, pour appeler sur vous les bénédictions de l'Esprit-Saint et la grâce du sacerdoce: Voici le sacrement!

Le Pontife, à haute voix, en célèbre les convenances, en raconte la magnifique histoire, en implore l'efficace.

Ce sacrement vous engage plus que le reste des hommes au service du Seigneur. — Recevez son joug plein de douceur et de suavité,

et avec la chasuble, manteau de vos fonctions plus que royales, revêtez-vous de sa charité.

Ce sacrement vous donne le droit et le pouvoir de traiter et de manier les choses saintes, de toucher Dieu, de l'engendrer sacramentellement ; — tendez vos mains, afin qu'elles soient consacrées et sanctifiées par l'onction et la bénédiction de Dieu.

Ce sacrement fait de vous des sacrificateurs; — recevez et touchez les instruments bénis sur lesquels sera déposé le corps, dans lesquels coulera le sang de la divine victime, du Christ immolé.

Ce sacrement vous confère le pouvoir de juger et de purifier les âmes ; — encore une fois, recevez l'Esprit-Saint et que les péchés soient remis à ceux à qui vous les remettrez.

Vous êtes maitres dans l'assemblée des fidèles et pasteurs du troupeau de Jésus-Christ ; cependant, courbez-vous encore, laissez tomber sur vos reins le joug de votre noble servitude, et promettez l'obéissance au père qui vous précède et vous engendre dans la sainte hiérarchie.

Et maintenant, que la paix du Seigneur

soit avec vous toujours ; que la bénédiction du Dieu tout-puissant, Père, Fils, Esprit-Saint, descende sur vous, afin que vous soyez confirmés dans l'ordre sacerdotal, et que vous offriez des hosties pacifiques, pour les péchés et les offenses du peuple, au Dieu Très-haut, à qui sont dus honneur et gloire, pendant tous les siècles des siècles. *Amen*[1].

Messieurs, si je considère l'ensemble des rites sacrés, qui se succèdent dans l'ordination, comme une simple cérémonie d'investiture, je ne vois rien, nulle part, de plus solennel et de plus respectable : ni l'imposante autorité des grands plébiscites, ni la pompe des sacres royaux, ni, même, la majesté liturgique avec laquelle les prêtres de l'ancienne alliance étaient introduits dans le temple et appliqués au service de Jéhovah. Mais, dussions-nous rencontrer dans les investitures humaines plus d'étonnement pour nos sens, nous n'y verrons rien qui égale la mystérieuse et profonde efficacité de la consécration sacerdotale.

1. Voyez Pontifical : *De ordinatione Presbyteri.*

Les votes de tout un peuple, l'huile qui coule sur le front des rois ne donnent aux puissants de la terre qu'une consécration superficielle, qui les associe au gouvernement de Dieu, sans les transformer. Au fond intime de l'être, ils demeurent les mêmes hommes ; et, renversés par la mauvaise fortune, il ne leur reste plus rien du prestige extérieur qui les recommandait à nos respects. Les fidèles peuvent encore admirer, en eux, l'éclat de hautes vertus et la dignité d'un malheur noblement supporté, mais le peuple ne les regarde plus. Dans un ordre supérieur, bien qu'ils eussent incliné leur chef vénérable sous la main d'un consécrateur, et entendu le Seigneur leur dire : « Prenez garde, l'huile de l'onction sainte est sur vous : *Oleum sanctæ unctionis est super vos*[1], » les prêtres de la loi mosaïque, eux-mêmes, n'étaient pas intérieurement changés et sanctifiés par le signe sensible et l'acte symbolique qui les consacrait.

Il n'en va pas ainsi, Messieurs, dans la consécration sacerdotale de la loi nouvelle. La

1. Levit., cap. XXI, 12.

pénétrante vertu du sacrement traverse l'enveloppe charnelle où s'arrête le signe sensible, et saisit l'élu de Dieu au plus intime de l'être. Sous l'action de cette vertu, il n'est plus le même homme[1]. Dieu a marqué son âme d'un signe mystérieux auquel on le reconnaîtra éternellement. C'est, comme je vous le disais dans notre étude sur les caractères sacramentels, une physionomie spirituelle, une puissance suréminente, qui achève la configuration du chrétien au type Trinitaire et sa participation au sacerdoce de Jésus-Christ. Le prêtre est marqué ! Son caractère n'est pas seulement une chose sainte et salutaire, « c'est une chose tenace, ineffaçable, perpétuelle et incorruptible comme l'esprit dans lequel elle est imprimée[2]. » C'est la réponse de Dieu à ce cri d'élection : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei;* son serment écrit dans l'âme humaine : *Tu es sacerdos in æternum.*

Le prêtre est marqué ! Quoi qu'il fasse, il ne

1. Cf. Texte de Saint Grégoire de Nysse, cité plus haut.
2. Cf. Soixante-troisième conférence : *Les caractères sacramentels.*

se démarquera pas. Son caractère persiste : éternel honneur pour lui s'il le respecte, éternel déshonneur, s'il est infidèle à sa consécration. En vain, il regrette de s'être donné à Dieu et proteste contre son état; en vain, il abandonne les autels, et se dépouille du grave vêtement qui le distingue des enfants du siècle; en vain, il jette sa vie consacrée dans le gouffre de la vie mondaine; en vain, il se livre au tourbillon des affaires et des plaisirs; en vain, fatigué de son isolement, il cherche une compagne et dépense son cœur, qui devait être à tous, sur les fruits d'un amour sacrilège; en vain, il s'efforce d'effacer de sa physionomie, de ses allures, de ses habitudes tout ce qui sent le prêtre; les efforts qu'il fait, pour avoir l'air d'un profane, ne peuvent tromper ceux qui l'ont connu. On se sent mal à l'aise auprès de ce sycophante, et l'âme indignée murmure : *Tu es sacerdos in æternum!*

La mort, la mort elle-même, n'aura pas raison de la consécration sacerdotale. Le prêtre impénitent emportera aux enfers l'inscription du serment de Dieu. Ce lugubre reflet d'une gloire trahie ameutera contre lui les sinistres

légions des damnés. Ils se le montreront du doigt en criant : Le voilà! Le voilà! O maudit! Tu es prêtre pour toujours. *Tu es sacerdos in æternum!*

Je ne m'étonne pas, Messieurs, de lire dans saint Thomas que le caractère intérieur, qui transforme l'âme du prêtre, est essentiellement et principalement le sacrement de l'Ordre[1]. Ce caractère achevant, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, notre participation au sacerdoce de Jésus-Christ, ne peut pas être un pur signe. Sur ce signe, se greffent le pouvoir et la grâce : pouvoir sur le corps naturel du Christ, que le prêtre doit rendre présent et immoler sur l'autel ; pouvoir sur le corps mystique du Christ, auquel le prêtre communique les dons de Dieu et qu'il représente dans ses religieuses fonctions. Et, parce que Dieu ne donne jamais un pouvoir à sa créature sans lui fournir le moyen d'en user comme il faut ; parce qu'un pouvoir sacré ne peut, régulièrement et convenablement, être mis à l'œuvre que par une âme

1. Relinquitur quod ipse caracter interior sit essentialiter et principaliter ipsum sacramentum Ordinis. (*Summ. Theol.*, Supp., Quæst. 24., a. 2, ad 1.)

sanctifiée, Dieu consomme la consécration sacerdotale par la grâce[1]. Dans cet ordre, une bonté commune ne saurait suffire au prêtre, il lui faut l'excellence. Placé au-dessus du peuple par sa dignité, il doit lui être supérieur par le mérite de la sainteté : sainteté d'autant plus ample qu'il ne s'agit pas pour lui, comme pour le reste des chrétiens, de prendre dignement sa place dans la famille du Christ, mais d'y remplir le plus grand office qui se puisse concevoir[2]. Tel est l'enseignement de l'angélique docteur.

1. *Dei perfecta sunt opera,* ut dicitur Deuter. XXXII, 4. Et ideo cuicumque datur potentia aliqua divinitus, dantur etiam ea per quæ executio illius potentiæ possit congrue fieri. Et hoc etiam in naturalibus patet : quia animalibus dantur membra quibus potentiæ animæ possunt exire in actus suos, nisi sit defectus ex parte materiæ. Sicut autem gratia gratum faciens est necessaria ad hoc quod homo digne sacramenta recipiat ; ita etiam ad hoc quod homo digne sacramenta dispenset. Et ideo sicut in baptismo, per quem fit homo susceptivus aliorum sacramentorum, datur gratia gratum faciens; ita, in sacramento ordinis, per quod homo ordinatur ad aliorum sacramentorum dispensationem. (*Summ. Theol.*, Supp. Quæst. 35., a. 1.)

2. Ad idoneam executionem ordinum non sufficit bonitas qualiscumque, sed requiritur bonitas excellens; ut

Je n'insiste pas davantage sur ce sujet, Messieurs, car j'ai l'intention d'y revenir bientôt et de parler plus longuement de la dignité et de la sainteté du prêtre. Aujourd'hui, nous étudions l'acte admirable de sa consécration; c'est assez pour votre religieuse attention. D'autant que la consécration sacerdotale n'est pas le seul acte de l'Ordre, et que vous ne connaissez pas encore toute l'économie de ce sacrement. Ce n'est pas tout d'un coup que l'homme, séparé de la foule des profanes, devient, par la prêtrise, l'instrument vivant et complet du sacerdoce de Jésus-Christ. Le sacrement qui le consacre procède lentement et par étapes. « La Sagesse divine a voulu donner à son Église, monde spirituel, la splendeur de l'harmonie qu'elle fait briller avec tant d'éclat dans le monde matériel, partager les offices pour ne pas accabler l'infirmité humaine, multiplier ainsi les coopérateurs de Dieu, rendre plus

sicut illi qui ordinem suscipiunt, super plebem constituuntur gradu ordinis, ita et superiores sint modo sanctitatis. Et ideo præexigitur gratia quæ sufficiat ad hoc quod digne connumerentur in plebe Christi ; sed confertur in ipsa susceptione ordinis amplius gratiæ munus, per quod ad majora reddantur idonei. (Loc. cit., ad 3.)

dignes ses élus et plus recommandable le but qu'ils doivent atteindre, en allongeant la voie qui y conduit[1] ».

Six Ordres précèdent le sacerdoce, et dans chacun d'eux, l'action du sacrement se distribue avec mesure, plus forte et plus sainte, selon qu'elle approche davantage du centre divin où elle doit donner son plein : le Christ immolé, l'Eucharistie. « C'est à ce sacrement des sacrements, dit saint Thomas, que sont ordonnées

1. Ordinum multitudo est inducta in Ecclesia propter tria : Primo quidem propter Dei sapientiam commendandam, quæ in distinctione rerum ordinata maxime relucet, tam in naturalibus, quam in spiritualibus : quod significatur in hoc quod Regina *Saba videns ordinem ministrantium Salomoni, non habebat ultra spiritum* (III, Reg. X, 4) deficiens in admiratione sapientiæ illius. Secundo ad subveniendum humanæ infirmitati : quia per unum non poterant omnia quæ ad divina mysteria pertinebant, expleri sine magno gravamine : et ideo distinguntur ordines diversi ad diversa officia : et hoc patet per hoc quod Dominus (Numer. XI). dedit Moysi septuaginta senes in adjutorium. Tertio ut via proficiendi hominibus amplior detur ; dum plures in diversis officiis distribuuntur, ut omnes sint Dei cooperatores ; quo *nihil est divinius,* ut Dionysius dicit (cap. III, *Eccles. Hierarch.* circ. med. — *Summ. Theol.*, Supp., Quæst. 27, a. 1.)

les harmonieuses préparations des offices, des grâces et des caractères[1]. »

1. Ordinis sacramentum ad sacramentum Eucharistiæ ordinatur, quod est sacramentum sacramentorum, ut Dionysius dicit (cap. III, *Eccles. Hierarch.*, in princ.). Sicut enim templum, et altare, et vasa, et vestes, ita et ministri, qui ad Eucharistiam ordinantur, consecratione indigent : et hæc consecratio est ordinis sacramentum. Et ideo distinctio ordinum est accipienda secundum relationem ad Eucharistiam : quia potestas ordinis aut est ad consecrationem ipsius Eucharistiæ, aut ad aliquod ministerium ordinatum ad hoc sacramentum Eucharistiæ. Si primo modo, sic est ordo sacerdotum : et ideo cum ordinantur, accipiunt calicem cum vino, et patenam cum pane, accipientes potestatem conficiendi corpus, et sanguinem Christi. Cooperatio autem ministrorum est, vel in ordine ad ipsum sacramentum, vel in ordine ad suscipientes. Si primo modo, sic est tripliciter. Primo enim est ministerium, quo minister cooperatur sacerdoti in ipso sacramento quantum ad dispensationem, sed non quantum ad consecrationem, quam solus sacerdos facit : et hoc pertinet ad diaconum. Unde in littera (IV, dist. XXIV.) dicitur, quod ad diaconum pertinet ministrare sacerdotibus in omnibus quæ aguntur in sacramentis Christi : unde et ipse Christi sanguinem dispensat. Secundo est ministerium ordinatum ad materiam sacramenti ordinandam in sacris vasis ipsius sacramenti : et hoc pertinet ad subdiaconos : unde dicitur in littera (*ibid.*) quod vasa corporis et sanguinis Domini portant, et oblationem in altare ponunt : et ideo accipiunt calicem de manu Episcopi, sed vacuum, cum ordinantur. Tertio est ministerium ordinatum ad præsentandum materiam sacramenti : et hoc competit acolyto. Ipse enim, ut in

Les temples de pierre où réside le Christ anéanti sous les espèces sacramentelles, les autels, où il s'immole tous les jours, sont gardés par les portiers dont la mission est d'écarter les infidèles et les impies, indignes de voir les saints mystères et de se mêler à l'assemblée des enfants de Dieu.

Les temples vivants, les âmes, que n'éclaire pas encore la pleine lumière de la foi, sont préparées à la visite du Christ par les instructions des lecteurs, chargés d'extraire pour elles, dans

littera (*ibid.*) dicitur urceolum cum vino et aqua præparat; unde accipit urceolum vacuum. Sed ministerium ad præparationem recipientium ordinatum non potest esse nisi super immundos : quia qui mundi sunt, jam sunt ad sacramenta percipienda idonei. Triplex autem est genus immundorum, secundum Dionysium (loc. sup. cit.) Quidam enim sunt omnino infideles credere nolentes; et hi totaliter etiam a visione divinorum, et a cœtu fidelium arcendi sunt, et hoc pertinet ad ostiarios. Quidam autem sunt volentes credere, sed nundum instructi, scilicet catechumeni; et ad horum instructionem ordinatur ordo lectorum : et ideo prima rudimenta doctrinæ fidei, scilicet vetus Testamentum eis legendum committitur. Quidam vero sunt fideles, et instructi, sed impedimentum habentes ex dæmonis potestate, scilicet energumeni, et ad hoc ministerium est ordo exorcistarum. Et sic patet ratio et numeri, et gradus ordinum. (*Summ. Theol.*, Supp., Quæst. 37., a. 2.)

les Saintes Lettres, les rudiments de la doctrine chrétienne.

Les temples de pierres et les temples vivants, souillés par les invasions de l'esprit immonde, sont purifiés par les exorcistes, empereurs et médecins spirituels de l'Eglise.

Plus rapproché de l'autel, lumière de l'Eglise par ses vertus, consacré à Dieu par la chaste oblation de sa vie et de ses œuvres, l'acolyte allume les flambeaux symboliques qui éclairent les saints mystères, et présente la matière qui va devenir, dans le sacrifice, le sang très pur et très précieux du Sauveur.

Mais il se tient encore à distance. Trois ordres plus sacrés que les autres ont seuls le droit de gravir les degrés de l'autel et de concourir de près à l'action sacrificale[1]. Pour eux, l'Eglise se montre plus sévère en ses exigences, plus solemnelle en ses avertissements, plus pressante en ses prières, et le sacrement se renforce.

Tout à l'heure, le sous-diacre était libre de

1. Cf. *Summ. Theol.*, Supp., Quæst. 37., a. 3. *Utrum ordines debeant distingui per sacros et non sacros ?*

retourner au siècle; dès qu'il a fait le pas qu'on lui commande au nom du Seigneur, il ne s'appartient plus. La chasteté le fait entrer dans la sainteté sacerdotale et l'enchaîne à Dieu, en cet esprit d'humble soumission et de pieuse dépendance qui représente le Christ venu pour servir. Il sert le diacre, il monte à l'autel, il le touche, il le baise, il manie les vases et les objets sacrés destinés à contenir le sang, à recevoir et à envelopper le corps de la divine victime. Mais, cette divine victime, il ne la peut toucher encore que de ses regards respectueux.

C'est au diacre qu'il appartient de prendre, entre ses mains, le vénérable sacrement et de le distribuer aux fidèles. Pour un si grand office, il faut de grandes vertus et, pour ces grandes vertus, la force de l'Esprit-Saint. Le diacre le reçoit, afin de faire passer dans son âme et dans sa vie les sublimes leçons de l'Evangile dont il est le hérault, et de devenir ainsi l'Evangile vivant du peuple de Dieu. Non seulement il approche des choses sacrées, mais il les donne; cependant il n'a point encore la fécondité qui produit la chose sacrée par excellence, l'Eucharistie.

Pour cela, il faut que le sacrement donne son plein. Or, ce plein, vous le connaissez, Messieurs, c'est la consécration sacerdotale. Marqué d'un caractère, sur lequel se greffent le plus grand des pouvoirs et les grâces excellentes qui le rendent supérieur à tous par le mérite de la sainteté, le prêtre s'empare de l'autel. Il y est maître. Il commande aux ministres qui le servent et au Dieu qui s'immole. Il résume, en son caractère, tous les droits et tous les pouvoirs des Ordres qui gravitent vers le mystère dont il est le générateur. Il achève, en sa personne auguste, le sacré septennaire où le sacrement dépense sa vertu.

Admirez, Messieurs, cette belle et sainte hiérarchie! L'entrée n'en est ouverte qu'à ceux qui, par un acte de séparation, deviennent le partage du Seigneur, ses clercs; et, au sommet, le sacrement fait comme un dernier effort pour consommer son efficace et produire un merveilleux pouvoir, qui du corps naturel du Christ s'étend à tout son corps mystique[1].

1. Cf. *Summ. Theol.*, Supp., Quæst. 40. *De his quæ sunt annexa sacramento ordinis.*
Cf. Pontifical *De ordinibus conferendis.*

l'épiscopat, générateur des saints Ordres, commis par l'Esprit-Saint au gouvernement de l'Eglise de Dieu.

O sublime harmonie! Voilà, sur notre pauvre petite terre, neuf chœurs, imitant les chœurs de la céleste Jérusalem! En haut, les attributions et les perfections grandissent, des Anges aux Archanges, des Archanges aux Principautés, des Principautés aux Puissances, des Puissances aux Vertus, des Vertus aux Dominations, des Dominations aux Trônes, des Trônes aux Chérubins, des Chérubins aux Séraphins; en bas, les offices s'ennoblissent, la grâce augmente, les caractères se creusent et s'accusent davantage, des clercs aux portiers, des portiers aux lecteurs, des lecteurs aux exorcistes, des exorcistes à l'acolythe, de l'acolythe au sous-diacre, du sous-diacre au diacre, du diacre au prêtre, du prêtre à l'évêque. En haut, dans la variété des attributions et des perfections, tous sont Anges; en bas, dans la variété des offices et des grâces, tous sont clercs. En haut, tous sont éternellement fixés, parce que tous sont immortels; en bas, les chœurs se poussent et montent, l'un après

l'autre, des rivages du siècle aux sommets de la hiérarchie, pour réparer les sinistres moissons de la mort. En haut, en bas, les chœurs du monde angélique et du clergé évoluent, par un mouvement concentrique, autour du même Dieu, adorent et servent le même Dieu, reçoivent du même Dieu grandeur et sainteté, selon le rang qu'ils occupent. En haut, en bas, c'est la plus noble et la plus grandiose harmonie que Dieu ait créée.

Il est écrit, Messieurs, que la reine de Saba, voyant les merveilles du palais de Salomon et surtout le bel ordre de ses serviteurs, ne se possédait plus. S'adressant au roi : « Ta sagesse, dit-elle, est au-dessus de ta grande renommée[1] ». Que dirons-nous de la haute et admirable sagesse qui a tout réglé dans l'Eglise, palais du Christ, et dans le clergé, phalange sacrée de ses ministres? L'harmonie divine,

1. Videns autem regina Saba omnem sapientiam Salomonis, et domum quam ædificaverat... et habitacula servorum, et ordines ministrantium, non habebat ultra spiritum. Dixitque ad regem : Verus est sermo quem audivi in terra mea... Major est sapientia et opera tua quam rumor quem audivi. (III, Reg., cap. x, 4-7.)

qui copie sur la terre le bel ordre des cieux, est pourtant l'effet d'un de ces signes sensibles, sacro-saints, efficaces que nous appelons des sacrements. Il mérite bien, n'est-ce pas, le nom que l'Eglise lui donne : Le vénérable sacrement de l'Ordre : *Venerandum sacramentum ordinis.*

QUATRE-VINGTIÈME CONFÉRENCE

LA DIGNITÉ DU PRÊTRE

QUATRE-VINGTIÈME CONFÉRENCE

LA DIGNITÉ DU PRÊTRE

Monseigneur[1], Messieurs,

Connaître l'acte sacramentel, dont la divine vertu consacre et transforme le prêtre, c'est déjà avoir une haute idée de sa personne et de son ministère. Il porte en son âme l'ineffaçable inscription du serment de Dieu, il est rempli des plus excellents dons de la grâce, il est maître à l'autel où son mystérieux pouvoir unit le ciel à la terre : — bref, la consécration sacerdotale produit, dans l'Eglise, une merveille qui n'est surpassée que par l'adorable mystère auquel le sacerdoce est ordonné.

Etudions, aujourd'hui, cette merveille de plus près. Il est à propos, au moment où le

1 Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.

prêtre est l'objet de tant de haine et de tant de mépris, de bien connaître sa grandeur.

Tout ce qu'il y a de sublime en lui s'exprime, avec une admirable concision, dans le nom qu'il porte; on l'appelle : « *Sacerdos* « *quasi sacra dans* » dit saint Thomas : « Celui qui donne les choses sacrées[1]. » Un double courant de choses sacrées va de la terre au ciel, du ciel à la terre. De la terre au ciel, les actes religieux de l'humanité; du ciel à la terre, les bénédictions de Dieu. C'est dans le prêtre que ces choses sacrées se rencontrent, comme, sur les montagnes, les vapeurs qui, de la vallée, s'élèvent vers la région des nuages, et les sources qui, de la région des nuages, descendent vers la vallée.

« Le prêtre, dit l'apôtre, est pris parmi les hommes et établi pour eux dans les choses qui vont à Dieu, les dons et les sacrifices : *Omnis Pontifex, ex hominibus assumptus, pro homi-*

1. Proprie officium sacerdotis est esse mediatorem inter Deum et populum, in quantum scilicet divina populo tradit, unde dicitur sacerdos quasi *sacra dans*... et iterum in quantum preces populi Deo offert, et pro eorum peccatis aliqualiter satisfacit. (*Summ. Theol.*, III p., Quæst. 22, a. 1.)

nibus constituitur, in his quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia[1]. » D'autre part, il « est le coadjuteur de Dieu : *Dei adjutores sumus*[2]. — Le dispensateur de ses mystères et de ses grâces : *Sic nos existimet homo ut dispensatores mysteriorum Dei*[3]. » Homme de l'Eglise, homme de Dieu, il représente, dans ce double office, le Prêtre universel et éternel, suprême objet du serment de Dieu et source de tout le sacerdoce. Qui voyait les prêtres de la loi ancienne, voyait une simple ébauche du Christ ; qui voit le prêtre de la loi nouvelle, voit comme la forme expresse de l'homme-Dieu, sa personne, en tant que médiatrice du culte que Dieu reçoit de l'humanité chrétienne, et des biens qu'il répand sur son Eglise : « *Sacerdos novæ legis in persona ipsius Christi operatur*[4]. »

1. Heb., cap. v. 1.
2. I. Cor., cap. III, 9.
3. I. Cor., cap. IV, 1.
4. Christus est fons totius sacerdotii : nam sacerdos legalis erat figura ipsius, sacerdos autem novæ legis in persona ipsius operatur, secundum illud (II. Cor., cap. XI, 10) : « *Nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi.* » (*Summ. Theol.*, III p., Quæst. 22, a. 4.)

Entrons, Messieurs, dans cette personne sacrée. Du côté où elle touche aux hommes et agit pour les hommes ; du côté où elle touche à Dieu et agit pour Dieu, nous allons rencontrer des grandeurs dignes, plus que toutes les grandeurs humaines, de notre admiration et de nos respects.

I

L'homme se doit à Dieu, créateur et souverain maître de toute vie, et il n'a pas besoin d'intermédiaire, pour lui offrir les actes élémentaires de religion par lesquels il exprime sa dépendance. Solitaire à son foyer ou ravi devant une belle nature, il se prosterne en présence de l'invisible majesté qui remplit les espaces et demeure en tout lieu, et, du fond de son cœur, il lui envoie ses adorations, ses actions de grâces et ses humbles supplications. Dieu veut ce culte privé de sa créature, et déjà il y répond par un mystérieux échange de choses sacrées ; la prière d'en bas appelle les

bénédictions d'en haut; entre le ciel et la terre la religion est commencée.

Mais, Dieu l'a dit, Messieurs : « il n'est pas bon que l'homme soit seul : *Non est bonum hominem esse solum.* » La société est le milieu naturel où se développe sa belle et grande nature, et, dans son unité, elle en est elle-même le magnifique et suprême épanouissement. Nous avons contemplé et admiré ensemble l'homme peuple. « Ce n'est plus un seul corps, disions-nous, une seule intelligence, une seule volonté. La bénédiction divine a multiplié, comme à l'infini, ce monument superbe dont les proportions sont si parfaites, les fonctions si bien ordonnées, l'expression si noble. Les forces intellectuelles se groupent, en une gerbe lumineuse, dont les rayons s'accroissent à mesure que le temps marche, et d'où l'on voit jaillir les arts, les sciences, les lettres, les découvertes utiles et glorieuses, les sages institutions. Toutes les volontés s'affermissent par le choc, ou s'entraînent par l'émulation aux laborieuses entreprises, aux vertus héroïques, aux grands dévouements, aux sublimes sacrifices. Du contact, de l'échange, de la mutuelle

pénétration de toutes les beautés, naît cette physionomie radieuse, fière et vraiment royale des peuples policés, en présence de laquelle on s'écrie avec le poète Shakespeare : « quel chef-d'œuvre que l'homme !... Il est la merveille du monde et le type suprême des êtres animés[1]. »

La loi de progrès appliquée à notre nature produit l'homme peuple. Or, Messieurs, l'homme peuple est un être collectif qui se doit à Dieu comme l'homme individu. C'est par des actes publics qu'il exprime sa dépendance, et, pour ces actes publics, il a besoin d'une représentation. S'il peut se donner à lui-même cette représentation dans sa vie civile et politique, il ne le peut dans sa vie religieuse; car un intérêt supérieur à tous les intérêts humains y est engagé, l'intérêt de la gloire de Dieu. Dieu étant le maître absolu et le suprême régulateur de sa gloire, à lui seul il appartient de donner à l'homme peuple un représentant de sa collectivité religieuse, un médiateur des actes sacrés qui procurent sa gloire; à lui seul il appartient d'établir un sacerdoce.

1. Cf. Dix-septième conférence ; *La beauté et la grandeur de l'homme.* Première partie, *ad fin.*

Je reviens à dessein sur cette vérité déjà affirmée sous une autre forme[1], parce qu'elle doit nous servir, bientôt, à confondre la sacrilège prétention de ceux qui veulent assimiler le prêtre aux vulgaires fonctionnaires qui ne représentent, dans les sociétés humaines, que des intérets subalternes.

Donc, Messieurs, l'homme peuple a besoin d'un sacerdoce établi par Dieu. Or, dans son Eglise, race choisie, nation sainte, société universelle où viennent se fondre toutes les sociétés humaines; dans son Eglise, la plus belle et la plus sainte unité qui soit au monde; dans son Eglise, le plus magnifique épanouissement des grandeurs de l'homme, Dieu a établi son prêtre et lui a donné, pour son office de représentant du peuple saint, une solennelle consécration.

Par cette consécration il devient homme d'Eglise. Vous l'appelez ainsi sans trop savoir ce que vous dites. Eh bien, apprenez ce que cela signifie. Le prêtre est homme d'Eglise, non seulement parce qu'il passe une partie de

1. Cf. La précédente conférence.

sa vie dans le temple où s'accomplissent nos grands actes de religion, mais, parce que dans son être sacré et ses fonctions, il personnifie l'auguste assemblée dont vous êtes les membres. « Il est personne publique et comme la bouche de toute l'Eglise. *Sacerdos persona publica et totius Ecclesiæ os*[1]. » C'est par lui que doivent passer tous les actes religieux du chrétien ; il est établi pour cela : « *Pro hominibus constituitur in his quæ sunt ad Deum.* »

Peuple, le devoir et le besoin t'amènent auprès de Dieu; le temple s'ouvre et tu remplis ses vastes nefs ; ta bouche impatiente voudrait lancer au ciel les flots de prières dont ton cœur est gonflé ; mais, tais-toi. Tu n'as pas le droit de parler, si le prêtre n'est pas là pour ouvrir tes lèvres, y cueillir les parole saintes, les unir à sa parole et transmettre à Dieu la religieuse expression de ta foi, de ton amour, de tes espérances, de tes craintes, de tes désirs.

Il arrive, l'homme sacré, il s'approche de l'autel, il étend les bras et dit; Prions : *Oremus*!

1. S. Bernard. Senensis, *Serm.* 20.

c'est fait : le courant qui emporte vers Dieu les choses sacrées de la terre est établi ; tous les actes religieux du peuple chrétien y sont entraînés par l'acte sacerdotal.

Nous voulons louer la suprême majesté de Dieu, adorer le mystère ineffable de sa vie, chanter la gloire des personnes divines, le Père, le Fils et l'Esprit-Saint ; c'est le prêtre qui entonne le cantique et enlève toutes les voix : « *Te Deum laudamus ; te Dominum confitemur.* »

Nous voulons remercier Dieu de ses bienfaits : bienfaits de la nature, bienfaits de la grâce ; c'est le prêtre qui appelle en haut nos cœurs, et s'écrie, joyeux interprète de notre reconnaissance : « Il est digne, il est juste, il est équitable, il est salutaire, Seigneur très-saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, de vous rendre grâce en tout temps et en tout lieu : *Vere dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus.* »

Nous voulons, misérables pécheurs, détourner de notre vie sociale, où le crime triomphe,

les verges et les fléaux de la justice divine; c'est le prêtre qui pleure pour nous près de l'autel et dit à Dieu : « Pitié, Seigneur, pitié pour ton peuple, ne sois pas éternellement irrité contre lui : *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.* »

Nous voulons ouvrir la source féconde d'où la grâce divine s'épanche sur nos afflictions et nos misères terrestres; c'est le prêtre qui, sous mille formes, à la fois solennelles et touchantes, traduit nos vœux et les transmet au Dieu qui doit les exaucer.

Louanges, actions de grâces, supplications de notre indignité et de notre misère, il concentre tout dans son âme consacrée, et, afin de grandir nos actes religieux à la mesure de l'infini qu'ils doivent atteindre, lui, forme expresse du Christ, et en communication intime avec lui par sa consécration, il jette tout et déifie tout dans le cœur de ce prêtre universel et divin : « *Per Dominum nostrum Jesum Christum.* »

Qu'ai-je dit, Messieurs? — Est-ce bien là tout le ministère du prêtre agissant au nom du peuple chrétien? — Non pas. — Vous seriez dans l'erreur, si vous pensiez que, pour être

homme public, il a besoin de votre présence, et qu'il doit vous attendre aux pieds des autels, pour cueillir vos actes religieux et les offrir à Dieu. Il est beau, sans doute, de voir ce précenteur sacré donner à la foule le signal de la prière, lui montrer le ciel, s'élancer le premier en criant : *Sursum corda* ! et entraînant toutes les âmes à sa suite ; mais, détournez les yeux de ce magnifique spectacle, et considérez plus à fond le ministère sacerdotal. Même en votre absence, même quand vous n'y pensez pas, même quand il est seul en son oratoire, ou sur le sentier perdu d'une campagne déserte, « le prêtre est le représentant et l'ambassadeur de l'Eglise universelle, chargé par elle de prier pour tous : *Sacerdos est procurator et nuntius universalis Ecclesiæ, ab ea missus ut oret pro omnibus*[1]. — Le prêtre personnifie l'Eglise, prend sa voix et porte au ciel sa parole : *Sacerdos personam induit Ecclesiæ, verba illius gerit, vocem assumit*[2]. »

Entendez-vous, Messieurs ? pendant que

1. Guillelm. Parisiens. *De sacris ordin.*, cap. IV.
2. *Ibid.*, cap. V.

vous êtes à vos affaires, à vos plaisirs, à votre repos, un tout petit vicaire, un pauvre curé de campagne récitent le bréviaire : C'est le peuple chrétien, c'est toute l'Eglise qui prie : « *Sacerdos persona publica, atque totius Ecclesiæ os.* »

Mais la prière publique, sous toutes ses formes, n'est que le moindre office du ministère sacerdotal exercé au nom de l'Eglise. Il est un acte religieux, plus sublime et plus agréable à Dieu que tous les hommages qu'il reçoit de nos cœurs et nos lèvres : c'est la chose sacrée par excellence et, selon le saint concile de Trente, la principale raison d'être du sacerdoce : le sacrifice. On le rencontre en toute loi, avons-nous dit, et en toute loi, c'est par les mains sacrées du prêtre que le peuple l'offre au Seigneur

Un autel, une victime, un prêtre ; tel est le groupe auguste auquel s'unissent de cœur et d'âme les peuples prosternés, pour exprimer, au degré suprême, l'anéantissement de leurs adorations devant la majesté divine, la ferveur de leurs actions de grâce, la violence de leurs désirs et la mort du péché dont ils redoutent le

châtiment. Mais, au milieu des pompes religieuses dont la piété des peuples avaient entouré le sacrifice, quelles misérables victimes ! La majesté du sacerdoce mosaïque ne parvenait pas à les grandir; et, lors même que Dieu daignait les accepter, il ne pouvait pas s'y complaire. J'ai parlé trop souvent de leur infirmité, Messieurs, pour qu'il soit besoin d'y revenir et j'aurais moins de cœur à vous décrire la grandeur et la dignité du sacerdoce, si nous n'avions à offrir, pour vous, que des hosties semblables à celles qui ont ensanglanté les autels de l'antiquité. Oubliez ces hosties imparfaites, je vous en prie, et regardez, entre les mains du prêtre de la nouvelle loi, la chose sacrée qu'il offre à Dieu au nom de tout le peuple chrétien.

Vos yeux charnels ne voient que de fragiles apparences, mais votre foi, traversant les voiles eucharistiques s'écrie : « Dieu! Voici Dieu! *Deus! Ecce Deus!* » Oui, c'est un Dieu : un Dieu qui s'est fait, par amour, la chose sacrée de l'humanité. Elle est bien à nous, car ce Dieu a pris chair dans le sein d'une femme de notre famille, et est devenu un tout petit enfant des hommes; c'est bien une victime, car ce Dieu a

livré son corps et répandu son sang pour nous, et il se donne immolé dans son sacrement. Son anéantissement adore, rend grâce, implore, expie autant que Dieu est grand, bon, juste et saint. La chose sacrée de l'humanité égale celui à qui elle est offerte. « En voyant le Christ immolé et gisant sur l'autel, dit saint Chrysostôme, le prêtre penché sur la victime et priant, tous les assistants couverts de ce sang précieux, pouvez-vous penser que vous êtes encore ici-bas et parmi les hommes? N'êtes-vous pas comme transporté dans les cieux? et votre âme, dégagée des sens et de toute pensée terrestre, ne croit-elle pas contempler à découvert les mystères d'en haut? O prodige! O amour de Dieu pour les hommes! Celui qui là-haut règne avec le Père est en ce moment entre les mains des mortels[1] ».

1. Ὅταν γὰρ ἴδῃς τὸν Κύριον τεθυμένον καὶ κείμενον, καὶ τὸν ἱερέα ἐφεστῶτα τῷ θύματι, καὶ ἐπευχόμενον, καὶ πάντας ἐκείνῳ τῷ τιμίῳ φοινισσομένους αἵματι, ἆρα ἔτι μετὰ ἀνθρώπων εἶναι νομίζεις, καὶ ἐπὶ τῆς γῆς ἑστάναι, ἀλλ' οὐκ εὐθέως ἐπὶ τοὺς οὐρανοὺς μετανίστασαι, καὶ πᾶσαν σαρκικὴν διάνοιαν τῆς ψυχῆς ἐκβαλὼν, γυμνῇ τῇ ψυχῇ καὶ τῷ νῷ καθαρῷ περιβλέπεις τὰ ἐν οὐρανοῖς; Ὢ τοῦ θαύματος· ὦ τῆς τοῦ θεοῦ φιλανθρωπίας. Ὁ μετὰ τοῦ πατρὸς ἄνω καθήμενος κατὰ τὴν ὥραν ἐκείνην ταῖς ἁπάντων κατέχεται χερσὶ.... (Lib. III, *De Sacerdotio*, nº 4.)

Oui, Messieurs, entre les mains des mortels, car le prêtre, qui offre à Dieu votre grande chose sacrée, c'est vous tous. Il est seul à l'autel, mais vos religieux désirs et vos pieuses intentions l'enveloppent et le pénètrent. Ne pouvant pas toucher directement la victime sainte, vous mettez, en esprit, vos mains dans les mains consacrées de celui qui la touche. Aussi le prêtre appelle-t-il ce qu'il offre « notre sacrifice : *Nostrum sacrificium* ». — « C'est le mien et le vôtre, dit-il, en vous invitant à vous unir à lui par la prière : *Meum et vestrum.* » Il a dit : « J'offre : *Offero* » en présentant à Dieu les oblations qui doivent devenir le corps et le sang du Christ; mais, après que ces oblations sont transformées, il rappelle à Dieu son action collective : « Nous offrons, dit-il, *offerimus*. Nous offrons l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée : *Offerimus tibi... hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam* ».

A supposer, Messieurs, que le prêtre reçoive de Dieu cette hostie, sans prendre part à son immolation, il serait déjà ce qu'il y a de plus grand au monde, rien que pour être chargé

d'offrir au ciel un Dieu au nom du peuple chrétien; mais il n'en va pas ainsi. Le suprême de la grandeur du prêtre, c'est qu'il ne peut être l'homme de l'Eglise sans être, dans la plus haute et la plus excellente acception du mot, l'homme de Dieu.

Préparez-vous à le contempler sous ce nouvel aspect.

II

Le prêtre, personnification du peuple chrétien, offre, en son nom, la chose la plus sacrée qui soit au monde : une victime divine. C'est admirable, et cependant ce n'est pas ce qu'il y a de plus auguste et de plus profond dans son pouvoir sacrifical. La victime qu'il offre c'est lui-même qui l'immole.

Je comprends que l'homme, pour l'honneur de Dieu, plus encore que pour ses propres besoins, dispose des créatures inférieures qui avoisinent sa propre vie; elles lui appartiennent. « O Dieu, dit le Psalmiste, tu as fait

l'homme roi de tes œuvres. *Constituisti eum super opera manuum tuarum.* Tu as tout mis à ses pieds : les brebis et les genisses, les troupeaux des champs, les oiseaux du ciel et les poissons de la mer : *Omnia subjecisti sub pedibus ejus ; oves et boves universas insuper et pecora campi, volucres cœli et pisces maris*[1] ». Choisir dans ce royal domaine la matière vivante des holocaustes, répandre le sang, consumer les chairs, exprimer par l'anéantissement des victimes les religieux abaissements de l'homme, néant devant le Dieu infini qui est tout être, c'était l'office de l'ancien sacerdoce. Mais, au prêtre de la loi nouvelle, le vaste champ de la nature est fermé. Il n'y a plus rien à prendre depuis que l'Homme-Dieu a dit : « Arrière les holocaustes sans âme et sans mérite. Dieu n'en veut plus : me voici : *Ecce venio*[2] ! » Cet Homme-Dieu, je viens de vous le dire, est la chose sacrée qu'il faut offrir au souverain maître de la vie, pour égaler à sa majesté infinie les hommages du genre humain,

1. Psalm. VIII.

2. Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt : tunc dixi : Ecce venio. (Heb., cap. X, 6.)

et consommer la religion du peuple chrétien. Mais cette chose sacrée, où le prêtre la prendra-t-il? Et si ce doit être une victime, comment le prêtre l'immolera-t-il? La consécration qu'il a reçue a transformé son âme et l'a inondée de grâces; mais elle n'a pas rompu les liens qui l'attachent à notre misérable terre et le retiennent à une infinie distance de la chose sacrée qu'il faut atteindre. L'Homme-Dieu, après un court passage ici-bas, s'est enfui dans les cieux où il réside à la droite et dans la gloire de son Père éternel. Et quand il serait là, près de l'autel, est-ce la main débile d'un mortel qui pourrait le saisir et le dompter? Et, s'il se laisse prendre, où est l'instrument de mort qui pourra triompher de la vie inexterminable qu'il s'est donnée? — Car, il n'est plus maintenant, ce Christ béni, l'homme passible et mortel qu'on a vu, il y a dix-huit cents ans, couvert de meurtrissures et de plaies, défiguré et sanglant, élevé sur un gibet et mourant de mort violente, pour expier les péchés du genre humain. Le doux agneau immolé est devenu le lion vainqueur de la mort; « le ressuscité ne meurt plus, la mort

n'a plus sur lui d'empire; il vit à Dieu, il vit en Dieu. *Christus resurgens jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur, quod enim vivit, vivit Deo*[1]. » Encore une fois, comment le prendre là-haut? Comment victimer son immortalité?

« *O potestas ineffabilis! O quam magnam in se continet profonditatem formidabile et admirabile sacerdotium*[2]*!* O puissance ineffable! O qu'il y a de profondeur dans le formidable et merveilleux sacerdoce de la loi nouvelle! » Sans quitter la terre, le prêtre agit jusque dans les profondeurs des cieux où Dieu réside avec son Fils. D'un mot et quand il veut, il appelle, il saisit la glorieuse humanité du Christ et l'amène parmi nous[3] Regardez-le, au moment solennel et décisif du saint sacrifice. Debout, au milieu de l'autel, il lève les yeux au ciel, il bénit un tout petit morceau

1. Rom., cap. VI, 9.

2. S. Ephrem. *De Sacerdotio.*

3. Maxima prorsus et admiranda sacerdotum est dignitas : maxima illis est collata potestas. Sua namque prolatione et ad eorum pene libitum corpus Christi de panis transubtantiatur materia : descendit de cœlo in carne Verbum. (S. Laurent. Justin. Serm. *De corp. Christi.*)

de pain, une coupe de vin, il s'incline, il dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Et voilà qu'en ses mains s'opère un prodige que les saints docteurs ont comparé au merveilleux enfantement de la Vierge mère, à qui nous devons le grand bienfait de l'incarnation[1]. Le même Homme-Dieu, que Marie a conçu dans son sein béni, au moment où elle prononça son *Fiat*, le même Homme-Dieu renaît, en quelque sorte, entre les mains et au commandement du prêtre. Plus grande merveille encore; il renaît et il meurt. La parole sacerdotale, qui le produit en son sacrement, l'immole du même coup, et renouvelle l'étonnant mystère que nous adorons sur la croix : un Dieu mourant pour le salut du genre humain.

Je n'ai plus à vous expliquer ces grandes vérités, Messieurs; nos études sur l'Eucharistie sont encore, je l'espère, présentes à votre mémoire[2]. Sur l'autel chrétien, centre d'une

1. Vere veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus Dei filius velut in utero Virginis incarnatur. (S. Aug. apud Molinam. *De dignit. sacerd.* Tract. 1, cap. v, § 2.)

2. Cf. soixante-dixième Conférence : *Le Sacrifice.*

sphère mystérieuse où s'accomplissent les plus augustes et les plus puissants mouvements de notre vie religieuse, vous avez adoré le Fils de Dieu présent, l'immortel mourant, la sainte et divine victime dont la pacifique immolation rayonne dans les profondeurs du ciel, dans les sombres régions de la mort et à travers les vastes espaces où se meut notre fragile existence. Maintenant admirez le sacrificateur.

Il vous représente et agit pour vous. Ce n'est pas le feu qu'il va ravir au ciel, c'est un Dieu : « Représentez-vous, dit saint Jean Chrysostôme, le prophète Elie entouré d'une foule immense, et la victime sur les pierres de l'autel. Tous les spectateurs sont immobiles et se taisent ; le prophète seul est en prières. Tout à coup la flamme descend des cieux et consume la victime. O merveille ! qui ne serait saisi d'admiration et frappé de stupeur ? — Mais le mystère qui se célèbre sur l'autel chrétien est bien autrement admirable et digne de nos enthousiasmes[1]. » Voici un homme comme vous,

1. Ὑπογραφόν μοι τὸν Ἠλίαν τοῖς ὀφθαλμοῖς, καὶ τὸν ἄπειρον ὄχλον περιεστῶτα, καὶ τὴν θυσίαν ἐπὶ τῶν λίθων κειμένην, καὶ πάντας μὲν ἐν ἡσυχίᾳ τοὺς λοιποὺς καὶ πολλῇ τῇ σιγῇ, μόνον δὲ

Messieurs, un pauvre mortel, pétri d'infirmités et de misères. Vous connaissez sa naissance; elle est peut-être des plus vulgaires; vous connaissez son esprit; il ne possède peut-être aucun des grands dons de nature qui recommandent un homme à l'attention de ses semblables; et cependant, cet homme parle, et sa parole a l'incroyable pouvoir de traverser les espaces, de saisir l'invisible et d'immoler l'immortel.

Evidemment, il y a là du divin. — Quoi donc? Un signe mystérieux, ce caractère spirituel et ineffaçable qu'imprime la consécration sacerdotale, et qui est, dans l'âme du prêtre, comme la racine d'une puissance infinie à laquelle rien ne résiste[1]. « C'est le prêtre suprême qui lui donne du sien, dit Tertulien, le revêt de son propre sacerdoce et le rend digne

τὸν προφήτην εὐχόμενον· εἶτα ἐξαίφνης τὴν φλόγα ἐκ τῶν οὐρανῶν ἐπι τὸ ἱερεῖον ῥιπτουμένην· Θαυμαστὰ ταῦτα καὶ πάσης ἐκπλήξεως γέμοντα. Μετάβηθι τοίνυν ἐκεῖθεν ἐπὶ τὰ νῦν τελούμενα, καὶ οὐ θαυμαστὰ ὄψει μόνον, ἀλλὰ καὶ πᾶσαν ἔκπληξιν ὑπερβαίνοντα. (Lib. III, *De Sacerdotio*, nº 4.)

1. Sacerdotis potestas superat omnem aliam, cum sit infinita... quasi potestas divinarum personarum. (S. Bernard. Senens. Serm. 20.)

du Père à qui il faut offrir un Dieu[1]! — C'est le Père, le Fils et l'Esprit-Saint qui le pénètrent et à qui il prête sa langue et ses mains pour accomplir ce grand acte sacrifical[2]. Il est impossible d'être plus homme de Dieu qu'il ne l'est. Il faut répéter ces belles paroles de saint Ephrem : « O puissance ineffable! qu'il y a de profondeur dans le formidable et merveilleux sacerdoce de la loi nouvelle : *O potestas ineffabilis! O quam magnam in se continet profonditatem formidabile et admirabile sacerdotium!* »

Vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, que le prêtre, divinement armé d'un si grand pouvoir sur Dieu lui-même, soit appelé par l'apôtre saint Paul « le coadjuteur de Dieu et le dispensateur des mystères divins : *Dei adjutores sumus. — Dispensatores mysteriorum Dei.* » L'homme de Dieu, qui donne Dieu au ciel au nom du peuple chrétien, doit être complété

1. Nos summus Sacerdos et magnus Patris de suo vestiens, sacerdotes Deo Patri suo fecit. (*De Monogamia*, cap. VII.)

2. Πατὴρ καὶ Υἱὸς καί ἅγιον Πνεῦμα πάντα οἰκονομεῖ· ὁ δὲ ἱερεὺς τὴν ἑαυτοῦ δανείζει γλῶτταν, καὶ τὴν ἑαυτοῦ παρέχει χεῖρα. (S. Chrysost., *Homil.* 86, *in Joan.*, XX, n° 4, ad fin.)

par l'homme de Dieu qui donne au peuple chrétien les choses sacrées de Dieu.

La première de ces choses sacrées, c'est la vérité. Non pas cette vérité diffuse, que Dieu a écrite pour notre raison en chacune des créatures qui ont reçu l'empreinte de son être et de ses perfections. C'est une chose sacrée, sans doute, puisqu'elle est sortie des abîmes de l'éternelle sagesse, et celui qui, par de courageux et patients efforts, devance ses semblables dans la connaissance de cette vérité, fait œuvre bonne et louable en la communiquant. Toutefois, il n'est pas pour cela homme de Dieu. C'est un abus de parler avec emphase, comme on le fait aujourd'hui, du sacerdoce de la science. Chaque branche des connaissances humaines, les arts, les métiers eux-mêmes deviennent un sacerdoce. On dirait une tactique diabolique, pour amoindrir et déconsidérer le ministère divin qui seul est digne de ce nom, à moins qu'il ne faille attribuer cette prétentieuse usurpation à la sottise humaine. Elle en est bien capable.

Eh! mon Dieu, que les savants entrent, chaque jour, plus avant dans les entrailles de

la terre et dans les profondeurs des cieux; qu'ils explorent, en tous sens, les mondes de la matière et de l'esprit; qu'ils reviennent de leurs explorations les mains pleines de découvertes, qu'ils nous les montrent; bref, qu'ils enseignent à ceux qui voudront bien les écouter ce qu'ils ont appris, nous ne demandons pas mieux, et, s'il le faut, nous les aiderons. Mais, il nous reste à donner au monde une chose plus sacrée que la révélation des mystères de la nature. — Quoi donc, Messieurs? — La vérité surhumaine, la vérité qui défie les investigations de l'esprit humain, la vérité qui se cache dans l'essence divine et que personne ne connaîtra, si Dieu ne la communique : je veux dire la vérité condensée dans la doctrine chrétienne : — Vérité sur la vie et sur les opérations intimes de Dieu, vérité sur les mystères du monde invisible, vérité sur les relations surnaturelles de Dieu avec sa créature, vérité sur le plan éternel d'après lequel ces relations sont ordonnées, vérité sur la condition primitive de l'humanité dans sa souche, vérité sur la catastrophe qui nous a plongés dans un abîme de misères, vérité sur les grands

actes par lesquels Dieu est entré en rapports intimes avec l'homme pécheur, vérité sur les abaissements miséricordieux qui l'ont rapproché de nous et introduit dans notre famille, vérité sur la mystérieuse substitution d'un Dieu au genre humain, dans l'expiation du péché, vérité sur le bienfait de notre rédemption, vérité sur la société religieuse qui doit en bénéficier, vérité sur les moyens d'en recueillir les fruits, vérité sur les devoirs qu'il nous impose, vérité sur la glorieuse transformation de notre nature dans la béatitude surnaturelle, éternelle conclusion de la vie de l'homme, du plan et de l'action de Dieu.

Cherchez ces vérités dans la nature, Messieurs, vous ne les trouverez pas. Elles ont été apportées du ciel par le témoin des choses divines, le Verbe de Dieu, qui a daigné prendre une bouche humaine pour nous les apprendre. Cette bouche parle encore, car ceux à qui le Christ a dit, pendant les jours de sa chair : *Euntes docete,* continuent, à travers les siècles et jusqu'aux extrémités du monde, l'office sacerdotal qui consiste à donner au monde la vérité de Dieu. « Nous remplissons les fonctions du

Christ, a dit l'Apôtre : *Pro Christo legatione fungimur ;* » c'est-à-dire, d'après un illustre interprète : « nous sommes ici-bas en son lieu et place, nous avons hérité de son ministère. Quand nous parlons, c'est comme si Dieu parlait : *Tanquam Deo exhortante per nos;* car il parle non seulement par son Fils, mais par nous qui continuons l'œuvre de son Fils [1] ». Le prêtre est donc vraiment l'homme de Dieu dans la dispensation de la vérité. Il la donne à tous, grands et petits, comme Dieu son soleil au cèdre et au brin d'herbe. Il l'élève sans la grandir, il l'abaisse sans la diminuer. Les esprits d'élite avides de hautes et profondes spéculations, le peuple et les enfants, dont l'intelligence a besoin de simplicité et de clarté, y trouvent des réponses à toutes les questions que s'adresse, d'instinct, notre nature préoccupée de son origine, de son état, de ses devoirs, de ses destinées, et, ce qui vaut mieux, l'iné-

1. Ὑπὲρ Χριστοῦ οὖν πρεσβεύομεν. Τουτέστιν ἀντὶ τοῦ Χριστοῦ ἡμεῖς γὰρ ἀνεδεξάμεθα τὰ ἐκείνου.... Ὡσ τοῦ θεοῦ παρακαλοῦντος δι' ἡμῶν. Οὐ γὰρ διὰ τοῦ Υἱοῦ αὐτοῦ παρακαλεῖ μόνον, ἀλλὰ καὶ δι' ἡμῶν τῶν τὸ ἐκείνου ἀναδεξαμένων ἔργον. (S. Chrysost., *Homil.* 44, in II ad Cor., cap. v, n° 3.)

branlable certitude et la parfaite sécurité dans sa croyance. On peut suspecter la parole d'un savant qui prétend imposer l'autorité de sa raison et de son expérience; mais comment ne pas croire à celui qui vous dit : « un Dieu m'envoie comme son Père l'a envoyé; qui m'écoute l'écoute, qui me méprise le méprise; — ma doctrine n'est pas la mienne, mais celle du Dieu qui m'envoie; — je ne suis pas un hérault de la science humaine, mais un écho de la science divine; — je ne suis pas l'homme de la nature, je suis l'homme de Dieu? » Quel autre qu'un homme de Dieu oserait demander l'adhésion de l'esprit humain à des vérités que la raison ne peut ni découvrir, ni démontrer; et n'est-ce pas un triomphe divin du prêtre sur les âmes que d'obtenir la foi tranquille et sans réserve à l'incompréhensible ?

Etrange pouvoir! qui n'est pourtant que le précurseur d'une puissance plus profonde et plus merveilleuse encore. Le prêtre illuminateur des âmes ne les éclaire que pour les mieux voir, afin de bien placer la seconde chose sacrée qu'il doit leur communiquer : la grâce, la vie même de Dieu.

Il n'y a que Dieu qui puisse atteindre, toucher les âmes et leur faire subir cette glorieuse transformation qui les rend participantes de sa nature, les grandit, en quelque sorte, à la mesure de l'infini, et nous mérite d'être appelés par les apologistes de notre beauté et grandeur surnaturelle : « consorts de la nature divine, *divinæ consortes naturæ*[1], fils de Dieu, êtres divins : *si filii Dei facti sumus et Dii facti sumus*[2] ». Mais admirez la libérale condescendance du Père de toute vie ! Au lieu de se réserver le mystérieux pouvoir qui n'appartient qu'à lui, il le communique à son prêtre. O merveille ! Le prêtre touche, transforme, vivifie, divinise les âmes.

On lui apporte un enfant qui vient de recevoir de ses générateurs la vie du corps, et qui, du même coup, a reçu la mort en son âme. Ceux qui l'aiment ne peuvent faire pour lui que des vœux, mais le prêtre le prend et, plus père que ceux qui engendrent selon la chair, il

1. II, Petr., cap. I, 4.

2. Deus qui justificat ipse deificat; quia justificando filios Dei facit. Si filii Dei facti sumus, et Dii facti sumus. *In Psal.* 49.)

ressuscite celui que le péché avait tué à son entrée en ce monde, et lui donne une nouvelle vie. Un peu d'eau sur la tête de cette chère petite créature, une parole, c'est assez pour ouvrir à la vie divine un canal par où elle se précipite, inonde l'âme, la purifie, la pénètre et fait de l'enfant deshonoré de la nature un glorieux enfant de Dieu.

Il grandira cet enfant, et, peut-être qu'infidèle à la grâce de sa naissance spirituelle, il livrera sa nature régénérée aux envahissements de la mort; abusant de sa liberté, jusqu'à tarir en son âme chrétienne la vie qui lui fut donnée au baptême. — Qui la lui rendra? — Ses larmes, ses prières, ses cris de repentance? — Dieu voit tout cela; Dieu entend tout cela; mais, au pécheur qui l'implore, il montre l'homme de Dieu, son prêtre, dont il a fait le plénipotentiaire de sa miséricorde. C'est devant lui qu'il faut se prosterner, c'est à lui qu'il faut confesser ses égarements, c'est à ses pieds qu'il faut pleurer, gémir et détester ses fautes, c'est de sa bouche souveraine qu'il faut attendre la sentence qui brise les liens du péché, délivre l'âme captive et lui rend, avec la

liberté, la vie divine qu'elle a perdue. Dieu veut bien pardonner aux prodigues qui ont abusé de sa bonté paternelle, mais à la condition que le prêtre leur dira : « Je t'absous : *Ego te absolvo.* »

Et, quand arrive l'heure suprême où l'homme, placé entre le souvenir d'une vie qui va s'éteindre et la perspective de l'éternité qui l'attend, se sent envahi par la tristesse, la peur et l'angoisse, c'est l'homme de Dieu qu'on appelle; non seulement, pour consoler et raffermir par sa parole l'âme tremblante du moribond, mais pour la guérir, par l'onction sainte, des restes du péché, achever en elle les opérations de la grâce, et la revêtir de la robe nuptiale qu'il lui faudra montrer, pour être admise à l'éternel banquet de l'agneau; c'est le prêtre qui touche et transforme une dernière fois l'âme humaine, à laquelle on pourra dire bientôt : « Tout est prêt pour le redoutable voyage · Pars, âme chrétienne : *Proficiscere, anima christiana.* »

Mais un plus grand don consomme les choses sacrées, les mystères divins, dont le prêtre est le dispensateur. Ce n'est pas seulement la

vie participée de Dieu qu'il donne aux âmes, c'est sa vie substantielle, Dieu lui-même, Dieu en personne. Il l'a mis dans le sacrement qu'il a fait, et il le tient en réserve pour ceux qui en ont faim. Quand une âme avide d'infini vient lui dire : « Père, j'ai faim ; donnez-moi le pain céleste qui doit alimenter en moi la vie divine ; » il ouvre le tabernacle, prend en ses mains l'hostie sainte : « Voici l'agneau de Dieu, dit-il, — reçois et mange, — que le corps du Christ te nourrisse et te conserve pour la vie éternelle. »

Quel homme, Messieurs, que celui qui tient entre ses mains la vie et le sort des âmes, et, en quelque sorte, la vie et le sort d'un Dieu! Encore une fois : « O puissance ineffable! O profondeur! O formidable et admirable sacerdoce! *O potestas ineffabilis! O quam magnam in se continet profunditatem, formidabile et admirabile sacerdotium!* »

J'ai plus d'un fois été tenté de croire que les saints docteurs, chantres du sacerdoce, avaient exagéré ses grandeurs ; mais, en étudiant de plus près l'étrange et incomparable pouvoir issu de la consécration sacerdotale, je me

suis convaincu qu'il était au-dessus de toute louange.

« Le sacerdoce, selon la belle pensée de saint Ephrem, est dans l'Eglise comme une volée d'aigles qui quittent la terre et montent audacieusement vers Dieu. Entre leurs serres puissantes, ils enlèvent les choses sacrées de l'humanité et les déposent au pied du trône de la Majesté divine. De là, ils rapportent sur la terre les choses sacrées de Dieu, pour sanctifier les âmes qui voudront s'approcher des redoutables mystères dont ils sont les dispensateurs[1]. »

Ne cherchez pas en ce monde un plus grand que le prêtre ; « nous devons le respecter plus que les rois et les maîtres de la terre[2] », dit la bouche d'or. Ceux-ci trônent au sommet des

1. Sacerdotium audacter e terra sursum in cœlum volitans ascendit ad Deum, donec ipsum contueatur, incidensque ante excelsum thronum, instanter orat Dominum, postulans ut Spiritus Sanctus pariter descendat... Tunc animæ accedentes per tremenda mysteria macularum purificationem accipiunt. (S. Ephrem. *De Sacerdotio.*)

2. Ὥστε ἡμῖν οὐκ ἀρχόντων μόνον, οὐδὲ βασιλέων φοβερώτεροι, ἀλλὰ καὶ πατέρων τιμιώτεροι δικαίως ἂν εἶεν. (S. Chrysost., Lib. III, *De Sacerdotio.*)

sociétés humaines, mais, leur pouvoir superficiel s'arrête aux portes inviolables du sanctuaire où l'âme se réfugie pour traiter avec Dieu. Ils peuvent enchaîner les corps, mais ils ne peuvent ni lier ni délier nos consciences; ils peuvent s'emparer de nos biens et dévaster nos coffres-forts; mais ils ne peuvent nous arracher les secrets de notre vie intime. Nous voulons bien nous entendre avec eux sur les intérêts temporels dont ils ont la protection, et, pour le bien public, soumettre nos vues particulières aux plus hautes vues de leur gouvernement; mais il leur est défendu de gouverner, à leur fantaisie, nos intérêts éternels, et ce n'est point à leurs mains profanes que nous voulons confier la direction de notre vie religieuse. Ils voudraient bien, quoi qu'ils en disent, concentrer en leur personne les pouvoirs de la terre et des cieux. Régner sur les âmes, c'est le rêve des ambitieux; ne le pouvant pas, c'est leur tourment, et la cause de cette effroyable jalousie qui les a, tant de fois, armés contre le sacerdoce. Mais, qu'ils en prennent leur parti : nos âmes appartiennent aux hommes de Dieu; c'est par eux que nous voulons nous mettre en rapport

avec le ciel; c'est d'eux que nous voulons recevoir la vérité et la vie; c'est à eux qu'iront toujours nos plus profonds respects; car le prêtre est grand au-dessus des rois et des maitres de ce monde, autant que l'esprit est grand au-dessus de la matière, autant que l'éternité est grande au-dessus du temps, autant que Dieu est grand au-dessus de tout ce qui n'est pas lui.

Je n'exagère pas, Messieurs: même sur ceux que Dieu a le plus honorés, par nature ou par privilège, le prêtre a des avantages de puissance.

Moyse a entendu la voix de Jéhovah et est allé au-devant de sa gloire; il a sauvé son peuple de la servitude et de la mort, et l'a conduit jusqu'aux confins de la terre promise. Les prophètes ont soutenu les assauts de l'Esprit divin et, dans sa lumière, ils ont entrevu de loin le Désiré des nations. Ils ont prédit sa naissance, ses œuvres, ses opprobres, sa mort, sa résurrection, son règne éternel et l'ont rendu comme présent aux générations qui l'attendaient. Mais le prêtre, plus grand que Moyse et que les prophètes, fait entendre

sa voix toute-puissante, et abaisse la gloire de Dieu au milieu des hommes. Il délivre les âmes de l'esclavage de satan et de la mort éternelle, leur fait franchir les frontières de la glorieuse patrie où l'on doit posséder à jamais tous les biens dans le souverain bien. Revêtu de l'Esprit de Dieu, il annonce aux peuples celui qui est venu, il le rappelle des cieux où il est remonté, et renouvelle, par la force de son verbe, le mystère sauveur de sa naissance et de sa mort.

Non seulement il surpasse les hommes, mais il est investi d'un pouvoir que ni les anges ni les archanges n'ont reçu de Dieu. Ces esprits célestes soutiennent le trône du Très-Haut et obéissent à ses ordres; le prêtre, trône vivant de Dieu, lui commande de venir s'asseoir en ses mains consacrées. Les anges, invisibles compagnons de notre pèlerinage, se tiennent auprès des âmes pour les assister; le prêtre les pénètre et les vivifie. Les anges illuminent, consolent, encouragent, protègent, mais, à aucun d'eux il n'a été dit, comme au prêtre[1] :

1. Καὶ ἐξουσίαν ἔλαβον ἣν οὔτε ἀγγέλοις οὔτε ἀρχαγγέλοις ἔδωκεν

« Tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. »

Je vais plus loin, Messieurs, et j'ose dire, avec un des plus pieux, des plus enthousiastes, des plus glorieux chantres des grandeurs de Marie, saint Bernardin de Sienne : « que le prêtre a, sur la plus parfaite et la plus sainte des créatures, des avantages de puissance : *Excedit sacerdotalis potestas Virginis potestatem*[1] ». Marie ne nous a donné qu'une fois son divin fils; le prêtre nous le donne tous les jours. Marie nous a donné un Christ passible et mortel; le prêtre nous donne un Christ glorieux et immortel. Marie nous a donné un Christ qu'on pouvait voir, entendre et toucher; le prêtre nous donne un Christ qu'on peut manger et

ὁ θεός. Οὐ γὰρ πρὸς ἐκείνους εἴρηται· Ὅσα ἂν δήσητε ἐπὶ τῆς γῆς ἔσται δεδεμένα καὶ ἐν τῷ οὐρανῷ κ. τ. λ. (S. Chrysost., lib. III, *De Sacerdotio.*)

Prætulit ordinem vestrum (Deus) omnibus ordinibus. Imo, ut altius loquar, prætulit angelis, archangelis, thronis et dominationibus. Sicut enim non angelos sed semen Abraham apprehendit ad faciendam redemptionem : sic non angelis sed hominibus solisque sacerdotibus corporis et sanguinis commisit dispensationem. (S. Bern. *Serm. ad pastor. in synod.*)

1. S. Bernard. Senens. *Serm.* 20.)

s'incorporer. Marie intercède et demande pour nous la grâce ; le prêtre la répand dans nos âmes. Marie crie : pitié, pour le pauvre pécheur! le prêtre lui dit : je t'absous. Marie est une toute-puissance suppliante ; le prêtre est une toute-puissance agissante.

Vere veneranda sacerdotum dignitas! O vénérable dignité des prêtres! Le siècle léger paraît ne pas la comprendre ; mais, on s'aperçoit bien vite qu'il en a gardé l'intelligence et le souvenir à la profonde stupeur qu'il éprouve et à la violente indignation qu'il manifeste, lorsqu'il voit un prêtre tomber. Qui s'inquiète du brin d'herbe que le pied d'un animal a foulé, ou du grain de sable qu'emporte la vague? Mais, quand le chêne se brise avec fracas, tout le monde regarde le géant foudroyé ; quand une montagne s'effondre, toute la science est en émoi. A l'effet que produit la chute d'un prêtre, on peut juger de sa grandeur.

Vous n'attendrez pas cela, je l'espère, Messieurs, pour montrer que vous m'avez compris. Plus attentifs aux enseignements de la foi qu'aux préjugés des mondains, vous fermerez

les yeux sur les imperfections et les défauts qui déconsidèrent le prêtre dans l'estime des délicats. Il n'y aura plus pour vous ni prêtre vulgaire, ni prêtre distingué ; ni petit curé, ni grand prélat ; mais, considérant tous les hommes d'Eglise et tous les hommes de Dieu dans la splendeur de leur caractère, l'élévation de leurs fonctions, la magnificence de leur pouvoir, vous vous écrierez avec saint Augustin : *Vere veneranda sacerdotum dignitas !*

QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE

LES DEVOIRS DU PRÊTRE

QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE

LES DEVOIRS DU PRÊTRE

Monseigneur[1], Messieurs,

Noblesse oblige. — Tout étant divin dans la dignité et les fonctions du sacerdoce, il est évident que l'homme revêtu de cette dignité et investi de ces fonctions doit, selon la belle parole de saint Denys, « prendre comme une forme divine et montrer, plus que qui que ce soit au monde, dans sa personne et dans toutes les habitudes de sa vie, la parfaite ressemblance de Dieu : *Secundum omnem habitum suum factus Dei formosissimus et Dei simillimus*[2]. » Ni ses imperfections, ni ses vices ne lui enlèvent l'admirable pouvoir qu'il

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.
2. Cf. *Summ. theol.*, supp., quæst. 36, a. 1.

a reçu ; mais, « s'il l'exerce sans en être digne, il n'est plus qu'un blasphème vivant et un trompeur public,» dit saint Thomas : « *Sacerdos est quasi blasphemus et deceptor, qui indigne ordinem suum exequitur*[1]. »

Dans les instructions qu'elle donne aux diacres qui vont devenir prêtres, l'Eglise a soin de mettre en regard du sacerdoce les devoirs qu'impose ce sublime honneur et ce divin fardeau. Ecoutez-la : « Il faut aux prêtres, dit-elle, une sagesse céleste : *cœlestis sapientia*, des mœurs sans reproche : *probi mores*, une continuelle pratique de la justice : *diuturna justitiæ observatio*. Ils doivent être parfaits dans la foi et dans les œuvres : *fide et opere perfectos ;* fortement établis dans les amours jumaux de Dieu et du prochain : *geminæ dilectionis, Dei et proximi, virtute fundatos ;* conserver dans leurs mœurs l'intégrité d'une vie chaste et sainte : *serva in moribus tuis castæ et sanctæ vitæ integritatem* ; imiter les adorables mystères qu'ils touchent : *imitare quod tractas ;* guérir spirituellement le peuple de

1. C.. *Summ. theol.*, supp., quæst. 36, a. 5.

Dieu par la salutaire vertu de leur doctrine : *sit doctrina tua spiritualis medicina populi Dei ;* réjouir l'Eglise du Christ par la bonne odeur de leur vie : *sit odor vitæ tuæ delectamentum Ecclesiæ Christi* [1]. »

En deux mots, Messieurs, qui résument ces instructions, l'Eglise demande au prêtre la science et la sainteté. Mais elle ne se contente pas de montrer le devoir ; par tout l'ensemble de sa maternelle législation elle en garantit l'accomplissement. C'est ce que nous allons voir dans cette conférence.

I

Dispensateur des choses sacrées, le prêtre doit illuminer les âmes, relever celles qui sont tombées, guérir celles qui sont malades, fortifier celles qui sont faibles, entretenir la santé de celles qui sont valides, les diriger toutes vers le terme suprême où se fixent éternellement les évolutions de la vie humaine, où se

1. Cf. Pontifical : *De ordinatione presbyteri.*

couronnent les opérations de la grâce. Pour cela, il faut qu'il possède la science de la vérité et la science de la vie.

La vérité dont il s'agit ici, Messieurs, je vous l'ai montrée, naguère, descendant des cieux par la bouche de celui qui en est l'éternel témoin, le Verbe de Dieu. L'orgueil contemporain lui refuse le droit de se proposer comme l'objet d'une science. — Pourquoi cela? — Est-ce parce qu'il n'y a de scientifique que les êtres et les phénomènes qui relèvent de l'observation des sens? — Mais, alors, il faut exclure de la science tout un monde d'entités immatérielles qui ne peuvent être saisies que par l'intelligence, et parquer les connaissances humaines dans le cercle d'un matérialisme aussi étroit qu'abject. — Veut-on qu'il n'y ait de scientifique que ce que comprend la raison? — Mais, qu'importe qu'une chose soit comprise ou incomprise, si l'on sait certainement qu'elle existe? Savoir que Dieu est un être vivant, et que, dans l'unité de son indivisible nature, trois personnes subsistent, égales en durée et en perfections, toutes trois divines, et ne faisant cependant qu'un seul et même Dieu;

savoir que Dieu, en créant, s'est proposé de clore la mystérieuse et longue série de ses actes providentiels par le retour final de la créature à son essence même, éternellement contemplée et ineffablement possédée par les êtres intelligents; savoir que le créateur a ajouté à tous les dons qui conviennent à notre nature le don de sa propre vie, et que l'homme transformé par la grâce est un être divin; savoir que l'homme, infidèle à son premier état, a été l'objet d'une miséricorde infinie, et que, pour réparer sa faute et le sauver de la mort éternelle, Dieu a daigné lui envoyer son propre Fils; savoir que ce fils de Dieu est né, dans le temps, d'une fille de l'homme, qu'il a pris notre nature, qu'il a vécu parmi nous, qu'il est mort pour nous, qu'il a triomphé de la mort par sa résurrection glorieuse et qu'il vit aux cieux, en attendant l'heure où il viendra juger le monde; connaître l'institution par laquelle le fils de Dieu prétend se survivre, les signes sacrés auxquels il a attaché la communication de ses mérites, la perpétuité de sa présence parmi nous, le renouvellement quotidien de son sacrifice; connaître la loi sainte qu'il nous a donnée

pour corriger la perversité de notre nature déchue, et nous assurer des mérites, la nature des châtiments dont il doit punir éternellement les prévaricateurs impénitents, et des récompenses qu'il destine à ses fidèles; savoir tout cela, connaître tout cela, est-ce donc ne rien savoir, Messieurs ? Et ce que nous savons est-il moins certain que les vérités d'expérience et de raison, parce que d'irrécusables témoignages nous disent que c'est Dieu lui-même qui nous a enseigné toutes choses ?

Jouissez de vos conquêtes, Messieurs les savants, mais ne nous contestez pas notre place à la science. « La doctrine sacrée est une vraie science, dit saint Thomas, puisque comme toutes les sciences elle a ses principes[1]. — Elle est plus digne que toutes les sciences spéculatives et pratiques, parce que la certitude qu'elle nous donne repose sur l'infaillibilité de la science divine; parce que les vérités qu'on y étudie sont des vérités trans-

1. Sacra doctrina est scientia, quia procedit ex principiis natis lumine superioris scientiæ, quæ silicet est scientia Dei et beatorum. (*Summ. theol.*, I P., quæst. 1, a. 2.)

cendantes, eu égard à toutes celles que peut atteindre la raison; parce qu'elle a pour but pratique l'éternelle vision de toutes les vérités dans la vérité suprême[1]. »

Messieurs, le premier devoir du prêtre est incontestablement de posséder cette science sacrée, sous peine de n'avoir plus qu'un pouvoir aveugle dont Dieu répudie les offices. « Parce que tu n'as pas voulu de la science, dit le Seigneur par la bouche de son prophète, je ne veux plus de toi, ni des fonctions de ton sacerdoce : *Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi*[1] » Et

1. Hæc scientia alias speculativas scientias excedit. Secundum certitudinem quidem : quia aliæ scientiæ certitudinem habent ex naturali lumine rationis humanæ quæ potest errare : hæc autem certitudinem habet ex lumine divinæ scientiæ quæ decipi non potest. Secundum dignitatem vero materiæ : quia ista scientia est principaliter de iis quæ sua altitudine rationem transcendunt.... Practicarum vero scientiarum illa dignior est quæ ad ulteriorem finem non ordinatur.... Finis autem hujus doctrinæ, in quantum est practica, est beatitudo æterna, ad quam sicut ad ultimum finem ordinantur omnes alii fines scientiarum practicarum. Unde manifestum est secundum omnem modum eam digniorem esse aliis. (*Summ. theol.*, I P., quæst. 1, a. 5.)

1. Ose., cap. IV, 6.

remarquez que jamais l'esprit du prêtre n'est affranchi de l'obligation d'étudier la doctrine sainte. Les laborieuses années de son noviciat sacerdotal ne sont que l'apprentissage d'un travail qu'il doit poursuivre toute sa vie. Toujours en présence des principes qu'une lumière supérieure a mis à sa portée, il faut qu'il les féconde ; et, quand son intelligence lassée fait défaut à la tâche, c'est par l'humble prière de son cœur qu'il doit faire descendre les conclusions qu'il cherche de la source divine d'où les principes sont descendus. Il ne s'agit pas pour lui de savoir pour savoir, et de se complaire dans d'égoïstes contemplations ; il faut qu'il donne ; le Christ, son maître et son docteur, lui en fait un commandement : « *Euntes docete* : Allez, enseignez. » Et qui donc ? « Tout le monde : *Omnes gentes.* » Le prêtre n'est pas un professeur destiné seulement à instruire des auditoires d'élite ; les plus humbles esprits doivent profiter de sa science sacrée. Il faut donc qu'il l'élabore de manière à la rendre universelle. Son intelligence est le sein maternel où se prépare le lait dont se nourrissent les enfants, et la cuve où

fermente la liqueur généreuse dont s'enivrent les grandes âmes. Dût-il s'en tenir au simple exposé de la vérité céleste qu'il a reçu mission de répandre, il serait, je ne crains pas de le dire, à la tête du monde savant par la hauteur de son enseignement.

Mais la vérité céleste a des accointances avec toutes les connaissances humaines. L'orgueil de la raison lui oppose mille contradictions; il faut les vaincre, et faire la soudure du divin, du mystérieux, de l'incompréhensible avec toutes les certitudes acquises par l'esprit humain. Tandis que le plus grand nombre de ceux qu'on appelle savants expérimente et opère dans la sphère restreinte d'une spécialité, sans s'inquiéter de savoir s'il existe une vérité supérieure, dont ils pourraient recevoir quelque lumière, le prêtre est obligé de descendre des hauteurs où l'a fait monter la science sacrée, pour accorder les principes qu'il tient de Dieu avec les vérités subalternes dont la raison se vante d'avoir fait la conquête. Philosophie, histoire, sciences naturelles, politiques et sociales, tout doit être en harmonie avec le dogme; et, dans les endroits mystérieux où les

trop courtes vues de l'intelligence humaine ne peuvent établir clairement cette harmonie, il faut au moins résoudre les difficultés dont l'erreur est prodigue. La lutte grandit la science du prêtre, et l'oblige à des efforts et à des exploits dont ne peuvent se glorifier les savants qui le dénigrent. Ecoutez ce que disait, il y a quinze cents ans, un des plus illustres apologistes du sacerdoce : — « Ce n'est pas pour un seul genre de lutte que nous devons nous tenir prêts; la guerre que nous avons à soutenir est multiple, et divers ennemis nous attaquent à la fois. Ils ne se servent pas tous des mêmes armes, tous ne nous attaquent pas de la même manière; il faut donc que celui qui doit lutter seul contre tant d'ennemis différents possède leurs diverses tactiques; il faut qu'il soit, en même temps, arbalétrier et frondeur, tribun et chef de manipule, soldat et général, également habile dans les combats de terre et de mer. Sur les champs de bataille, chacun repousse les assauts de l'ennemi, par cela seul qu'il se tient au poste qui lui est assigné. Il n'en est plus de même ici; quand on veut remporter la victoire, il faut être versé dans tous

les genres de combats; autrement, un seul point négligé suffit pour que le démon fasse pénétrer ses légions et dévaste la bergerie[1]. » — Que dirait aujourd'hui le grand Chrysostôme, s'il voyait les combats du sacerdoce? Il dirait, Messieurs, que la science du prêtre, plus haute, par nature, que toutes les sciences, doit être, par nécessité, la plus vaste.

Mais je n'ai parlé que de la science de la vérité; cette science doit se compléter dans une âme sacerdotale par la science de la vie. N'est-ce pas aux plus intimes et aux plus saintes profondeurs de la vie humaine que le prêtre doit exercer son divin office de dispensateur de

1. Οὐ γὰρ πρὸς ἓν εἶδος ἡμῖν μάχης ἡ παρασκευὴ, ἀλλὰ ποικίλος οὗτος ὁ πόλεμος, καὶ ἐκ διαφόρων συγκροτούμενος τῶν ἐχθρῶν. Οὔτε γὰρ ὅπλοις ἅπαντες χρῶνται τοῖς αὐτοῖς, οὔτε ἑνὶ προσβάλλειν ἡμῖν μεμελετήκασι τρόπῳ. Καὶ δεῖ τὸν μέλλοντα τὴν πρὸς πάντας ἀναδέχεσθαι μάχην τὰς ἁπάντων εἰδέναι τέχνας, καὶ τὸν αὐτὸν τοξότην τε εἶναι καὶ σφενδονήτην, καὶ ταξίαρχον, καὶ λοχαγὸν, καὶ στρατιώτην, καὶ στρατηγὸν, καὶ πεζὸν, καὶ ἱππέα, καὶ ναυμάχην, καὶ τειχομάχην. Ἐπὶ μὲν γὰρ τῶν στρατιωτικῶν πολέμων, οἷον ἕκαστος ἂν ἔργον ἀπολάβῃ, τούτῳ τούς ἐπιόντας ἀμύνεται· ἐνταῦθα δὲ τοῦτο οὐκ ἔστιν· ἀλλὰ ἂν μὴ πάσας ἐπιστάμενος ᾖ τῆς τέχνης τὰς ἰδέας ὁ μέλλων νικᾷν, οἶδεν ὁ διάβολος καὶ δι' ἑνὸς μέρους, ὅταν ἠμελημένον τύχῃ, τοὺς πειρατὰς εἰσαγαγὼν τοὺς αὐτοῦ, διαρπάσαι τὰ πρόβατα. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. IV, nº 4.)

la grâce ? Préposé au soin des âmes, il faut qu'il voie clair dans ce monde mystérieux où il est à la fois juge, thérapeute et directeur. *Fode parietem* ! Homme de Dieu, perce la muraille qui ferme l'entrée de la vie humaine ! Il faut voir et savoir tout ce qu'il y a là-dedans : la corruption originelle de la nature et ses aggravations par le péché ; l'état des facultés, les exigences des passions, le nombre et la force des habitudes, la nature et la gravité des affections morbides dont la moralité est atteinte ; les tendances au mal et les aspirations au bien, la somme de malice, de faiblesse et de négligence dont on doit se défier, la somme de bonne volonté et d'efforts sur laquelle on peut compter : bref, tout un organisme immatériel, dont il n'est pas moins important de connaître les actes que d'analyser la structure. — S'agit-il de juger ? — Il faut savoir préparer l'âme à des aveux sincères, comparer les fautes commises aux principes régulateurs de la vie morale et chrétienne, résoudre les difficultés pratiques qui atténuent ou aggravent la responsabilité et les obligations de l'homme pécheur ; mesurer le repentir, et faire en sorte que le pardon de

Dieu ne soit pas la condamnation de celui qui l'accorde et de celui qui le reçoit. — S'agit-il de guérir? — Il faut savoir d'où viennent les maladies morales, quelles causes les engendrent plus ou moins prochainement, quelle est la profondeur et l'étendue de leurs ravages ; à quel régime spirituel il faut soumettre l'âme malade, pour la fortifier et prévenir efficacement le retour du mal, par quels conseils on la doit soutenir, par quelles œuvres de retranchement, de combat et de générosité on la peut réparer; enfin, selon la pensée de saint Chrysostôme : « il faut, avec une vertu surhumaine, une science qui aille jusqu'au fond de la thérapeutique sacrée. » — S'agit-il de conduire ? — Il faut deviner, en quelque sorte, la prédestination d'une âme; suivre attentivement et patiemment, en elle, les multiples opérations de la grâce; stimuler ses lenteurs, dans la correspondance à l'action de Dieu; tempérer ses ardeurs indiscrètes ; la relever dans ses découragements; entretenir le feu sacré de ses désirs, et lui montrer, d'une main sûre, la voie qu'elle doit suivre et le but qu'elle doit atteindre. Autant de vies, autant d'études

et d'applications diverses de la science de la vie.

De bon compte, Messieurs, cette noble science de la vie ne vaut-elle pas celle des anatomistes, physiologistes et biologistes qui dissèquent le corps humain, décrivent ses organes, analysent ses fonctions, et se glorifient de connaître les lois en vertu desquelles se produisent les phénomènes de la vie matérielle? Dois-je croire que le prêtre est moins qu'eux un savant, parce qu'il pénètre plus profondément qu'eux dans le mystère de notre grande nature?

Evidemment, Messieurs, il y a une science sacerdotale. Posséder cette science est le premier devoir du prêtre, devoir aussi impérieux que sont sublimes les fonctions qu'il doit remplir auprès des âmes. Du reste, l'Eglise ne lui permet pas de s'endormir dans l'accomplissement de ce devoir. Dès l'origine, elle lui a dit par la bouche du grand apôtre : « Applique-toi à la lecture, à la prédication, à la doctrine : *Attende lectioni, exhortationi et doctrinæ*[1]. — Prêche la parole, la sainte parole que tu as

1. I Tim., cap. IV, 13.

reçue de Dieu, avec patience et aussi avec science : *Prædica verbum... in omni patientia et doctrina*[1]. — Les prêtres qui gouvernent leur troupeau sont dignes d'un double honneur, surtout ceux qui s'emploient au travail de la parole et de l'enseignement : *Maxime qui laborant in verbo et doctrina*[2]. — Un temps viendra où les hommes ne pourront plus supporter la saine doctrine... où ils fermeront leur oreille à la vérité pour écouter des fables. Toi, prêtre, veille, travaille toujours, fais ton œuvre d'évangéliste, accomplis ton ministère[3]. — Encore une fois, veille sur toi-même et sur la science sacrée : *Attende tibi et doctrinæ*. — Sois persévérant en ces choses : *Insta in illis*, c'est le seul moyen de te sauver toi-même et ceux qui t'écoutent : *Hoc faciens et te ipsum salvum facies et eos qui te audiunt*[4]. »

1. II Tim., cap. IV, 2.
2. I Tim., cap. V, 17.
3. Erit enim tempus, cum sanam doctrinam non sustinebunt. . . . . et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangelistæ, ministerium tuum impple. (II Tim., cap, IV, 3-5.)
4. I Tim., cap. IV, 16.

Ces graves avertissements sont passés, des épîtres de saint Paul, dans les écrits de tous ceux à qui leur haute situation donnait le droit, et imposait le devoir, de rappeler au clergé ses obligations à l'égard de la vérité. La guerre à l'ignorance en général, mais surtout à l'ignorance sacerdotale, a été, dans tous les siècles chrétiens, une œuvre capitale à laquelle l'Eglise a constamment donné la meilleure part de son activité sainte. Que n'a-t-elle pas fait ? Que ne fait-elle pas encore, pour inspirer au prêtre l'amour de l'étude et l'appliquer au culte de la science sacrée ? — Elle lui montre l'auréole de ses docteurs ; elle lui rappelle les travaux de ses interprètes de l'Ecriture, de ses théologiens, de ses controversistes, de ses canonistes, de ses casuistes, de ses annalistes; elle définit le dogme et l'explique ; elle multiplie les décisions qui doivent servir de règle, pour appliquer les préceptes de la morale chrétienne à la conduite des âmes ; elle concentre ses troupes et engage de grandes batailles, qui facilitent à ses forces dispersées les combats quotidiens qu'elles doivent soutenir, pour défendre la vérité; elle a institué ces admirables

universités d'où sont sorties nos universités modernes, et dans lesquelles la science sacrée, dominant toutes les sciences, leur servait de phare, pour indiquer les écueils de l'erreur et les passes difficiles par où l'esprit humain arrive au port de l'éternelle vérité ; elle a créé partout des chaires autour desquelles la jeunesse cléricale est obligée de venir s'instruire ; elle a établi des concours et exigé des examens, enfin, par la grande voix de ses Pontifes, elle rappelle, de temps en temps, au monde entier, que la science sacrée est la plus haute et la plus nécessaire des sciences, et que c'est aux lèvres des prêtres que Dieu a confié la garde de cette science. — Nous l'avons entendue récemment, Messieurs, cette voix du Pontife suprême de l'Eglise, dans une mémorable Encyclique, éternel honneur de notre Léon XIII, et l'un des plus puissants encouragements qu'ait jamais reçus le clergé, pour cultiver la science sacrée.

Sans doute, Messieurs, les prêtres, bien qu'ils soient tous égaux en dignité, ne peuvent pas être tous égaux en science ; mais, aussi, tous n'ont pas les mêmes âmes à instruire, ni les mêmes combats à soutenir contre l'er-

reur. En tenant compte de la diversité des ministères, il se peut qu'un modeste curé de campagne, dont personne ne parle, en sache plus long qu'un brillant orateur dont la renommée court le monde. Du reste, sachons-le bien, Dieu doit un supplément de lumière à ceux de ses ministres qui, reconnaissant leur insuffisance, ont recours à lui d'un cœur humble et pieux. Ce n'est pas en vain que l'Eglise a mis dans la bouche de ses prêtres tant et de si expressives invocations à l'Esprit-Saint. Ces invocations peuvent faire des miracles ; nous en avons eu de nos jours un admirable exemple. — Vous avez entendu parler du saint curé d'Ars, plusieurs d'entre vous, peut-être, se sont assis au pied de la chaire d'où il catéchisait son peuple. Ce n'était point un génie, certes; la nature avare l'avait, comme à plaisir, abaissé au-dessous de la médiocrité, et son inaptitude à la science sacrée put faire douter un instant de sa vocation. Mais il avait le cœur humble et pieux; la science que lui refusait la nature lui vint d'en haut. « Le plus ignorant des hommes, » comme il s'appelait lui-même, il savait dire, dans le

plus simple langage, des choses si profondes, si élevées, si pénétrantes que les esprits les plus éminents étaient stupéfaits, et ne pouvaient s'empêcher d'admirer en lui l'accomplissement de cet oracle des saintes lettres : « Les lèvres du prêtre seront les gardiennes de la science ; on ira lui demander la loi qu'il faut suivre : *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus*[1]. » Cet exemple, Messieurs, nous introduit naturellement dans la seconde partie de notre discours, où nous avons à traiter du devoir de la sainteté.

II

La sainteté du prêtre est cette parfaite rectitude d'intentions, de désirs, de sentiments et d'actions qui met sa vie en harmonie avec son éminente dignité. Que cette harmonie soit nécessaire, personne n'en peut douter. Dieu la

1. Malach., cap. II, 7.

demandait au sacerdoce de la loi ancienne, dont le ministère était purement figuratif. « Sanctifiez-vous, disait-il à ses prêtres, par ce que moi, le Dieu que vous servez, je suis saint[1]. » Et ailleurs : « Que mes prêtres soient saints, puisqu'ils sont consacrés à Dieu[2] ; — qu'ils se sanctifient en approchant du Seigneur de peur qu'il ne les frappe[3]. » — Plus noble est le service des prêtres de la loi nouvelle, plus profonde et plus efficace est leur consécration; plus grande aussi doit être leur sainteté. Le Christ l'a solennellement demandée à son Père, avant de mourir, comme un don conjoint à la tradition des pouvoirs divins dont il investissait ses apôtres : « Père saint, disait-il, sanctifiez-les dans la vérité : *Sanctifica eos in veritate*[4]. » Les apôtres, eux-mêmes, sanctifiés par Dieu, rappellent aux disciples qu'ils associent à leur ministère le grand devoir qui leur

1. Sanctificamini et estote sancti quia ego sanctus sum. (Levit., cap. XX. 7.)

2. Ideo sancti erunt. . . . . qui consecrati sunt Deo suo. (Levit., cap. XXI, 7.)

3. Sacerdotes qui accedunt ad Dominum sanctificentur, ne percutiat eos. (Exod., cap. XIX, 22.)

4. Joan., cap. XVII, 17.

incombe : devoir multiple, par lequel ils sont engagés à la pratique exemplaire de toutes les vertus. — « En toutes choses, dit saint Paul, donnez l'exemple des bonnes œuvres dans votre doctrine, dans l'intégrité et la gravité de votre vie [1]. — Soyez les modèles de vos frères par votre parole, votre manière de vivre, votre charité, votre foi, votre chasteté [2]. — Ne froissez personne si vous voulez que notre ministère ne soit pas méprisé [3]. » Et il ne s'agit pas, croyez bien, d'une obligation de circonstance, destinée à donner l'élan aux premières générations qu'il fallait tirer de la corruption du paganisme. Le christianisme a pris quatre cents ans de vie ; le devoir des prêtres n'a pas changé. Chantre des gloires du sacerdoce, saint Jean Chrisostôme parle comme saint Paul : « La plus parfaite manière d'instruire les hommes, dit-il,

1. In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate. (Tit., cap. II, 7.)

2. Exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate. (I Tim., cap. IV, 12.)

3. Nemini dantes ullam offensionem ut non vituperetur ministerium nostrum. (II Cor.. cap. VI. 7.)

c'est l'exemple[1]. — Le prêtre doit porter, en quelque sorte, une armure de diamant qui le couvre de toutes parts; il doit déployer un zèle infatigable, une vigilance incessante sur sa propre vie, si bien qu'il soit impossible de le prendre en défaut et de lui faire une blessure mortelle[2]. — Il faut que la beauté de son âme rayonne à tous les yeux[3]. »

Et quand bien même le devoir de la sainteté sacerdotale ne serait pas écrit dans les livres, il est écrit dans les mystères divins, dans les choses sacrées dont le prêtre est le représentant, et dans la consécration qu'il a reçue pour représenter, à la fois, Dieu et les hommes. Son âme transformée jusqu'à l'excellence, la place éminente qu'il occupe dans le monde,

1. Καὶ γὰρ οὗτος ὁ τελεώτατος τῆς διδασκαλίας ὅρος, ὅταν καὶ δι' ὧν πραττουσι... Τοὺς μαθητευομένους ἐνάγωσι πρὸς τὸν μακάριον βίον. κ. τ. λ. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. IV, nº 8.)

2. Καὶ δεῖ τὸν ἱερέα καθάπερ τισὶν ἀδαμαντίνοις ὅπλοις πεφράχθαι πάντοθεν τῇ τε συντόνῳ σπουδῇ καὶ τῇ διηνεκεῖ περὶ τὸν βίον νήψει, πάντοθεν περιισκοποῦντα, μή πού τις γυμνὸν εὑρών τόπον καὶ παρημελημένον, πλήξῃ καιρίαν πληγήν. (*Ibid.*, lib. III, nº 14.)

3. Διὸ χρὴ πάντοθεν αὐτοῦ τὸ κάλλος ἀποστίλβειν τῆς ψυχῆς. (*Ibid.*, lib. III, nº 14.)

les grands biens que le ciel et la terre attendent de lui, tout lui dit : — Sépare-toi, purifie-toi, donne-toi.

« *Pro hominibus constituitur in his quæ sunt ad Deum* : Il est établi pour les hommes en ce qui regarde le service de Dieu. » N'est-ce pas dire qu'il doit habiter une région sainte, où il se tient, par état, à la proximité de Dieu; et qu'il ne doit toucher l'humanité que par les sacrés sommets, où les âmes, dégagées des choses périssables, se rapprochent elles-mêmes de l'éternel et du divin ? Les préoccupations, les sollicitudes, les plaisirs du monde ne le regardent plus. S'il se met à la poursuite des honneurs que convoitent l'orgueil et la vanité des mondains, il abaisse son auguste caractère, et devient semblable à ces princes ridicules qui avilissaient la majesté royale, en mendiant, par des exploits grotesques, les applaudissements d'un cirque ou d'un théâtre. S'il court après la fortune, s'il s'attache aux biens terrestres, si, pour s'assurer la position tranquille d'un propriétaire à qui rien ne manque, il se fait administrateur vulgaire d'affaires temporelles et manieur d'argent, il ment

à la promesse qu'il a faite à Dieu, en entrant dans la cléricature, de le prendre pour sa part d'héritage; il outrage la fidèle providence de Celui qui s'est chargé du soin de ses clercs. Le luxe le déshonore, le plaisir est son opprobre; au milieu des sociétés où le monde ne songe qu'à paraître et à s'amuser, au mépris de la modestie et de la tempérance chrétienne, il ressemble à ces bijoux éraillés et souillés qu'on trouve dans les ordures. Prêtre ambitieux, prêtre intrigant, prêtre intéressé, prêtre mondain, autant de noms de blasphème sur une vie sacerdotale.

Il faut donc que le prêtre se sépare, non pas du monde dont il est le religieux représentant, mais de la mondanité qui est toute faite d'irréligion. C'est pour son âme consacrée un commencement de purification; car les saints mystères l'invitent à se purifier encore. « *Mundamini*. Purifiez-vous, » disait le Seigneur à ceux qui touchaient les vases, les instruments, les autels, les victimes des sacrifices de l'ancienne loi[1]; et il les faisait passer par des ablu-

1. Mundamini qui fertis vasa Domini. (Isaï., cap. LII, 11.)

tions et des aspersions d'eau et de sang. Aujourd'hui, ce n'est plus une voix du dehors, ce sont les choses sacrées, elles-mêmes, qui parlent au prêtre et qui lui disent : Purifie-toi. De quelque côté qu'il se retourne, il rencontre la sainteté même. Ne sait-il pas que c'est la parole d'un Dieu qu'il annonce; que c'est un Dieu qu'il appelle, un Dieu qu'il touche, un Dieu qu'il s'incorpore, un Dieu qu'il donne, une vie divine qu'il communique aux âmes; que ce sont des enfants de Dieu qu'il engendre spirituellement; que c'est la place d'un Dieu qu'il occupe, lorsqu'il juge et absout les pécheurs? Et alors, ce n'est plus assez d'être purifié matériellement, par l'eau et le sang, des souillures légales, il faut poursuivre et effacer, jusqu'au plus intime de l'âme, tout ce qui, n'étant pas saint, pourrait sembler une offense à l'immaculée perfection de Celui qu'on rencontre en toutes les choses sacrées. « Les rayons du soleil, dit un grand docteur, sont moins purs que ne doit l'être une âme sacerdotale[1]. » Trop faible image encore

1. Καὶ γὰρ τῶν ἀκτίνων αὐτῶν καθαρωτέραν τῷ ἱερεῖ τὴν ψυχὴν εἶναι δεῖ. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. VI, n° 2.)

de sa sainteté : « Il faut que le prêtre soit aussi pur que s'il habitait dans les cieux, au milieu des puissances intellectuelles [1]. »

Séparé, purifié, le prêtre va-t-il, dans un repos égoïste, attendre qu'on lui demande ou qu'on vienne chercher, près de lui, les choses sacrées dont il est le dispensateur? Il ne le peut pas, Messieurs; les choses sacrées le pressent, l'importunent, le tourmentent, jusqu'à ce que, obéissant au mouvement de donation par lequel Dieu se livre à lui, il se donne lui-même. Toujours en rapport avec le plus grand des amours, coopérateur officiel de ses largesses, dispensateur de tant et de si grands bienfaits qui nous viennent du ciel, comment ne serait-il pas porté, plus que tous les hommes, à la bienfaisance? C'est bien le cas d'appliquer ici les paroles que le prêtre a entendues le jour de son sacre : « Imite ce que tu touches : *Imitare quod tractas.* » Le Dieu que le prêtre touche aime d'un amour fort, patient, libéral, magnifique; le prêtre doit aimer comme lui et

1. Διὸ χρὴ τὸν ἱερωμένον ὥσπερ ἐν αὐτοὶς ἑστῶτα τοῖς οὐρανοῖς μεταξὺ τῶν δυνάμεων ἐκείνων οὕτως εἶναι καθαρόν. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. III, n° 4.)

se donner comme lui, malgré l'ingratitude des hommes, les humiliations, les injures, les rebuts. Le Dieu que le prêtre touche aime tout le monde d'un paternel amour; le prêtre doit aimer comme lui les grands et les petits, les petits plus que les grands, parce qu'ils sont plus faibles et plus abandonnés; il doit toujours être prêt à satisfaire celui qui lui demande les dons de Dieu, et courir à la poursuite de celui qui les refuse. Plénipotentiaire de la miséricorde divine, dans la distribution des choses sacrées, il doit prendre en elle la mesure de ses effusions, compatir comme elle à tous les malheurs, et soulager toutes les misères. Un prêtre ne serait qu'à moitié père des âmes, s'il les laissait pâtir des maux dont le corps est affligé, sans essayer d'y porter remède. Et, de fait, Messieurs, le prêtre étend à toutes les infortunes son ministère d'amour. Coopérateur né de la Providence, dans un ordre tout spirituel, il se sent le besoin de la suivre partout, et de descendre avec elle jusqu'aux menus détails de ses bontés. C'est dans le temple et à l'autel qu'il fait ses plus grandes largesses. Mais, n'est-ce pas lui encore qu'on

rencontre le plus souvent dans la demeure des pauvres et près de ceux qui souffrent ? N'est-ce pas lui qui organise, dirige, encourage, soutient de son influence ces milliers d'œuvres par lesquelles la charité chrétienne vient en aide à toutes les faiblesses, à toutes les hontes, à toutes les souffrances humaines? En résumé, Messieurs, le prêtre, constamment en rapport avec les choses saintes, y doit apprendre et y apprend, en effet, la pieuse gravité, la prudence, la discrétion, la réserve, le désintéressement, la justice, la modestie, la chasteté, et surtout le saint amour de Dieu et des hommes, la sainte charité mère du sacrifice : tout un ensemble de vertus qui confirme, par l'exemple, la prédication de la science et de la parole. Voilà le devoir sacerdotal de la sainteté.

Vous devez bien penser, Messieurs, que l'Eglise n'est pas moins jalouse de ce devoir de la sainteté que du devoir de la science ; que si elle aide le prêtre à devenir un savant, elle ne l'aidera pas moins à devenir un saint. A choisir entre les deux, elle préfère le saint au savant, parce que le saint parle plus éloquemment par sa vie que le savant par ses discours

et ses ouvrages ; parce que la lumière de la science divine ne fait jamais défaut à la sainteté, et que la science, sans la sainteté, peut facilement se corrompre. Donc, l'Eglise veut que son prêtre soit saint, et elle met tout en œuvre pour cela. Les graves admonestations qu'elle lui adresse avant sa consécration ne sont que le résumé d'une législation dont chaque chapitre aboutit à cette conclusion : « *Sanctificamini, sancti estote.* » Tout y est prévu : l'habit, les coutumes, les œuvres qui distinguent le clerc des laïques et, plus encore, des mondains, les longues et religieuses préparations par lesquelles il doit passer pour éprouver et affermir sa vocation, l'usage qu'il doit faire de ses biens, l'obligation qui lui incombe, lorsqu'il est devenu pasteur d'âmes, de résider auprès de son troupeau et de se mettre à son service, la fidélité, la décence, la piété qu'il doit apporter aux fonctions de son ministère, les exercices dans lesquels il doit renouveler sa ferveur, les œuvres de miséricorde auxquelles il doit appliquer son temps, ses soins, l'argent des aumônes et des bénéfices ecclésiastiques; enfin, Messieurs, par cette législation la vie sacerdo-

tale est réglée dans tous ses détails. Auprès des prescriptions et des encouragements maternels, les peines sévères témoignent de la sollicitude de l'Eglise, pour établir, en son prêtre, l'harmonieux équilibre de la sainteté de vie et de la sainteté de fonctions.

Il y aurait une étude intéressante à faire de toute la législation de l'Eglise à ce sujet. Nous n'avons pas le temps de nous y engager, Messieurs ; je veux seulement appeler votre attention sur une loi qui, plus que toutes les autres, fait écho aux leçons que le prêtre reçoit des saints mystères ; une loi qui dit au prêtre ce que lui disent les choses sacrées : Sépare-toi, purifie-toi, donne-toi ; c'est la loi du célibat.

Je n'ai point à vous dire, actuellement, les gloires et les avantages du célibat, en tant qu'il est dans l'humanité chrétienne la libre pratique d'un conseil évangélique : nous reviendrons plus tard, et à propos du mariage, sur cet intéressant sujet. Pour le moment, nous sommes en présence d'une loi ecclésiastique, née dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, au centre même de la catholicité, répandue de l'occident dans l'orient, intrépidement soutenue

par les Souverains-Pontifes et les Conciles, contre le torrent des prévarications, attaquée avec un acharnement diabolique par les patriarches de la réforme, « dont la tragique révolte, dit Erasme, aboutit à la catastrophe comique du mariage, et à cette singulière contradiction de donner en spectacle au monde les basses rébellions de la chair, quand on prétendait n'agir que sous l'impulsion de l'Esprit de Dieu[1]. » Laissons de côté les féroces argumentations des marieurs de prêtres, remuant de fond en comble l'Ecriture, l'histoire et la nature humaine, pour excuser leur besoin d'entrer en ménage et mettons-nous en présence des admirables convenances du célibat sacerdotal : c'est assez pour le justifier.

Ce n'est point Jésus-Christ qui a imposé au sacerdoce la loi du célibat, il l'a simplement proposée. Mais l'Eglise ne pouvait pas manquer de demander à ses prêtres de se montrer plus grands, plus nobles, plus généreux, dans

1. Omnis tragœdia exit in catastrophen comicam.... unde tanta carnis rebellio in his qui se jactant agi spiritu Christi? (Erasm., *Epist. ad frat. inferioris Germaniæ.*)

le retranchement des satisfactions de la chair, que les prêtres de toute l'antiquité et de tous les peuples, à qui l'instinct religieux et les diverses législations ont toujours imposé quelque sacrifice. Non seulement la loi judaïque voulait que les prêtres fussent purs, pour entrer dans le sanctuaire, mais les payens, eux-mêmes, demandaient à l'hiérophante la plus rigoureuse continence [1], et l'un d'eux, orateur illustre, écrivait : « Pour moi, je suis persuadé que celui qui doit s'approcher des autels, et mettre la main aux choses saintes, ne doit pas être seulement chaste pendant un nombre de jours déterminés, mais qu'il doit l'avoir été pendant toute sa vie, et ne s'être jamais livré à de viles pratiques [2]. » Si nous comparons, Messieurs,

1. *Potter's greck antiquities*, tom. I, p. 183, 356. (Cité par J. de Maistre : *Le pape*, livre III, chap. III.)

Les prêtres en Ethiopie comme en Egypte, étaient reclus et gardaient le célibat. (*Bryant's Mythology expleined*, tom. I, p. 281 ; tom. III, p. 240. — Loc. cit.)

On retrouve les mêmes idées au Pérou. « Les prêtres, pendant la semaine de leur service, s'abstenaient de leurs femmes. — I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle mogli. » (Carli : *Lettere americane*, tom. I, livre XIX. — Loc. cit.)

2. Ἐγὼ μὲν ἡγοῦμαι δεῖν τὸν εἰς ἱερὰ εἰσίοντα καὶ τῆς πρὸς τοὺς

les choses saintes de l'antiquité aux mystères divins du Christianisme, n'est-il pas mille fois évident qu'un prêtre vierge convient mieux à ces mystères qu'un prêtre sur lequel la femme a des droits, et dont la chair, soumise à de redoutables devoirs, risque d'y être blessée par l'aiguillon mortel de la volupté ?

Comment le prêtre habitera-t-il dans cette sereine région, où il se tient sans cesse à proximité de Dieu, pour lui rendre les devoirs de l'humanité, où il ne doit toucher l'humanité que par les sommets sacrés de sa vie religieuse, si, alourdi par le poids d'une famille, il est obligé de descendre dans le monde, de mêler sa vie à la vie du monde, de manier des affaires vulgaires, de discuter des intérêts sans rapports avec son ministère, s'ils ne tendent pas à le déconsidérer? Comment le prêtre s'assurera-t-il cette bonne et sainte renommée qui convient aux hommes de Dieu, si, avec la responsabilité de ses propres actions, il

θεοὺς ἐπιμελείας προστάτην ἐσόμενον, οὐχὶ προειρημένον ἡμερῶν ἀριθμὸν ἀγνεύειν, ἀλλὰ τὸν βίον ὅλον ἡγνευκέναι τοιούτων ἐπιτηδευμάτων. (*Demosth. contra Trimocrat.*, edit. Venis., 1541; fol. 332.)

doit endosser la responsabilité des actions d'une femme et d'une demi-douzaine d'enfants? Comment espérer que les consciences, obligées à des aveux pour obtenir la grâce du pardon, viendront, volontiers, déposer leurs secrets dans le cœur d'un prêtre à qui le mariage a donné d'autres confidents intimes que son Dieu? Le prêtre, nous l'avons dit, doit être séparé : le célibat le sépare.

En le séparant il le purifie. Il lui épargne la confusion de ne mettre au service du si noble office de la prière publique qu'une bouche avilie par les accents d'un amour profane; la honte de passer, des embrassements et des caresses de la créature, aux redoutables et sublimes attouchements d'un Dieu; la crainte de n'avoir pas le cœur assez libre, ni les mains assez pures, pour traiter saintement les signes augustes par où passe la vie de Dieu, et où réside substantiellement sa personne adorable.

Ce ministre du plus grand des amours, ce coopérateur officiel de la Providence, ce plénipotentiaire de la miséricorde divine, comment pourra-t-il être, sans réserve et à toute heure, le serviteur de tous, si une loi naturelle l'en-

naîne à une foule de services domestiques? omment pourra-t-il multiplier ses largesses, l'économie du foyer ferme sa bourse? Com- ent deviendra-t-il le promoteur, l'organisa- eur, le directeur, le soutien de toutes les onnes œuvres, s'il lui faut satisfaire aux aprices d'une femme, aviser aux besoins de es enfants, faire leur éducation, leur prépa- er une carrière, assurer leur avenir, pourvoir leur établissement? Enfin, comment pourra- il se donner si la famille le possède?

Eh bien, non, la famille ne le possédera pas; ar la loi du célibat lui garantit la liberté, et Eglise lui dit : Prêtre, tu n'appartiens qu'à ieu et à toi-même; donne-toi.

Evidemment, Messieurs, la loi du célibat st un des plus puissants moyens que l'Eglise uisse mettre en œuvre pour aider le prêtre à ccomplir son devoir de sainteté. Quand bien ême elle serait postérieure à cet âge de rmation, pour lequel le protestantisme ré- erve sa profonde vénération, il faudrait en- ore en admirer les convenances et la recevoir vec respect. Mais il n'en va pas ainsi. Un hrist vierge, des apôtres vierges ou conti-

nents, ont commencé la lignée des prêtres célibataires. Les docteurs et les conciles l'ont saluée au passage, comme un fruit béni de l'Evangile[1]; pourquoi vouloir l'interrompre? Est-ce que cela regarde les laïques indiscrets qui ont fort à faire déjà de gouverner leur famille, et qui devraient bien y mettre ordre, avant de s'occuper de marier le clergé? Est-ce qu'il faut tenir compte de la lâcheté de ceux

1. Petrum solum invenio maritum per socrum. Cæteros cum maritis non invenio, aut spadones intelligam necesse est, aut continentes. (Tertul., *Lib. de monogamia*, cap. VIII.)

Christus virgo, virgo Maria, utriusque sexus virginitatis dedicavere principia; apostoli vel virgines, vel post nuptias continentes. Episcopi, presbyteri, diaconi, aut virgines eliguntur, aut vidui, aut certe post sacerdotium in æternum pudici. (S.Hieron., *Epist.* 48 *ad Pammachium*, n° 21. *Apolog. contra Jovinian.*)

Quod apostoli docuerunt, et ipsa servavit antiquitas, nos quoque custodiamus. (Conc. Carth. II, an. 390, c. 2.)

Certum est impediri sacrificium indesinens iis qui conjugalibus necessitatibus inserviunt. Unde videtur mihi illius solius esse offerre sacrificium, qui indesinenti et perpetuæ se devoverit castitati, (Origen. Homil. 23 *in Numeros.*)

Quid facient orientis Ecclesiæ? quid Ægypti et sedis apostolicæ, quæ aut virgines clericos accipiunt, aut continentes; aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt? (S. Hieron., *Lib. advers. Vigilantium.)*

qui réclament la légitimation de leur faiblesse, plutôt que de se donner la peine de la combattre, ou d'en expier les écarts, par un généreux et sincère repentir? La chair du prêtre est fragile comme celle de tout autre homme, me dira-t-on. Oui, mais il a des grâces d'état que n'ont point les autres hommes; il sait mieux que le commun des chrétiens à quoi sert la mortification, et comment il faut la mettre en pratique; il est trop près des saints mystères pour ne pas briser son cœur, et répandre des larmes amères, quand il se sent indigne d'y prendre part. La chair du prêtre sera-t-elle donc moins faible, quand elle sera officiellement satisfaite? Ses fautes seront-elles moins honteuses, quand elles se compliqueront d'adultère? Y aura-t-il moins à craindre pour sa considération, quand il pourra être déshonoré par la légèreté d'une femme à lui, et devenir, aux yeux d'un monde libertin, qui s'amuse des trahisons domestiques, d'autant plus ridicule qu'il est plus sacré.

Législateurs d'aventure, qui voulez modifier la condition du clergé, laissez donc faire l'Eglise; elle est plus sage que vous. C'est en

vain que vous vous armez, pour justifier vos prétentions réformatrices, de ce que vous appelez les scandales du clergé : je sais qu'on les exploite, et je vous dirai, bientôt, ce qu'on doit penser de cette déloyale exploitation ; pour le moment je me contente de vous faire remarquer que les scandales donnés dans une corporation ne sauraient nuire à ceux qui y remplissent fidèlement leur devoir ; que si les ennemis du sacerdoce ont l'œil ouvert sur ses fautes, les vrais chrétiens doivent en détourner pudiquement leur regard, et les couvrir du manteau de leur discrétion et de leur silence ; que c'est du côté des bons prêtres qu'ils doivent regarder, et dans l'orbe de ces astres sacrés, où brillent la science et la sainteté, qu'ils doivent se laisser entraîner.

Ce n'est pas tout encore, Messieurs, si vous êtes de vrais chrétiens, vous vous associerez à la prière que faisait, avant de mourir, un homme que l'Eglise se prépare à honorer d'un culte public : « Seigneur, disait le vénérable Grignon de Montfort, ne me rebutez pas. Qu'est-ce que je vous demande? rien en ma faveur, tout pour votre gloire. — Donnez-nous des prêtres

bres de votre liberté, détachés de tout, sans ère, sans mère, sans frères, sans sœurs, ans parents selon la chair, sans amis selon monde, sans biens, sans embarras, sans oins et même sans volonté propre. Des escla- es de votre amour et de votre volonté, des ommes selon votre cœur, qui, sans propre olonté qui les souille et les arrête, fassent outes vos volontés et terrassent tous vos nnemis... des âmes élevées de terre et pleines e la rosée céleste qui, sans empêchement, olent de tous côtés selon le souffle du Saint- sprit... des gens toujours à votre main, tou- ours prêts à vous obéir... à tout souffrir avec ous et pour vous... »

Oh! oui, Messieurs, demandons à Dieu des ons prêtres. Le bon prêtre n'est pas seule- ient l'homme de l'Eglise et l'homme de Dieu : dèle à son devoir de science et de sainteté, luminateur des peuples à qui il apprend les lus hautes, les plus belles, les plus utiles érités, prédicateur de toutes les vertus par on exemple, promoteur de toutes les bonnes euvres, sacrifié au service de tous, le bon rêtre est l'homme social par excellence.

UATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE

LES DROITS DU PRÊTRE

QUATRE-VINGT - DEUXIÈME CONFÉRENCE

LES DROITS DU PRÊTRE

Monseigneur[1], Messieurs,

La consécration du prêtre lui confère une dignité que l'on pourrait appeler divine ; cette dignité lui impose des devoirs de science et de sainteté, dont l'accomplissement fait de lui l'homme social par excellence. Mais, en imposant des devoirs, la dignité sacerdotale crée aussi des droits qui lient la société à l'égard du prêtre, comme lui-même est lié à l'égard de la société. Irrévocables et imprescriptibles, ces droits ont toujours été plus ou moins contestés, alors même qu'ils étaient inscrits, d'office, dans les religieuses constitutions des peuples chrétiens ; aujourd'hui, que le droit

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.

public se laïcise à outrance, c'est à la suppression que l'on tend. Notre fureur d'égalité ne veut plus tenir compte ni de la vocation, ni de la consécration, ni des fonctions du prêtre, si ce n'est pour exiger qu'il se montre fidèle à ses devoirs et pour lui reprocher avec insolence les fautes qu'il commet; quant à ses droits, il n'en doit pas avoir plus que le dernier des manœuvres; on le lui fera sentir par toutes sortes de vexations.

Messieurs, votre sens chrétien s'indigne et proteste contre cette injustice. Vous attendez de moi, j'en suis sûr, que je venge les droits du prêtre du mépris avec lequel on affecte de les traiter, et que je vous encourage à les défendre. C'est ce que je vais faire. Partant de cette vérité : que le prêtre est un fonctionnaire divin dans le plus important et le plus noble des services publics, j'en tirerai ces trois conclusions : Premièrement : le prêtre a droit au respect de la vocation qui le destine aux fonctions divines; secondement : le prêtre a droit à la complète liberté de ses fonctions; troisièmement : le prêtre a droit de vivre de son service public.

Je vous disais dernièrement, Messieurs, que l'homme peuple est un être collectif qui se doit à Dieu comme l'homme individu, que c'est par des actes publics qu'il exprime sa dépendance, et que, pour ces actes publics, il lui faut un représentant. — Ce représentant, c'est le prêtre. — Chez tous les peuples qui se respectent, on le rencontre; chez tous les peuples qui se respectent, la religion, dont le prêtre est le ministre, est considérée comme le plus important et le plus noble des services publics. Les historiens, aussi bien que les poètes, y ont vu la plus sûre garantie de la grandeur et de la prospérité des nations; les consciences la réclament, non seulement comme un acte solitaire et privé, par lequel chacun de nous satisfait au plus impérieux de ses devoirs et de ses besoins, mais comme une manifestation solennelle de ce qu'il y a de plus élevé et de plus sacré dans les idées, les sentiments et la vie d'un peuple. Je sais bien que l'athée proteste contre cette manifestation, dont il n'a pas besoin, dit-il; mais je ne pense pas que la conscience de l'athée soit l'étalon sur lequel on doive mesurer toutes les consciences.

Etant donné que la religion est un devoir et un besoin publics ; qu'un homme sacré doit être affecté à l'accomplissement de ce devoir et à la satisfaction de ce besoin; que son service est d'être, à la fois, le collecteur des choses saintes que l'humanité adresse à Dieu, et le collecteur des choses saintes que Dieu donne à l'humanité, en échange de ses hommages, en droit, il appartenait à Dieu seul de le choisir et de l'établir, puisque, en fait, Dieu s'est réservé de régler les rapports de l'homme avec sa Très-Sainte Majesté; puisque, en fait, il est intervenu personnellement dans la vie religieuse de l'humanité; puisque, en fait, il a positivement déterminé ce qu'il attend de nous et ce que nous devons attendre de lui. — Voilà ce qui ressort de toutes les démonstrations que vous avez entendues, depuis que je vous expose la doctrine catholique, et, particulièrement, depuis que nous étudions la question du sacerdoce.

Pardonnez-moi, Messieurs, ce préambule un peu long, qui n'est, en somme, que le rappel de vérités connues. Je tiens à bien affirmer que, dans le plus important et le plus noble des ser-

vices publics, le prêtre reçoit de Dieu seul son caractère et ses pouvoirs, que, par conséquent, il est un fonctionnaire divin. C'est donc lui faire injure que de le comparer aux fonctionnaires publics dont la situation, les fonctions et le salaire dépendent des suffrages du peuple ou du bon plaisir des gouvernements ; et l'injure devient un sacrilège, lorsque, de la théorie qui outrage la dignité, on passe à des pratiques qui violent les droits et entravent l'action religieuse du sacerdoce.

Et maintenant, laissant de côté les immunités et les privilèges dont il a plu à l'Église de se dessaisir, ou contre la violation desquels elle ne réclame pas, arrivons aux conclusions que je vous ai annoncées. La première est celle-ci : le prêtre a droit au respect de la vocation qui le destine aux fonctions divines.

I

Le prêtre ne devient pas du jour au lendemain un homme sacré. Il faut que, après avoir

entendu l'appel de Dieu, il se prépare à la mystérieuse inscription de son serment. Sa vocation, ainsi que je vous l'ai dit, lui vient d'en haut; il y répond par un acte de libre choix qui le sépare du siècle, sans l'engager encore irrévocablement au service des autels. A partir du jour où il a dit à Dieu : « Le Seigneur est ma part d'héritage : *Dominus pars hæreditatis meæ* », sa vie n'appartient plus au monde; il renonce aux carrières profanes où l'on voit s'agiter et se tourmenter les enfants du siècle, à la poursuite des honneurs, de la fortune et des plaisirs, et il s'applique à acquérir ces deux choses, en lesquelles se résument tous les devoirs du sacerdoce : la science et la sainteté.

Avec quel respect et quelle maternelle sollicitude l'Église le dirige en sa divine vocation ! Elle obligeait jadis ses clercs, lorsqu'ils ne pouvaient ni fréquenter les écoles publiques, ni se mettre à l'abri des dangers du monde, près des murs hospitaliers des cathédrales et des monastères, à s'instruire isolément, et à faire l'apprentissage de leur ministère près de quelque prêtre éclairé et vertueux, qui les condui-

sait, d'étape en étape, à travers les rangs de la sainte hiérarchie, jusqu'au sublime sommet où le sacrement de l'ordre donne son plein, et où le lévite tremblant entend retentir le serment de Dieu : « Tu es prêtre pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum.* » Mais, les dangers du siècle grandissant, et le besoin des âmes, travaillées avec plus d'acharnement par l'erreur et le scandale, lui demandant des prêtres de plus de lumière et de vertu, l'Église a ouvert ces refuges bénis où les clercs rassemblés sont l'objet d'une longue et pieuse culture.

Vous avez vu, Messieurs, ces grandes maisons, d'aspect sévère, dont les fenêtres discrètes ne laissent échapper aucun bruit, et dont les portes sont fidèlement gardées contre les invasions du monde. C'est la patrie du silence et du recueillement. Il y a là cent ou deux cents jeunes gens, soumis à une règle commune qui partagent leur temps entre l'étude et la prière. Groupés autour de quelques vétérans du sacerdoce, ils apprennent, de ces maîtres vénérés, à pénétrer dans les mystères de la science sacrée, et à former leur vie, d'après la vie typique du divin Prêtre dont ils

doivent être un jour les collaborateurs. Les années s'écoulent pour eux, tranquilles, et douces, se terminant toutes par une ordination qui les grandit, jusqu'à ce qu'ils arrivent au sacerdoce. On appelle ces maisons des séminaires : des séminaires, parce que c'est là que poussent les jeunes plants qui doivent remplacer, dans le clergé, les arbres que la fatigue a rendus stériles et ceux que la mort a renversés ; des séminaires, parce que c'est là qu'on prépare et qu'on amasse le bon grain de vérité et de vertu que la main du prêtre, divin semeur, doit répandre dans les âmes.

Dans ces maisons saintes, Messieurs, les élus de Dieu, en apprenant leurs devoirs, commencent à affirmer leurs droits. Le premier de tous, je viens de vous le dire, est le droit au respect de la vocation qui destine le prêtre aux fonctions divines. Or, ce respect doit se traduire, d'abord, par une généreuse sympathie toujours prête à venir en aide aux vocations sacerdotales. Dieu commence ces vocations par un appel mystérieux, mais il nous réserve une part dans leur développement. Grâce à lui, depuis que l'Eglise a fondé les

séminaires, il s'est toujours rencontré des chrétiens dont le cœur magnifique et les mains libérales l'ont encouragée et soutenue, dans cette œuvre de maternelle sollicitude et de sage prévoyance. Les gouvernements intelligents ont compris que c'était un honneur pour eux, autant qu'un avantage pour la société, de contribuer, par des largesses, au recrutement et à la formation des ouvriers évangéliques. S'ils retirent aujourd'hui leur concours, l'œuvre de l'Eglise ne sera pas compromise, Messieurs; j'en ai le ferme espoir, car vous êtes là. Vous tiendrez à vous montrer d'autant plus respectueux des vocations sacerdotales qu'on affecte, à leur endroit, plus de dédains, et vous saurez exprimer vos respects par des charités, qui permettront à l'Eglise de ne rien supprimer dans la pieuse culture de ses clercs.

En second lieu, Messieurs, le respect dû aux vocations sacerdotales doit se traduire par une religieuse réserve qui interdit, sur la vie de ceux que Dieu a choisis, tout prélèvement capable d'offenser la sainteté de leur état, de troubler ou de compromettre leur

vocation. Il serait plus qu'étrange que des sociétés chrétiennes eussent moins d'égards pour le sacerdoce que les sociétés païennes, qui laissaient le prêtre à ses fonctions.

« *Nolite tangere Christos meos*[1]. Ne touchez pas à mes christs, dit l'Eglise, ils n'appartiennent qu'à Dieu. » — A ceux qui prétendent que l'ère des privilèges est passée, et que personne ne peut plus être exempté des grands services que chaque citoyen doit à son pays, l'Eglise répond : Quels services ? Ne voyez-vous pas que mes lévites et mes prêtres sont destinés et appliqués au plus important et au plus noble des services publics ? N'est-ce pas servir son pays que d'être le représentant de ses sentiments religieux, et l'ambassadeur de ses hommages, près de Celui sans qui les peuples ne seraient plus que de vils troupeaux ? N'est-ce pas servir son pays que d'appeler sur lui, par prières et par sacrifices, les bénédictions du ciel, dans la paix comme dans la guerre ? N'est-ce pas servir son pays que d'être, auprès de l'ignorance, l'interprète des volontés divines,

1. Psalm. CIV.

que d'apprendre à tous, à partir de l'enfance, les grands mystères de leur origine, de leur état, de leurs destinées, et les devoirs qui font l'honnête homme et le chrétien ? N'est-ce pas servir son pays que d'avoir les mains constamment pleines des grâces qui régénèrent et vivifient les âmes, et de consacrer sa vie à guérir les plaies, la corruption, les langueurs, les infirmités des consciences ? N'est-ce pas servir son pays que d'être, auprès de toutes les infortunes et de toutes les misères humaines, le plénipotentiaire de la miséricorde divine ? Que voulez-vous de plus ? que mes lévites et mes prêtres concourrent de leurs deniers aux charges de l'État ? Vous le savez bien, il y a longtemps que leur bourse est ouverte ; prenez-y ce qu'il vous faut, mais ne touchez pas à leur vie consacrée : «*Nolite tangere christos meos.*»

Ce n'est pas une prière que fait l'Eglise, Messieurs, c'est une loi qu'elle a depuis longtemps édictée. Les idolâtres d'égalité n'en veulent plus entendre parler. Ils ne manquent pas d'éloquence, pour prouver que les peuples doivent se tenir sur un respectable pied de

guerre, s'ils veulent avoir la paix; que, pour résister aux masses qu'on met en branle aujourd'hui, il faut que tout le monde soit soldat; qu'il n'y a pas de profession qui puisse exempter un citoyen de se mettre en état de payer à la patrie l'impôt du sang, si elle en a besoin.

Il ne m'appartient pas de discuter cette théorie absolue, dans son application générale, ni de décrire les troubles profonds qui peuvent en résulter dans les services sociaux. D'autres l'ont fait mieux que je ne saurais le faire, et là où il fallait le faire; je ne suis, ici, que l'avocat des droits du sacerdoce. Ces droits, Messieurs, l'Eglise les maintient; car ils sont l'indispensable protection de la dignité sacerdotale et des devoirs qu'elle impose. La sagesse divine nous a dit : « Que celui-là, seul, peut gravir les degrés de l'autel, la montagne du Seigneur, et servir dans le lieu saint dont les mains sont innocentes et le cœur pur[1]. » — La sagesse humaine, le plus vulgaire bon

1. Quis ascendet in montem Domini aut quis stabit in loco sancto ejus? Innocens manibus et mundo corde. (Psalm. XXIII.)

sens nous dit: qu'un homme consacré par un caractère divin, pour être un ministre de paix, ne peut pas être un homme de guerre; que celui qui a pour mission de donner à tous la vie divine ne peut pas être exposé, d'office, à donner la mort; que le faire passer de l'autel, où il prie et sacrifie pour le peuple, à la caserne et aux camps, où on le fait manœuvrer, c'est le condamner à une métamorphose non moins ridicule que sacrilège; que, pour un service absolument contraire à l'esprit de son état, l'arracher du poste sacré, où il doit veiller, jour et nuit, au salut de son troupeau, c'est blesser profondément la conscience de ceux qui comptent, pour le bien de leurs âmes, sur son ministère dévoué. La sagesse humaine, le plus vulgaire bon sens nous dit : que, la vocation sacerdotale étant une vocation divine, personne ne peut avoir le droit d'en troubler la préparation, ni d'en retarder l'épanouissement, en prélevant, sur une jeune vie, les années les plus propices au développement de l'intelligence, à la formation du caractère, à l'acquisition de la science sacrée et des saintes habitudes qui font le prêtre éclairé et vertueux;

que la licence des lieux où le soldat apprend son métier est plus propre à corrompre une âme pure qu'à l'aguerrir contre la contagion des mauvaises mœurs; que le séminaire ne peut que perdre, en se déversant dans la caserne; et que la caserne est un vestibule dangereux pour le séminaire. Enfin, aux naïfs ou aux rusés qui prétendent que l'habitude de la discipline et le sentiment de l'honneur compensent la liberté des mœurs militaires; que celui qui a fait l'expérience des faiblesses humaines deviendra plus propre à comprendre et à guérir les maux dont pâtissent les consciences, le bon sens le plus vulgaire répond : que les vénérables éducateurs des clercs savent leur faire prendre l'habitude de la discipline et leur inculquer le sentiment de l'honneur aussi bien que le ferait un capitaine instructeur; que la liberté des mœurs laisse, dans une âme, des souvenirs et des penchants qui peuvent nuire à la sainteté sacerdotale; finalement, qu'un médecin n'a pas besoin d'être malade pour connaître et savoir guérir les maladies.

Quant à payer l'impôt du sang, Messieurs, il n'est aucun prêtre ni aucun lévite qui s'y

refuse; mais ils veulent le payer sans que la loi de l'Eglise soit violée, sans que leur vocation soit outragée. N'est-ce pas l'impôt du sang qu'ils paient en ces pays lointains où, au prix de mille fatigues et de mille dangers, ils implantent, avec les vérités et les vertus de l'Evangile, l'estime et le respect de la nation dont ils sont issus? N'est-ce pas leur martyre qui sème, là-bas, des chrétiens, et devient comme le pionnier des influences européennes? L'impôt du sang de nos soldats ne nous aurait-il pas coûté moins cher, si l'on avait su tenir plus de compte de l'impôt du sang de nos prêtres, et des expériences acquises dans les guerres qu'ils livrent à la barbarie aux dépens de leur vie? L'impôt du sang! — Mais nos lévites et nos prêtres vous le paieront quand vous voudrez. Viennent les fléaux qui dévastent les villes et les campagnes, vous les verrez aux premiers rangs de ceux qui se dévouent. Viennent les jours des sanglantes collisions, qui mettent le pays en danger, vous pourrez faire appel à leur patriotisme et en user jusqu'à la mort. Les services ne manqueront pas pour utiliser, dignement et saintement, la fiévreuse activité

de leur zèle. Les hôpitaux, les ambulances et les champs de batailles les verront surmonter l'écrasante fatigue des nuits sans sommeil, braver la pourriture et la contagion, affronter, sans les avoir provoqués, les balles et les obus, se pencher, avec amour, sur les blessés et sur les mourants, soigner, consoler, bénir, absoudre, montrer le ciel, recevoir avec une tendresse et une fidélité d'amis les dernières volontés de ceux qui expirent, mourir, eux-mêmes, d'une mort non moins héroïque et glorieuse que celle des soldats tués à l'ennemi. Et ainsi, tout le monde sera satisfait : le pays qui veut des sacrifices et l'Eglise qui veut des respects pour la vocation de ses prêtres.

II

Messieurs, avec le respect de la vocation, j'ai demandé la liberté des fonctions. C'est un droit tellement inhérent au caractère sacerdotal qu'on ne peut y porter atteinte sans contredire à la suprême autorité de Dieu.

Les prêtres des faux-dieux, qu'adoraient les nations, recevaient l'investiture du sacerdoce des empereurs et des rois qui avaient confisqué, à leur profit, le souverain pontificat, et ne pouvaient rien dire, ni rien faire, qui ne fût réglé par la volonté des despotes auxquels ils devaient leurs fonctions. Mais, là où le vrai Dieu est intervenu personnellement, pour déterminer les rapports qu'il veut avoir avec l'humanité, il n'en va pas ainsi; le sacerdoce ne relève que de lui. C'est notre cas.

Encore une fois, Messieurs, le prêtre, notre prêtre à nous, tient de Dieu lui-même et de Dieu seul son caractère et ses fonctions.

Dieu l'a consacré; Dieu lui a dit : « Va, enseigne et baptise[1]; » c'est-à-dire : « Prêche à toute créature la vérité que je t'ai confiée, l'Evangile du salut : *Prædicate Evangelium omni creaturæ*[2]; — donne à toute créature, libéralement et par pur amour, les grâces dont j'ai rempli tes mains consacrées : *Quod gratis*

1. Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos. (Math., cap. XXVIII, 9).
2. Marc., cap. XVI, 15.

accepistis gratis date[1]. » — Quand Dieu a dit cela, quel homme, si fort et si puissant qu'il soit, pourrait empêcher le prêtre de dire et de faire ce que Dieu lui a ordonné de dire et de faire?

Dès leur première campagne évangélique, les Apôtres proclament audacieusement leur droit à la liberté des fonctions sacerdotales. Consternés de la mort de leur maître, et à peine guéris, par les apparitions du divin ressuscité, de la déception qu'avaient éprouvée leurs désirs trop charnels, ils étaient comme enchaînés par la crainte et la défiance. Mais, le ciel s'ouvre, l'Esprit-Saint descend et, en un instant, leur langue muette se délie. Ils parlent ces pusillanimes, et avec quelle éloquence! « *Repleti sunt Spiritu Sancto et cœperunt loqui*[2]. » L'Esprit, qui les a délivrés, leur donne, avec l'intelligence des vérités qu'ils doivent annoncer au monde et des mystères dont ils sont les dispensateurs, le sentiment profond et invincible de la liberté qui leur est due. Ils parlent sur

1. Matth., cap. x, 8.
2. Act., cap. ii, 4.

les places publiques et dans le temple. On les menace, on leur défend de parler au nom de la loi. — « Nous ne pouvons pas nous taire, disent-ils : *Non possumus non loqui*[1] : » On les saisit, on les enchaîne, on les met en prison, on les fait comparaître en jugement, on leur ordonne de nouveau de se taire. — « Non, non, il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes: *Obedire oportet Deo magis quam hominibus*[2]. »

Et ce droit que Pierre affirme, au nom du collège des premiers prêtres de la loi nouvelle, Paul l'affirme à ses disciples et veut qu'ils en usent. Ce n'est pas des princes du peuple, ni de la synagogue, ni des Césars qu'il tient ses pouvoirs sacrés, mais « de l'unique médiateur de Dieu et des hommes, l'homme Dieu Jésus-Christ. C'est par lui et en lui qu'il a été établi prédicateur et apôtre[3]. On pourra le faire souffrir, il ne sera pas confondu : *Patior sed non confundar*[4]. On pourra l'enchaîner comme

1. Act., cap. IV, 17-20.
2. Act., cap. V, 17-29.
3. Unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus... In quo positus sum ego prædicator et apostolus (I. Tim., cap. II, 5-9).
4 II. Tim., cap, I, 12.

un malfaiteur, qu'importe, pourvu qu'on n'enchaîne pas la parole de Dieu : *Laboro usque ad vincula quasi male operans, sed Verbum Dei non est alligatum*[1]. — Entends-tu, Timothée? je t'adjure au nom de Dieu, au nom de son fils Jésus-Christ, par son avènement que nous devons faire connaître au monde, par son royaume que nous devons établir, prêche la parole, ne te lasse pas de l'annoncer à temps à contre-temps, enseigne, reprends, prie, menace avec une patience invincible et une doctrine sans reproche[2]. — Et vous, hommes de toutes nations et de toutes conditions, regardez-nous, non pas comme les vulgaires fonctionnaires des gouvernements de ce monde, mais comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu : *Sic nos existimet homo, ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei*[3] ».

1. *Ibid*, cap. II, 9.

2. Testificor coram Deo et Jesu-Christo... per adventum ipsius, et regnum ejus : Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia, et doctrina. (II. Tim., cap. IV, 1-2.)

3. I. Cor., cap. IV, 1.

C'est Dieu qui parle par la bouche de ses prêtres; c'est Dieu qui répand ses dons par leurs mains consacrées. Donc, Messieurs, le prêtre a le droit de dire à tous, en tout temps et partout, toutes les vérités que Dieu l'a chargé d'annoncer au monde. Toutes, entendez-vous : celles qui transportent l'esprit humain en des régions mystérieuses que la raison ne peut atteindre; celles qui révèlent à l'intelligence étonnée les secrets de la sagesse divine; celles qui éclairent la conscience sur ses devoirs et la volonté sur les droits chemins qu'elle doit suivre; celles qui flagellent les passions et condamnent les vices; celles qui, dans la vie privée, apprennent au chrétien à se conduire honnêtement, pieusement et saintement, celles qui, dans la vie publique, démasquent les sinistres projets des ennemis de Dieu, et encouragent les âmes à de nobles et loyales oppositions, dont le triomphe doit être le salut des sociétés. Le prêtre a le droit de donner à tous, en tout temps et partout, les grâces dont Dieu lui a confié la dispensation : grâces de régénération, de pardon, de réconfort et de perfection. Dès qu'une âme est mar-

quée du caractère qui l'incorpore au Christ, et la fait entrer dans la famille des enfants de Dieu, elle est soumise à l'auguste pouvoir du prêtre, jusqu'au jour où, dépouillant son enveloppe mortelle, elle quitte la terre et entre dans le monde mystérieux où se consomment toute vérité et toute grâce. Bref, Messieurs, le royaume des âmes est le domaine du prêtre; il faut qu'il puisse s'y mouvoir à l'aise et y exercer librement ses fonctions. L'opposition, d'où qu'elle vienne, est plus qu'une injustice, c'est un attentat sacrilège dont Dieu lui-même reçoit directement l'affront.

Et cependant, que de fois les pouvoirs humains ont commis cet attentat! La sinistre histoire des violences faites au ministère sacerdotal serait longue à raconter. On y voit plus que des profanations de choses saintes et des contraintes de personnes, on y voit du sang.

Les conquêtes tant prônées de la liberté n'ont pas fait aux fonctions sacerdotales une condition plus avantageuse et plus facile ; il semble même que leur libre exercice soit, aujourd'hui, d'autant plus compromis que l'on

met plus d'art à l'entraver. Les lugubres apôtres des doctrines qui menacent l'ordre social peuvent se réunir, et pousser impunément leurs sauvages cris de guerre. Les démoralisateurs du peuple ont franchise, pour toutes les publications de plume et de crayon destinées à répandre, jusque dans les lieux où l'enfance apprend à penser et à vivre, l'impiété et la corruption. Mais, autour du prêtre, il y a comme un investissement de forces ennemies, qui arrête au passage la vérité dont il est l'apôtre, la grâce dont il est le dispensateur. On lui interdit l'entrée des écoles, de peur qu'il n'y parle de Dieu, des vérités de la religion, des devoirs du chrétien ; on le consigne à la porte des hôpitaux, comme si les consolations et les sacrements qu'il y apporte étaient des poisons dont les malades doivent se défier ; on supprime, en maint endroit, où une sage prévoyance l'avait établi, le grand service public, le service religieux, dont il est le fonctionnaire divin ; on invente je ne sais quel bizarre dédoublement de sa personne, qui ne lui permet pas d'éclairer, sans danger, la conscience des chrétiens, dès qu'il s'agit d'accomplir un

devoir politique ; on surveille sa parole, on la mesure d'après des lois mesquines et tracassières, et on en punit, administrativement, les prétendus écarts par des vexations dont le ridicule le dispute à l'injustice ; enfin, on veut l'interner dans son église et dans sa sacristie, jusqu'à ce qu'on l'en chasse. Ceux qui voudront de lui iront le chercher; mais lui ne doit plus aller chercher personne.

Ainsi donc, les hommes lui disent : —attends, —lorsque Dieu lui dit : — Va, enseigne et donne la grâce. — Qui doit avoir raison, Messieurs, de la souveraine autorité de Dieu ou des pouvoirs humains? Il n'y a pas à hésiter. Dieu commande; donc, il veut que son prêtre puisse lui obéir. En empêchant ses fonctions c'est Dieu qu'on prétend lier dans l'exercice de sa puissance, dans l'expansion de son amour et de ses dons. Attentat sacrilège compliqué d'une double lâcheté : lâcheté contre le prêtre que l'on vexe et que l'on persécute, parce qu'on sait qu'il aime mieux souffrir que de se révolter ; lâcheté contre des êtres innocents et faibles, chez lesquels on outrage la dignité humaine, et dont on viole les consciences, en

les privant des biens spirituels auxquels ils ont droit et sans lesquels ils ne peuvent se sauver.

Vous êtes indignés de ces iniquités, Messieurs ; mais, sans y prendre garde, n'en êtes-vous pas un peu les complices? Au lieu de vous soumettre au ministère du prêtre, avec la simplicité et la générosité qui conviennent à des chrétiens; au lieu de lui laisser dans vos âmes dociles la pleine liberté de ses fonctions, n'êtes-vous pas de ces délicats qui ne veulent pas entendre le *non licet* dont l'apôtre se sert pour flageller les passions et les vices; qui disent aux ministres de Dieu, comme autrefois les juifs aux prophètes : « Faites-nous entendre des paroles agréables et flatteuses : *Loquimini nobis placentia;* cachez-nous cette voie étroite, éloignez de nous ce sentier difficile : *Auferte a me viam, declinate a me semitam*; ne forcez pas la note de vos prédications, et cessez de nous proposer une sainteté impossible : *Cesset a facie nostra sanctus Israël*[1] ? » N'êtes-vous pas de ces chrétiens dégénérés à qui saint

1. Isai., cap. xx, 10-11.

Paul reproche « de rechercher les nouveautés profanes et les questions frivoles, plutôt que la saine doctrine de l'Evangile, et de préférer, entre tous les maîtres, ceux qui chatouillent les oreilles, plutôt que ceux qui châtient les désirs corrompus du cœur[1]? » Depuis dix ans, vingt ans, trente ans, peut-être, le prêtre frappe à la porte de vos cœurs, les mains pleines de grâces, ne lui dites-vous pas : — Attendez, il n'est pas temps encore; plus tard, nous verrons.

S'il en est ainsi, Messieurs, l'indignation vous sied mal, puisque, vous-mêmes, vous faites obstacle à la sainte liberté des fonctions sacerdotales. Ouvrez vos âmes, laissez le prêtre y entrer et y agir librement, et alors vous pourrez, raisonnablement et efficacement, protester avec nous contre les ennemis de notre liberté. — Ils osent se promettre de l'étouffer; mais on n'étouffe pas plus les libertés qui viennent de Dieu qu'on n'étouffe les eaux qui descendent, par de mystérieuses artères, des montagnes aux vallées. Bouchez une source, vous l'entendrez

1. II. Tim., cap. II, 16-23; — cap. IV, 34.

sourdre et la verrez jaillir à quelques pas de là, plus abondante et plus vive. Ainsi en sera-t-il de la liberté sacerdotale. Que si, pourtant, on pouvait, en entassant les obstacles, l'empêcher de répandre sur nos contrées, aujourd'hui chrétiennes, les deux grands bienfaits de Dieu, la vérité et la grâce, comme l'eau des sources elle se ferait un chemin vers d'autres pays, dont elle irait féconder les terres arides ; laissant les générations ingrates, qui auraient détourné son cours, s'éteindre misérablement dans le ténébreux désert de l'erreur et de la corruption. Que Dieu nous préserve d'un pareil malheur!

III

J'arrive, Messieurs, à ma troisième conclusion : le prêtre a le droit de vivre de son service public.

Ce droit était écrit dans la nature, avant d'être écrit dans aucune loi divine ou humaine.

Dès que, pour les besoins des sociétés qui se formaient, le sacerdoce sortit de la famille et devint un ministère public, les âmes vraiment religieuses comprirent que, en échange du grand service qui lui était dévolu, on lui devait un hommage; que le prêtre, représentant de Dieu auprès de l'humanité, ne pouvait plus être astreint aux sollicitudes vulgaires qui rabaisseraient la dignité de sa médiation et en gêneraient le libre exercice; qu'il avait le droit de prélever sa part sur le tribut que celui qui possède doit au maître suprême et au libéral dispensateur de tous les biens. Abraham, après sa victoire, se prosterne devant Melchisédech, prêtre du Très-Haut, pour être béni, et lui offre la dixième partie du butin qu'il a enlevé aux rois ennemis[1]. « Or, Melchisédech, dit saint Chrysostôme, est le type du sacerdoce de la loi nouvelle; Abraham remplit auprès de lui le rôle des laïques. Ce rôle se déclare en deux manières : d'abord, en ce qu'Abraham donne à Melchisédech l'assistance temporelle que les prêtres doivent recevoir des laïques, en second

1. Gen., cap. XIV, 18, 19, 20.

lieu, en ce qu'il reçoit la bénédiction que les laïques attendent des pontifes[1]. »

C'est d'après cette loi de nature, Messieurs, que Dieu règle, chez son peuple, la condition de tout le corps sacerdotal. Lévi appartient au Seigneur et le Seigneur est son partage : c'est pourquoi on ne lui donne point de part dans les terres et les biens distribués à ses frères des autres tribus[2]; mais tous lui doivent une redevance, qui est l'hommage rendu au Seigneur; de cet hommage toute la tribu sacerdotale se nourrit, et, avec elle, l'étranger, la veuve et l'orphelin[3].

1. Ἀλλ' οὗτος ὁ Ἀβραὰμ ὁ πρόγονος τῶν λευϊτῶν καὶ τῶν Ἰουδαϊκῶν ἱερέων, ἐπὶ τοῦ Μελχισεδὲκ, ὃς ἦν τύπος τῆς καθ' ἡμᾶς ἱερωσύνης, λαϊκοῦ τάξιν ἐπεῖκε· καὶ τοῦτο δι' ἀμφοτέρων ἐδήλωσε, καὶ διὰ τοῦ δοῦναι δεκάτην αὐτῷ· οἱ γὰρ λαϊκοὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς δεκάτας διδόασι· καὶ ὅτι ηὐλογήθη παρ' αὐτοῦ· οἱ γὰρ λαϊκοὶ παρὰ τῶν ἱερέων εὐλογοῦνται. (S. Chrysost., *Adversus Judæos*, serm. VII, 5.)

2. Quamobrem non habuit Levi partem neque possessionem cum fratribus suis ; quia ipse Dominus possessio ejus est. (Deuter., cap. x, 9.)

3. Et Levites qui intra partes tuas est : cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua... anno tertio separabis aliam decimam... venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus, ac pupillus, et vidua qui intra

Il s'agissait d'un impôt rigoureux que la loi nouvelle n'a pas confirmé. En instituant son sacerdoce d'amour, non seulement le Christ ne lui a rien donné, mais il l'a dépouillé de tout : « Vous ne posséderez, dit-il, ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni sac de route, ni deux tuniques, ni chaussures, ni bâton[1]. » Les condamne-t-il, par là, à une misère basse et honteuse? Non, Messieurs. Il leur apprend le détachement du cœur, le mépris des biens que les hommes se transmettent, parce qu'ils les considèrent comme une partie d'eux-mêmes; mais il leur assure, en même temps, un patrimoine qui, pour n'être pas de même nature que celui dont le possesseur peut dire : — c'est à moi, — doit cependant les récompenser avec honneur de leurs travaux; car il ajoute : « *Dignus est operarius mercede sua*[2] : l'ouvrier est digne de sa récompense. » Cette

partes tuas sunt, et comedent et saturabuntur. (Deuter., cap. XIV, 27-29.)

1. Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris : non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam. (Matth., cap. X, 9.)

2. *Ibid.*

récompense, il ne la détermine pas ; il compte sur la conscience et la générosité des générations nouvelles auxquelles il va donner un cœur filial, à la place du cœur servile qui battait dans la poitrine de l'ancien peuple de Dieu. Lui-même, avec ses premiers prêtres, il vit de l'assistance de ceux qui bénéficient de son ministère ; affirmant, ainsi, le droit de tous les prêtres qui viendront après lui.

Ce droit est formel, dit l'apôtre saint Paul. Le bon sens, la loi, le Christ le proclament. « Si nous semons parmi vous les biens spirituels, est-ce une si grande affaire que nous moissonnions un peu de vos biens temporels ? Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui appartient au temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel ? Ainsi, le Seigneur a pareillement établi que ceux qui annoncent l'Evangile doivent vivre de l'Evangile : *Ita et Dominus ordinavit eis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere*[1]. »

1. Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus ? Nescitis quoniam qui

Le prêtre doit vivre de l'Evangile et en doit vivre avec honneur. Obligé à ce détachement de cœur qui l'empêche de considérer comme siens des biens donnés, dont il ne peut être que le dépositaire et le dispensateur, il n'en doit prendre pour lui-même que ce qui suffit à ses besoins, et dire avec l'Apôtre : « Pourvu que nous ayons de quoi nous nourrir et nous vêtir, nous sommes contents : *Habentes alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus.* »

Mais, encore, faut-il qu'il puisse avoir cet humble et légitime contentement. Il n'est pas bon, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, en traitant la question de l'indépendance de l'Eglise[1], il n'est pas bon que la pauvreté du prêtre soit une charge perpétuelle qui pèse sur les fidèles; il n'est pas bon que les caprices, ou la lassitude du peuple chrétien, l'obligent à une laborieuse et humiliante mendicité; il n'est

in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt; et qui altari deserviunt, cum altari participant? Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. (I Cor., cap. IX, 4-14.)

1. Cf. Cinquante-neuvième conférence : *L'Eglise et les sociétés humaines.*

pas bon que le côté humain de sa vie soit comme enchaîné par des nécessités materielles qui absorbent son temps, ses sollicitudes et ses forces,au détriment de son ministère, et créent des servitudes nuisibles à la parfaite liberté dont il doit jouir pour l'accomplissement de sa mission et l'exercice de son pouvoir; il n'est pas bon que la question du vivre, du vêtement et du logement se pose quotidiennement pour lui, quand le devoir l'appelle à la prière, au sacrifice, à la prédication, à l'enseignement, à l'administration des sacrements, auprès des pauvres, des affligés, des malades, des mourants et des morts; il n'est pas bon qu'on puisse mettre la grandeur et la sublimité de ses fonctions divines en regard d'une profession vulgaire; il n'est pas bon qu'un métier ou un négoce quelconque l'exposent à des désirs, à des avidités, à des calculs, à des démarches, à des agissements qui nuiraient infailliblement à sa considération. Et, d'autre part, il est raisonnable, il est juste, il est nécessaire qu'il puisse faire honneur aux obligations multiples que lui crée son ministère d'amour. Les misères spirituelles, qu'il soulage

et qu'il guérit, avoisinent souvent des misères corporelles auxquelles il ne peut pas être insensible; et les malheureux, qui reçoivent de lui les grands biens de la vérité et de la grâce, ont pris l'habitude de le considérer comme l'aumônier général de la Providence. C'est à lui qu'ils vont d'instinct, comme à leur naturel refuge; c'est à lui que se montrent, de préférence, les infortunes qui craignent de ne pouvoir pas toucher le cœur des autres hommes; c'est à lui que se révèle la pauvreté honteuse. Ne faut-il pas qu'il ait, avec un cœur compatissant, des mains toujours ouvertes? Et comment donnera-t-il, s'il n'a pas reçu, je ne dis pas son salaire, c'est un mot qui jure contre la gratuité de ses saintes fonctions, mais le libre hommage et le juste tribut dû à son noble et important service?

Messieurs, ces impérieuses nécessités et ces hautes convenances ont été comprises par le peuple chrétien. Dès l'origine de l'Eglise, nous voyons les fidèles donner l'hospitalité aux apôtres, leur apporter le prix des biens dont ils se dépouillent volontairement, prévenir leurs besoins, venir en aide à toutes leurs

bonnes œuvres, leur envoyer, de loin, leurs offrandes destinées au soulagement des Eglises nouvellement fondées. Sous le règne sanglant des empereurs payens, les patriciens convertis cèdent aux prêtres leurs maisons et leurs biens. Enfin, le droit sacerdotal s'affirmant davantage, à mesure que la société chrétienne grandit et réclame plus de sollicitudes et de soins, des libéralités intelligentes et dévouées conspirent à créer les bénéfices qui assurent définitivement au prêtre une vie honorable et indépendante, lui permettent de ne pas se distraire de ses saintes fonctions et de satisfaire largement à ses obligations de charité. « Ce fut le mérite et la gloire des siècles de désintéressement et de foi, dit un de nos grands évêques, de placer le sacerdoce dans une situation prospère qui le garantissait contre le délaissement des siècles plus positifs et moins religieux[1]. »

Mais, les siècles de désintéressement et de foi avaient compté sans le brigandage des

1. Cardinal Pie. *Œuvres complètes*. Tom. V, p. 534. *Instruction pastorale sur le denier de saint Pierre*. Carême 1866.

révolutions. Dieu l'a permis, Messieurs, pour châtier, sans doute, les abus d'une prospérité temporelle qui, détournée de son emploi légitime, conspirait contre le désintéressement évangélique, et devenait une scandaleuse servitude au lieu d'être une source de noble indépendance. Abus dans le clergé, où il s'est rencontré, malheureusement, un trop grand nombre de prélats et de prêtres oublieux des conseils de Jésus-Christ, des maximes de l'Apôtre et des intentions des fondateurs de bénéfices, aspirant aux grasses prébendes, pratiquant le cumul, détournant au profit d'une vie molle, oisive et luxueuse des biens destinés à la splendeur du culte et au soulagement des malheureux; mais, bien plus encore, abus de la puissance séculière, envahissant, par ruse ou par violence, les biens d'Eglise, usant, sans vergogne, de ceux qu'elle devait protéger pour récompenser des services profanes, payer des intrigants, gorger des favoris ou doter des bâtards. C'est en vain que l'Eglise protestait contre ces abus, la pente était prise et Dieu seul pouvait, par un coup de maître, remédier au mal qui menaçait de corrompre,

avec le sacerdoce, les biens mêmes dont la libéralité des fidèles l'avait doté. Il trouva bon de supprimer la cause de ce mal en lâchant les voleurs.

Rois, princes ou peuples, ils ont fait aujourd'hui leur œuvre en divers pays ; le nôtre, vous le savez, n'a pas été épargné. Permettez-moi, Messieurs, de ne pas approfondir ce mystère de justice divine et d'iniquité humaine. Il a pu modifier la condition temporelle du clergé, mais il n'a pas entamé son droit, et l'Eglise, tout en faisant, pour le bien de la paix, des concessions aux ravisseurs de ses propriétés, n'entend point sacrifier le principe qui assure à ses prêtres la rémunération de leur service public. Après le pillage officiel des biens offerts par la libéralité des fidèles, les compensations et indemnités qu'a pu obtenir l'Eglise sont des choses sacrées que le débiteur, de quelque nom qu'il s'appelle, ne peut ni faire attendre, ni rogner, ni supprimer sans se rendre coupable d'une sacrilège injustice.

Si, cependant, les misérables prétextes qu'on invoque pour se débarrasser de cette charge publique venaient à triompher de la conscience

des législateurs, qu'arriverait-il? Le droit ne serait point changé, Messieurs, mais, tout simplement, le sacerdoce reviendrait à son point de départ; l'Église renouvellerait avec plus d'instance les exhortations qu'elle adressait au peuple chrétien à l'époque où le protestantisme commençait à la voler[1], et le peuple chrétien ferait pour le prêtre ce qu'il a fait pour les œuvres catholiques, depuis que l'Eglise ne peut plus les soutenir comme aux jours de sa prospérité. Il a pris à sa charge les ignorants, les orphelins, les pauvres, les malades, les infirmes; il prendra à sa charge le prêtre pauvre et persécuté, il partagera avec lui son pain et accomplira joyeusement, à son égard, le précepte du Seigneur : « *Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere.* » Et cela, Messieurs, jusqu'à ce que le bon sens public, triomphant des haines, des sophismes, des attentats de l'im-

1. Hortamur dehinc omnes et singulos, pro christiana caritate debitoque erga pastores suos munere, ut, de bonis sibi a Deo collatis, episcopis et parochis qui tenuioribus præsunt Ecclesiis large subvenire, ad Dei laudem, atque ad pastorum suorum, qui pro eis invigilant, dignitatem tuendam, ne graventur. (Conc. Trid., Sess. XXV., cap. XII.)

piété révolutionnaire, s'indigne de voir les fonctionnaires de Dieu condamnés aux soucis et aux aventures de la mendicité, et reconnaisse solennellement leur droit, sous quelque forme nouvelle en rapport avec la condition et les besoins des sociétés modernes.

Ayons confiance, Dieu n'abandonnera pas son prêtre; car, en l'appelant et en le consacrant, il a engagé envers lui sa providence plus qu'envers tous les autres hommes. Il lui doit des honneurs pour son éminente dignité, des grâces spéciales pour l'accomplissement de ses devoirs; il saura bien, sous quelque forme que ce soit, protéger ses droits au respect, à la liberté, à la vie.

QUATRE-VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE

LE GÉNÉRATEUR DU SACERDOCE

QUATRE-VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE

LE GÉNÉRATEUR DU SACERDOCE

Messeigneurs [1], Messieurs,

D'où vient la consécration sacerdotale? d'où cette mystérieuse et toute-puissante vertu qui saisit l'âme du prêtre, la transforme et lui donne comme un nouvel être; d'où l'inscription du serment de Dieu dans cette âme, ce caractère indestructible qu'elle emporte jusque dans l'autre monde, pour son éternelle gloire ou son éternelle confusion; d'où ces grâces excellentes qui mettent la sainteté d'accord avec la puissance; d'où, enfin, ce sublime pouvoir et cette éminente dignité, source de si

1. Monseigneur Di Rende, archevêque de Benevent, nonce apostolique.
Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.
Monseigneur Robert, évêque de Marseille.

grands devoirs et de si respectables droits? — Saint Thomas nous dit que c'est un écoulement du sacerdoce de Jésus-Christ : *Christus est fons totius sacerdotii.* Mais cet écoulement ne se fait pas directement, de l'âme du prêtre éternel dans l'âme de celui qui doit participer à sa puissance et à sa grandeur; il passe par les mains d'un homme auguste que nous avons aperçu au sommet de la hiérarchie.

« Dans tous les offices humains, dit l'angélique docteur, l'ordre veut qu'il y ait un chef; dans l'office sacerdotal, il doit y avoir un prince des prêtres. Ce prince, c'est l'évêque, générateur du sacerdoce[1]. » Nous ne pouvions pas, Messieurs, nous contenter de le saluer en passant. L'étude du sacrement de l'ordre n'est achevée que lorsqu'on connaît bien l'Evêque, ce prêtre parfait : — prêtre parfait dans la grandeur; — prêtre parfait dans le devoir.

1. Humanorum officiorum ordo exigit, ut in quolibet officio præponatur unus qui sit princeps illius officii; sicut præponitur militibus dux. Ergo et sacerdotibus debet aliquis præponi qui sit sacerdotum princeps. Et hic est episcopus. (*Summ. Theol.*, Supp., quæst. 40, a. 4.)

I

Jésus-Christ, voulant établir son Eglise, a commencé par appeler ceux qui devaient en être les chefs suprêmes, ceux qui devaient y engendrer les pères et les enfants. Il les sépare de leur famille, de leurs amis, de tout ce qu'ils possèdent; il les groupe autour de lui; il leur révèle les mystères du royaume des cieux, et en les envoyant comme son Père l'a envoyé, il leur donne la plénitude de ses pouvoirs avec la plénitude de son Esprit. Ce n'est qu'après avoir constitué le collège apostolique qu'il appelle des disciples, chargés de le précéder et de préparer sa divine mission, par des bienfaits et des miracles, dans les lieux qu'il doit parcourir[1]. La tradition est unanime dans l'interprétation de ce double choix du Sauveur : les Apôtres sont les évêques, les disciples sont les

1. Matth. Cap. x. Luc. Cap. ix. — Post hæc autem designavit Dominus et alios septuaginta duos, et misit illos binos ante faciem suam, in omnem civitatem et locum, quo erat ipse venturus. (Luc., cap. x, 1.)

prêtres qu'on verra se perpétuer dans la sainte hiérarchie : les évêques au sommet; les prêtres à un degré inférieur[1].

Cette prééminence des évêques, dit l'apôtr saint Paul, est une œuvre « de l'Esprit-Sain qui leur a confié le gouvernement de l'Eglis de Dieu : *Spiritus Sanctus posuit episcopo regere Ecclesiam Dei*[2]. » Et cette œuvre de l'Es prit-Saint est reconnue et respectée par toutes les générations qui suivent de près les temps

1. Sur ces paroles du chapitre XV del'Exode : « Et profecti de Marath venerunt in Elim, ubi erant duodecim fontes aquarum et septuaginta palmæ, » saint Jérôme donne cette interprétation : « Nec dubium quin de duodecim apostolis sermo sit, de quorum fontibus derivatæ aquæ totius mundi siccitatem rigant. Juxta has aquas septuagintæ creverunt palmæ, quos et ipsos *secundi ordinis* intelligamus præceptores, Luca evangelista testante, duodecim fuisse apostolos et 70 disciplos *minoris gradus*. (*Epist. ad Fabiolam.)*

Même interprétation dans saint Grégoire de Nysse. (Lib. *De vitâ Mosis*) et dans saint Ambroise, (Serm. 20. quartus *De Quadrages*). Sicut duodecim apostolos formam episcoporum exhibere simul et præmonstrare nemo est qui dubitet, sic et hos septuaginta duos figuram presbyterorum, secundi ordinis sacerdotum gessisse sciendum est. (Ven. Bed. *Comment. in Luc.*, lib. III, cap. XLII.)

2. Act., cap. XX, 28.

apostoliques. Aux yeux et dans l'estime de ces générations, l'Evêque est « le souverain prêtre, élevé par sa dignité et son office au-dessus de tout le corps sacerdotal et lévitique, — représentant les Apôtres, Jésus-Christ, Dieu lui-même[1]. »

1. Summo quippe sacerdoti sua munia tributa sunt, et sacerdotibus locus proprius assignatus est, et levitis sua munia incumbunt. Τῷ γὰρ ἀρχιερεῖ ἴδιαι λειτουργίαι δεδομέναι εἰσίν, καὶ τοῖς ἱερεῦσιν ἴδιος ὁ τόπος προστέτακται, καὶ λευίταις ἴδιαι διακονίαι ἐπίκεινται. (Clementis ad Cor. XL. — Funk, opera *Patr. Apostol.*, p. 111.)

Omnes episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem, et presbyterium ut apostolos. Παντες τῷ ἐπισκόπῳ ἀπολουθεῖτε ὡς Ἰησοῦς Χριστὸς τῷ πατρί, καὶ τῷ πρεσβυτερίῳ ὡς τοῖς ἀποστόλοις. (S. Ignatii, *ad Smyrnens.* VI. — Funk, opera *Patr. Apost.*, p. 241.)

Decet singulos vestrum et præcipue presbyteros refocillare episcopum in honorem Patris Jesu Christi et Apostolorum. Πρέπει γὰρ ὑμῖν τοῖς καθ' ἕνα, ἐξαιρέτως καὶ τοῖς πρεσβυτέροις ἀναψύχειν τὸν ἐπισκόπον εἰς τιμὴν πατρός, Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ τῶν ἀποστόλων. (S. Ignatii, *ad Trallianos*, XII. — Funk, p. 211.)

Hortor ut hoc sit vestrum studium, in Dei concordia omnia agere, episcopo præsidente Dei loco : — Παραινῶ, ἐν ὁμοιᾳ Θεοῦ σπουδάζετε παντά πράσσειν προκαθημένου τοῦ ἐπισκόπου εἰς τόπον θεοῦ. (S. Ignat., *ad Magnesianos*, VI. — Funck, p. 195.)

Per temporum et successionum vices episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesia super episcopos constituatur, et omnis actus Ecclesiæ per eos-

Telle est la foi des premiers siècles, foi robuste et tranquille, qui engendre la soumission respectueuse et confiante des fidèles aux prêtres, des prêtres aux évêques. Aussi, quelle stupeur et quelle indignation, lorsqu'au quatrième siècle l'insolent Aérius s'écrie : « montrez-moi donc en quoi l'Evêque est supérieur au prêtre; moi je ne vois aucune différence entre eux : Episcopat et sacerdoce : même ordre, même honneur, même dignité[1] ! » — Non, non, répond l'Eglise par la bouche de saint Epiphane et de saint Augustin; anathème à l'hérétique[2]! Et, promptement victorieuse de cette erreur sans écho, elle continue, pendant douze siècles encore, la pacifique évolution de sa hiérarchie, jusqu'à ce que les prétentions

dem præpositos gubernetur. Cum hoc itaque divina lege fundatum sit. (S. Cyprian., Epist. 27.)

Dans sa quarante-quatrième dissertation sur le quatrième siècle, Noël Alexandre cite une foule d'autres témoignages.

1. Quanam in re presbytero episcopus antecellit? Nullum inter utrumque discrimen est; est enim amborum unus ordo, par et idem honor ac dignitas. (Cité par saint Epiphane, *Hæres.* 75, n° 3.)

2. S. Epiphan., Loc. cit., S. Aug. — *L. de Hæresibus*, c. LIII.

égalitaires de la réforme l'obligent à une définition solennelle de la foi catholique et à des anathèmes vengeurs de la dignité, de la puissance et des droits de l'Episcopat[1].

Le protestantisme a ravagé des chrétientés florissantes et renversé des sièges illustres; mais il n'a pu entamer l'œuvre de l'Esprit-Saint. L'Evêque est encore debout au sommet de la hiérarchie, et, par la sainte lignée de ses générateurs, il se rattache aux premiers élus

1. Sacrosancta synodas declarat, præter cæteros ecclesiasticos gradus, episcopos qui in apostolorum locum successerunt, ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere, et positos, sicut apostolus ait, a Spiritu Sancto, regere ecclesiam Dei; eosque presbyteris superiores esse; ac sacramentum confirmationis conferre, ministros Ecclesiæ ordinare; atque alia pleraque peragere ipsos posse : quarum functionum potestatem reliqui inferioris ordinis nullam habent. (Conc. Trid., Sess. XXIII, cap. IV.)

Can. VI. Si quis dixerit in Ecclesia catholica non esse hierarchiam divina institutione institutam, quæ constat ex Episcopis, presbyteris et ministris; anathema sit.

Can. VII. Si quis dixerit Episcopos non esse presbyteris superiores, vel non habere potestatem confirmandi et ordinandi, vel eam quam habent illis esse cum presbyteris communem;... anathema sit.

Can. VIII. Si quis dixerit episcopos, qui auctoritate Romani Pontificis assumuntur, non esse legitimos et veros Episcopos, sed figmentum humanum; anathema sit. (*Ibid.*)

du Christ, à ces apôtres à qui le Sauveur a dit : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ; avec la plénitude de mes pouvoirs recevez mon Esprit : *Sicut misit me vivens Pater et ego mitto vos ; accipite Spiritum Sanctum.* »

C'est par une consécration plus solennelle que celle du prêtre que l'évêque entre dans ses honneurs et ses pouvoirs. Trois princes de l'Eglise, trois générateurs de la grâce l'attendent et reçoivent ses serments d'obéissance, de fidélité et de dévouement à l'Eglise universelle et à l'Eglise particulière qu'il doit épouser. Après les serments, les promesses : promesses à la science sacrée qu'il faut cultiver, promesses à la tradition qu'il faut conserver, promesses aux lois de l'Eglise qu'il faut garder, promesses aux fidèles qu'il faut instruire et édifier, promesses aux pauvres, aux pèlerins, à tous les misérables qu'il faut secourir d'un cœur affable et miséricordieux ; et après les promesses, la profession de foi à toutes les vérités qu'il faut croire et enseigner.

Je jure, je veux, je crois, a dit l'élu ; et alors, comme pour le sacerdoce, tout le ciel est convoqué à l'effusion du don de Dieu, de la grâce

insigne qui doit bénir, sanctifier et consacrer le nouvel évêque.

Par l'imposition des mains, tout le vase de la grâce sacerdotale est comme renversé sur sa tête. — « Seigneur, s'écrie le pontife consécrateur, c'est pour le souverain sacerdoce que tu as choisi ton serviteur ; complète en lui la somme de tes pouvoirs et de ta gloire ; sanctifie-le par la rosée de ton onction sainte. »

Et voilà que l'huile joyeuse descend sur la tête de cet Aaron, afin que le Seigneur soit l'autorité, la puissance et l'affermissement de son épiscopat. Ses mains sont de nouveau consacrées pour devenir plus fécondes et plus dignes de porter le bâton pastoral, sceptre béni dont on les arme, afin de châtier le vice, protéger la vertu, et exercer la justice avec une auguste sérénité.

Ce prêtre suprême, ce juge, ce roi spirituel, c'est un époux dont les destinées sont unies désormais à celles d'une Eglise. Symbole de la foi jurée, un anneau l'enchaîne mystiquement à cette sainte fiancée qu'il doit aimer d'un amour fidèle et sans tache.

Cet époux, c'est un apôtre : entre ses mains

il reçoit l'Evangile, dont il doit garder religieusement le dépôt, être plus que tous l'expression vivante, et prêcher au peuple la sainte doctrine.

Cet apôtre, c'est un athlète, un capitaine, un chevalier. Chevalier de Dieu, avant d'aller aux combats, tombez à genoux devant celui qui doit vous armer. « Seigneur ! » dit le consécrateur, en imposant la mitre, « Seigneur, nous mettons sur la tête de ce chef, qui doit combattre pour vous, un casque de défense et de salut, afin que, par cet ornement de sa face et cette armure de sa tête, représentant la double force qu'il doit tirer de l'un et l'autre testament, il apparaisse terrible aux ennemis de la vérité, et qu'il les surmonte par la grâce dont vous lui ferez largesse. »

Armé du casque, chevalier, couvrez vos mains du gantelet de grâce et de bénédiction, afin de les conserver toujours pures et innocentes au service d'une âme généreuse et vaillante aux bonnes œuvres.

Et maintenant : « Louons Dieu, confessons le Seigneur : *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.* » Consécrateur et consacré, don-

nez-vous le baiser de paix. A l'un et à l'autre, nombreuses années! *Ad multos annos*[1]!

L'Evêque est consacré. — A-t-il reçu un nouveau sacrement pour entrer dans un nouvel ordre; ou bien l'Eglise ne fait-elle que compléter en lui, pour l'élever au sommet de l'ordre sacerdotal, la consécration qu'elle donne à son prêtre? Est-il marqué d'un nouveau caractère; ou bien ne fait-il qu'acquérir une nouvelle puissance, par l'extension du caractère qu'il a déjà reçu à de nouveaux offices, à un plus ample ministère, à une plus haute dignité? — Je laisse aux théologiens ces questions d'école. Il nous suffit, Messieurs, de croire avec l'Eglise que, par la grâce de son sacre, l'Evêque prend le premier rang dans la sainte hiérarchie, et est investi d'un pouvoir auguste que ne donne point la consécration sacerdotale.

Il est le prêtre parfait dans la grandeur; et sa première grandeur est de devenir père. Le sacre donne à son tempérament sacerdotal une surnaturelle vigueur, une sorte de virilité

1. Conf. Pontifical : *De Consecratione electi in Episcopum.*

divine, qui le fait entrer plus avant dans le sacerdoce du Christ, et lui assure la fécondité. Dans la ruche bénie où travaillent les ministres de Dieu, le prêtre élabore le miel céleste dont doivent se nourrir les fidèles; mais de la cellule royale où trône l'Evêque part la vertu sacramentelle qui engendre toute la hiérarchie. L'Evêque est doué du pouvoir générateur qui lui permet de donner des prêtres à l'Eglise, et de reproduire, sans fin, sa propre fécondité; l'Evêque seul peut dire, comme l'Apôtre, aux évêques et aux prêtres : « Souvenez-vous de la grâce qui est en vous par l'imposition de mes mains. » S'il se fait assister d'un nombreux presbytère dans l'ordination, pour donner plus de solennité au sacrement, c'est de son âme, deux fois envahie par l'Esprit du Prêtre suprême, de ses mains, deux fois consacrées, que s'échappe la divine vertu qui confère au sacerdoce son caractère, sa dignité et ses pouvoirs. Tous les prêtres du monde, l'un après l'autre ou tous ensemble, auront beau étendre éternellement les mains sur la tête d'un lévite, ils ne le rendront jamais semblable à eux. C'est la main féconde des apôtres

évêques qui enrichit l'Eglise primitive du sacerdoce[1], et depuis, les flots sacrés de la hiérarchie n'ont pas cessé de couler de la même source. « L'ordre des prêtres, dit saint Epiphane, donne des enfants à l'Eglise par le sacrement de la régénération, mais il n'appartient qu'aux évêques d'engendrer les pères de ces enfants[2]. » Le pouvoir générateur est tellement leur propre que d'illustres docteurs l'ont considéré comme la note caractéristique de leur supériorité et de leur grandeur[3].

1. Cf. Act. VI et XIV. — I. Tim., cap. IV, V, et II, *id.*, cap. I. Tit., cap. I, 5.

2. Ordo siquidem (Episcoporum) ad gignendos patres præcipue pertinet, hujus enim est patrum in Ecclesia propagatio, alter (presbyterorum) cum patres non possit, filios Ecclesiæ lotionis regeneratione producit : — Ἡ μὲν γάρ ἐστὶ πατέρων γεννητικὴ τάξις· πατέρας γὰρ γεννᾷ τῇ Ἐκκλησίᾳ, ἤδη, πατέρας μὴ δυναμένη γεννᾶν τῆς τοῦ λοτροῦ παλιγγενεσίας τέκνα γεννᾷ τῇ Ἐκκλησίᾳ οὐ μὴν πατέρας ἡ διδασκάλους. — (S. Epiph., *Adv. Hæres.*, 75. — Migne, *Patrol. Græc.*, t. XLII, col. 509.)

3. Quid facit, excepta ordinatione, episcopus quod presbyter non faciat? (S. Hieron., *Epist.* 146.) — Sola namque ordinatione superiores sunt (Episcopi), atque hinc tantum videntur presbyteris præstare.— Τῇ γὰρ χειροτονίᾳ μόνῃ ὑπερβεβήκασι (ἐπισκόποι), καὶ τούτῳ μόνον δοκοῦσι πλεονεκτεῖν τοὺς πρεσβυτέρους. (S. Chrysost., Homil. XI, *in I ad Tim.*, n° 1.)

En effet, Messieurs, de la paternité découlent toutes les prérogatives qui font de l'Évêque le prêtre parfait dans la grandeur. Tout ce qui lui est commun avec le prêtre, sous le rapport de la dignité, s'épanouit et se renforce en lui, jusqu'à la suprême excellence.

Le prêtre est établi pour le peuple, et reçoit, dans sa personne sacrée,le courant des choses saintes qui de la terre montent vers le ciel; mais c'est à l'Evêque qu'il appartient de diriger ce courant. Le prêtre est le divin précenteur du peuple; l'Evêque est le divin précenteur du sacerdoce. Le prêtre, chargé de prier pour tous, est une personne publique et comme la bouche de l'Eglise; l'évêque ouvre cette bouche, et lui dicte les paroles qu'elle doit adresser au ciel. Les adorations, les actions de grâce, les supplications de la liturgie ne prennent leur essor vers Dieu que lorsqu'il les approuve. Là où il apparaît, il préside; partout où il préside on ne fait rien sans lui. Il donne le signal de la prière publique; il reçoit la confession générale du peuple et du clergé; il bénit tout

le monde et toutes choses et personne ne le bénit[1]. »

S'il n'a pas, en vertu de son caractère, un pouvoir plus grand que celui du prêtre dans l'acte sacrifical, cet acte, cependant, dépend de sa féconde et souveraine puissance. C'est lui qui arme les lèvres des prêtres des paroles divines dont les coups renouvellent l'immolation du calvaire ; c'est lui qui donne au sacerdoce ses temples, ses autels et ses vases sacrés. Ses bénédictions et ses consécrations sanctifient les murs de la maison de Dieu, les pierres sur lesquelles s'accomplit l'action sacro-sainte qui donne au monde pécheur un suppléant, à la justice divine une victime, les calices où coule le sang précieux du Sauveur.

Jadis, personne ne devait célébrer en sa présence ; aujourd'hui, on ne le peut qu'avec son assentiment. Et lui-même, quand il célèbre, avec quelle pompe et quelle majesté ! Comme on voit bien qu'il est le Grand Prêtre ! Tous

1. Episcopus benedicit et non benedicitur. (Const. apost. Lib. VIII., cap. XXVIII.)

les ordres subsistent éminemment en sa personne sacrée ; et, pour attester qu'il en est le générateur, il en porte, l'un sur l'autre, tous les vêtements : le blanc surplis du clerc, du portier, du lecteur, de l'exorciste et de l'acolyte, la tunique du sous-diacre, la dalmatique du diacre, la chasuble du prêtre; par dessus tout cela son armure à lui, et dans sa main le sceptre de son commandement. Tous les lévites et tous les ministres sacrés, tous les degrés de l'ordre et de la juridiction lui doivent cortège et assistance. « En sa personne, c'est le sacerdoce dans toutes ses parties, c'est le sacrement de l'ordre tout entier, qui se meut, qui agit, qui vaque à ses fonctions suprêmes[1]. » Evidemment, c'est pour lui plus que pour tous les prêtres de l'ancienne et de la nouvelle loi qu'il a été dit : « Tout Pontife, pris parmi les hommes, est établi pour les hommes dans les choses qui vont à Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices : *Omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus*

1. Cardinal Pie. *Homélie du dix-septième anniversaire de son sacre* (25 nov. 1866.).

constituitur in his quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia[1] ».

Prêtre parfait dans la grandeur, quand il s'agit de représenter le peuple chrétien à la prière et au sacrifice, l'Evêque est encore le prêtre parfait dans la grandeur quand il s'agit de dispenser les dons de Dieu : la vérité et la grâce.

La vérité que donne le prêtre lui vient du ciel, avons-nous dit, c'est la parole même du Verbe incarné, éternel témoin des secrets de la science divine. Or, sa parole, le Verbe incarné l'a confiée directement à ceux qui habitent les sommets de la sainte hiérarchie, à ceux qu'il a appelés la lumière du monde : *Vos estis lux mundi*[2], à ceux qu'il a envoyés comme son Père céleste l'a envoyé lui-même. — « Allez, leur a-t-il dit, prêchez l'Evangile aux nations, apprenez-leur à garder ma doctrine et mes commandements[3]; qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise[4]. Invisible à

1. Heb., cap. v, 1.
2. Matth., cap. v, 14.
3. Matth., cap. xxviii, 39. — Marc., cap. xvi, 15.
4. Luc, cap. x, 16.

tous les yeux, je serai pourtant avec vous jusqu'à la consommation des siècles : *Ecce ego vobiscum usque ad consummationem sæculi*[1]. Le gage de ma présence, c'est mon Esprit ; je vous le donne, afin qu'il reste toujours avec vous : *ut maneat in æternum*. Il vous enseignera toute vérité[2], non pas qu'il vous apprenne des choses nouvelles, car il ne vous dira que ce qu'il a entendu[3], mais il vous fera entrer dans les profondeurs sacrées de ma doctrine et vous préservera de l'erreur. Si vous parlez, c'est lui qui parlera par votre bouche. »

Vous l'entendez, Messieurs, « l'Evêque est d'office, le lieutenant de Jésus-Christ : *Episcopus gerit in Ecclesia personam Christi*[4]. » L'Episcopat est le premier dépositaire de la vérité et par conséquent le maître chargé de la transmettre au sacerdoce, et par le sacerdoce à toute l'Eglise. — Je sais qu'il est un maître suprême en qui réside la plénitude de la lumière. Jésus-Christ a bâti sur son autorité

1. Matth., cap. XXVIII, 20.
2. Joan., cap. XVI, 13.
3. *Ibid.*
4. S. Th. *Summ. Theol.* III, P. quæst. 72, a. 3, ad 3.

infaillible l'édifice de la vérité, et lui a promis que les puissances d'enfer ne prévaudraient pas contre l'Eglise dont il supporte toute la divine structure. Le flambeau qui l'éclaire ne doit jamais s'obscurcir, et sa foi est à l'abri de toute défaillance, parce qu'il doit paître les brebis comme les agneaux, et confirmer la croyance de ses frères. L'Eglise acclame en lui le gardien de la foi, l'Evêque des évêques, le successeur du Prince des Apôtres, et elle a décrété qu'il jouit pleinement, par l'assistance divine, qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que l'Eglise fût pourvue en définissant la vérité touchant la foi et les mœurs, et que, par conséquent, ses définitions sont irréformables d'elles-mêmes[1]. Mais gardez-vous de croire, Messieurs, que l'Episcopat soit, par rapport à la suprême magistrature du Pontife romain, dans la même situation que le sacerdoce. Le prêtre reçoit de l'évêque mandat de prêcher la vérité ; l'évêque

1. Cf. Soixante-sixième conférence : *Le chef de l'Eglise.*

a reçu mandat de Jésus-Christ lui-même. Il est gardien né de la foi, conjointement avec le maître suprême à qui il doit rendre compte des traditions de son Eglise. Solidairement héritiers du droit d'enseigner, que leur ont transmis les apôtres, les évêques ont hérité aussi de leur sollicitude à l'endroit du dépôt que le Verbe de Dieu a confié à son Eglise [1]. « Garde-le bien, » disait saint Paul à son disciple Timothée : « *Depositum custodi* [2]; » et cette parole, traversant les espaces et les siècles, passe d'un évêque à l'autre, comme un testament qui garantit l'intégrité de la foi. Aussi, est-ce à l'Episcopat que s'adresse le docteur suprême et universel, quand il veut se rendre compte de l'état de la tradition dans le monde catholique. Deux cent mille prêtres lui en diraient moins que deux cents évêques.

Mais non seulement ces évêques sont des conseillers dont les témoignages l'éclairent en

Hæreditario namque, in hanc sollicitudinem, jure constringimur, quicumque, per diversa terrarum, eorum vice, nomen Dei prædicamus. (S. Cælestin : *ad Syn. Eph. Epist.* n° 2.)

2. Tim., cap. II, 20.

ses définitions, « ils participent à son droit de définir : *Episcopum oportet judicare et interpretari*[1]; » ils communient à son infaillibilité. Quand le monde, travaillé et obscurci par l'erreur, a besoin d'une de ces puissantes émissions de lumière auxquelles nulles ténèbres ne peuvent résister, voyez, Messieurs, comme les maîtres de la vérité se rassemblent autour de leur chef! Des faisceaux de lumière, partant de tous les points du temps et de l'espace, convergent vers leurs têtes augustes. Ils se rapprochent, s'interrogent, se répondent, lisent, discutent, réfléchissent, mettent en commun leurs souvenirs et leurs idées, et forment, de leur savoir particulier, une sorte de savoir collectif, qu'aucune science n'égale. Venus de tant de lieux divers et ne faisant qu'une seule Eglise, ils sont, dit un saint Pape, l'image de la Trinité Sainte dont la puissance est une et indivisible[2]. Le Christ les appelle de partout, ces princes du sacerdoce, afin que la divine

1. Pontifical : *De consecratione electi in Episcopum.*

2. Ad Trinitatis instar, cujus una atque individua potestas, unum est per diversos antistites sacerdotium. (S. Symmach. Pap. *Epist.* I.)

tradition de l'Eglise catholique reçoive sa confirmation de leur commun suffrage[1]. Leur réunion atteste la présence de l'Esprit-Saint[2]. — C'est cet Esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de piété qui les instruit[3]. » Chacun d'eux a le droit de dire ce que ne pourront jamais dire tous les prêtres ensemble : « Peuples, écoutez notre parole et croyez : Voici ce qui a paru bon à l'Esprit-Saint et à nous : *Visum est Spiritui Sancto et nobis*[4]. » Leur parole collective, leur union dans une même définition est la manifestation suprême de la divine majesté de l'Eglise, la suprême éloquence de son autorité infaillible. En définitive, Messieurs, lorsqu'il s'agit de la dispensation de la vérité, l'Evêque est juge, interprète,

1. Christus nos undique sacerdotii principes convocavit... quo divina traditio Ecclesiæ catholicæ communi suffragio firmitatem accipiat. (Conc. Nicæn. II. Œcum. VII.)

2. Spiritus Sancti testatur præsentiam congregatio sacerdotum. (S. Cælestin. *Epist. ad Synod. Ephes.*)

3. Sancta ipsa synodus a Spiritu Sancto, qui spiritus est sapientiæ et intellectus, consilii et pietatis, edocta. (Conc. Trid., Sess. XXI.,cap. I.)

4. Act., cap. XV. 28.

définiteur, docteur titulaire, le prêtre n'est que le répétiteur des hautes leçons que l'épiscopat donne à l'Eglise.

Si éminente dans la dispensation de la vérité, la perfection sacerdotale de l'évêque ne l'est pas moins dans la dispensation de la grâce. Non seulement il a seul le droit ordinaire de confirmer, c'est-à-dire de faire passer ceux que le prêtre baptise de l'enfance à la virilité chrétienne; de conférer la plénitude de grâce qui convient à l'âge parfait, et s'ajoute à la plénitude initiale du sacrement par lequel nous avons été engendrés surnaturellement; de choisir et d'armer pour le combat les recrues de la milice du Christ; mais son pouvoir générateur lui met en main toutes les grâces, et, en quelque sorte, tout le corps mystique de Jésus-Christ. Aucun mystère n'y serait plus célébré, et la vie divine s'y épuiserait, si la fécondité de l'Evêque, subitement tarie, cessait de produire des ministres et des prêtres. Vous avez admiré, Messieurs, la mystérieuse et profonde puissance du sacerdoce sur le corps du Christ et sur les âmes; n'oubliez pas que c'est l'évêque qui la donne. Si, par impossible, tout l'épiscopat

disparaissait ou se refusait à ouvrir ses flancs paternels, quel désastre! Il n'y aurait bientôt plus de sacrifices sur les autels, plus d'hôte dans les tabernacles, plus d'aliment divin pour les âmes, plus de pardon pour les pécheurs, plus de consolation pour les mourants; le peuple chrétien se lamenterait autour de temples déserts, et finirait par disparaître lui-même. On a vu, hélas! de ces catastrophes dans les pays où la persécution a abattu toutes les têtes de la hiérarchie; et, si le paganisme n'y a pas repris son empire absolu ce qui reste du corps mystique de Jésus-Christ n'est plus qu'une ruine. Laissez faire le temps et l'on pourra dire un jour : « Les ruines elles-mêmes ne sont plus : *Etiam periere ruinæ!* »

O prêtres parfaits! O pères du sacerdoce! Ne soyez pas avares de votre puissance génératrice, ne cachez pas vos mains fécondes, mais étendez-les sur l'Eglise, afin d'y entretenir et d'y multiplier la grâce! Cette grâce, elle est encore sous votre dépendance, lorsque vous avez engendré ceux qui la donnent. Pères du pouvoir sacerdotal, vous en êtes les suprêmes régulateurs. Votre haute juridiction peut en restrein-

dre les effets, en paralyser l'action, et, même, la rendre funeste à ceux qui oseraient l'exercer sans votre congé. C'est à vous, bien plus qu'aux prêtres, qu'il faut appliquer ces belles paroles de saint Ephrem : « O puissance ineffable! Oh! qu'il y a de profondeur dans le formidable et merveilleux sacerdoce de la loi nouvelle ! *O potestas ineffabilis ! O quam magnam in se continet profunditatem formidabile et admirabile sacerdotium!* »

II

Messieurs, le principe d'où nous sommes partis pour déterminer les obligations du sacerdoce : à savoir, que la dignité est la mesure de ces obligations, revient et s'applique aujourd'hui avec plus de solemnité et de force. Il est bien évident que l'Evêque, prêtre parfait dans la grandeur, doit être prêtre parfait dans le devoir. « L'épiscopat, dit saint Thomas, est le plus parfait des états, parce que l'Evêque ne doit pas se contenter de tendre à la perfection

pour lui-même; il faut qu'il la donne: *In genere perfectionis, episcopi se habent ut perfectores*[1]. » Le premier dans la hiérarchie, par la dignité, il doit précéder tout le monde, entraîner tout le monde à sa suite, former tout le monde, peuple et clergé, dans la science et la sainteté.

Le prêtre possède la science de la vérité et de la vie, pour instruire et conduire une petite partie du troupeau de Jésus-Christ; l'évêque, pour éclairer l'Eglise et diriger les évolutions de sa vie militante à travers le monde et les siècles. C'est à lui que l'Esprit-Saint a dit, par la bouche de l'Apôtre : « Applique-toi à la lecture des Saintes Lettres : *Attende lectioni.* » C'est dans ce réservoir des révélations divines qu'il doit puiser sans cesse les vérités dont il est le juge, l'interprète, le gardien et le défenseur. Ne sait-il pas que : « les oracles de Dieu sont, selon l'expression d'un grand concile, la substance même de son suprême sacerdoce[2]? » Ne lui a-t-on pas demandé le jour de son sacre

1. *Summ. Theol.* 11e P. Quæst. 184., a. 7.

2. Substantia enim sacerdotii nostri sunt eloquia divinitus tradita, (Conc. Nic. II., can. II.)

« s'il voulait, autant que la nature en est capable, accommoder, assujétir son intelligence aux enseignements de la divine Ecriture? » — S'il voulait n'être plus l'homme du sens particulier, mais identifier son esprit avec le dépôt de la révélation, entrer avec les Livres Saints dans un commerce de tous les jours et de toutes les heures, pour exposer ensuite au peuple, qui allait devenir le sien, ce qu'il aurait compris et recueilli de ces livres adorables? N'a-t-il pas répondu : *Ita ex toto corde volo* : je le veux de tout mon cœur[1]? Qui connaîtra la parole de Dieu, qui possédera la science sacrée, si ce n'est lui, premier prédicateur, dont la main souveraine ouvre la bouche à tous les semeurs de vérité? S'il regarde derrière lui, dans la lignée de ses devanciers, il les verra courbés sur les Saintes Lettres, appliqués à les méditer et à les faire entrer jusqu'aux moelles de leur intelligence : un Ambroise, consacrant ses jours à l'instruction du peuple et à l'administration d'un vaste diocèse, ses nuits à l'inter

1. Cf. Pontifical. *De consecratione electi in Episcopum.*

prétation de l'Ecriture; un Grégoire le Grand, achevant son commentaire d'Ezéchiel pendant que les barbares frappent aux portes de Rome; un Augustin, presque mourant, cherchant dans tous les livres sacrés des arguments victorieux contre les ennemis de la Grâce, lorsque les Vandales assiègent sa ville épiscopale.

Avec l'Ecriture, il possède des livres vénérables, œuvres des Conciles et des Pères, où la science sacrée s'est enrichie de définitions précises et de doctes interprétations. Qu'il s'applique à les connaître : *Attende lectioni* Qu'il ne se contente pas d'en retenir le fond et la substance ; mais « qu'il retienne, encore, la forme des saines paroles par lesquelles s'exprime la foi et que nous a livrées la tradition : *Formam habe sanorum verborum quæ a nobis audisti in fide*[1]. » Il ne faut pas qu'on trouve à reprendre dans l'enseignement de ce maître parfait; afin qu'il puisse justifier, par l'exactitude autant que par la splendeur de sa doctrine, la parole que le Sauveur a dite de lui :

1. Tim., cap. I, 13.

« Vous êtes la lumière du monde : *Vos estis lux mundi.* »

Il est lumière, et, aussi, propagateur de la lumière. Ses lévites et ses prêtres attendent de lui la science de la vérité et de la vie. Dieu merci, il y a des précédents qui l'invitent et le poussent aux largesses du savoir. Dans ce que j'ai dit dernièrement des sollicitudes de l'Eglise pour l'instruction du clergé, la fondation des universités, des écoles cathédrales et des séminaires, vous avez reconnu, je n'en doute pas, Messieurs, l'œuvre de l'épiscopat. Eût-il la science d'un Augustin, la parole d'or d'un Chrysostôme, l'évêque ne serait pas le prêtre parfait qu'il doit être dans le devoir, s'il n'ouvrait aux collaborateurs de son zèle les sources du savoir où il s'est instruit lui-même.

Propagateur de la science sacrée, il en est, par devoir encore, le gardien officiel et le naturel défenseur. Dieu l'a placé sur une hauteur d'où il inspecte. Inspecter est sa charge, inspecteur est son nom Ἐπισκοπος. Je l'entends s'écrier, comme la sentinelle du prophète : « Voici que je veille sur le faîte où m'a conduit la main du Seigneur; j'y suis tout le jour, et

j'y demeure toute la nuit[1]. » Tout le jour, pour embrasser du regard l'ensemble des sciences humaines, et voir les utiles et fécondes unions qu'on en peut faire avec la science divine; toute la nuit, pour surveiller la marche ténébreuse de l'erreur, signaler ses approches, démasquer ses trahisons et crier au clergé et au peuple : Enfants, garde à vous, voici l'ennemi !

Dans ce poste d'observateur, toujours difficile et souvent périlleux, l'Evêque, comme le grand Hilaire ne doit craindre que trois choses : « les dangers de l'Eglise, le crime du silence et le jugement de Dieu[2]. » Fort, vaillant, résolu, « il doit aller au-devant des contradicteurs et les confondre par sa science : *Oportet episcopum... eos qui contradicunt arguere*[3]. » Homme de paix et de modération, il deviendra guerrier et âpre au combat, plutôt que de trahir par le silence et l'inaction, la

1. Super speculam Domini ego sum, stans jugiter per diem ; et super custodiam meam ego sum, stans totis noctibus. (Isaï., cap. XXI, 8.)

2. Mihi metus est de periculo mundi, de silentii mei reatu, de judicio Dei. (Ad *Constant.*)

3. Ad Tit., cap. I, 9.

sainte cause de Dieu[1]. Ni la majesté des empereurs et des rois, ni l'arrogance de leurs ministres ne fermeront sa bouche libre; il saura dire avec un grand saint: « Apprenez que ceux qui ont été nourris des oracles divins ne permettent pas que l'on corrompe une seule syllabe des dogmes sacrés; pour le maintien de leur intégrité ils endureront, s'il le faut, tous les genres de mort[2]. » Enfin, Messieurs, il y a dans la propagation, comme dans la défense de la science sacrée, des initiatives qui n'appartiennent qu'à lui, des affirmations dont lui seul est capable, des audaces qui ne sont permises qu'à sa haute position, des libertés que lui seul peut prendre, car il est, à la fois, le soutien et le rempart de son Eglise. Pour se

1. Qui tametsi alioqui pacati ac moderati sint, hac tamen in re lenes et faciles esse non sustinent, cum per silentium et quietem Dei causa proditur : verum hic admodum bellaces sunt atque in confligendo acres : Οἱ κἂν τἆλλα ὦσιν εἰρηνικοί τε καὶ μέτριοι, τοῦτό γε οὐ φέρουσιν ἐπιεικεῖς εἶναι, Θεὸν προδιδόναι διὰ τῆς ἡσυχίας· ἀλλὰ καὶ λίαν εἰσὶν ἐνταῦθα πολεμικοί τε καὶ δύσμαχοι. (S. Greg. Naz., Orat. XXI, *in laudem magni Athanasii*, n° 25.)

2. Qui divinis enutriti sunt eloquiis corrumpi de divinis dogmatibus nec unam syllabam patiuntur ; sed pro iis, si ita oporteat, omnes mortis species amplectuntur.

garantir des erreurs de doctrine et de conduite qui compromettraient leur ministère, c'est en sa maîtresse science que se repose l'intelligence et que s'abrite la conscience de ses prêtres.

Leur maître dans la science, il faut qu'il soit leur maître dans la sainteté. Le prêtre est l'exemplaire qui se rapproche le plus du peuple, l'évêque est l'exemplaire du prêtre. Le prestige de sa grandeur et l'éclat du savoir n'auraient point en lui l'influence et l'autorité qu'ils doivent avoir, s'il n'y joignait la splendeur des vertus qui font le prêtre parfait. Ecoutez ce que lui demande un de ses premiers ancêtres, l'Apôtre saint Paul. « Il faut, dit-il, que l'évêque soit irrépréhensible, sobre, prudent, chaste, décent, hospitalier, modeste, désintéressé, doux, docile, patient[1]; — qu'il ne néglige pas la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains, mais que, chaque jour, il s'y fortifie[2]; — que toute sa vie se passe dans

1. Oportet episcopum irreprehensibilem esse... sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem... modestum, non litigiosum, non cupidum. (I Tim., cap. III, 2-3.)

2. Noli negligere gratiam, quæ est in te... per imposi-

la vigilance et le travail[1]; — que ceux du dehors lui rendent bon témoignage, car aucune tache ne doit souiller sa réputation[2]; qu'il soit l'exemple de son troupeau dans ses paroles, sa manière de vivre, sa charité, sa foi, sa chasteté... et que ses progrès dans la vertu soient manifestes aux yeux de tous[3] — que Dieu l'approuve et voie en lui un ouvrier irréprochable[4]. » C'est à cette règle de sainteté que l'évêque doit comparer, chaque jour, sa vie, et que doit revenir, sans cesse, son âme souvent purifiée. Inspecteur des mœurs chrétiennes et sacerdotales, gardien des lois de Dieu et de la discipline ecclésiastique, comment pourrait-il exercer ses droits et faire sentir son pouvoir, s'il n'était, dans sa vie, le miroir de la perfec-

tionem manuum. (I. Tim., cap. IV, 14). — Admoneo te ut resuscites gratiam quæ est in te. (*Ibid.* II. Tim., cap. I, 6.)

1. Vigila et in omnibus labora. (II. Tim., cap. IV, 5.)

2. Oportet (episcopum) testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat. I. Tim., cap. III, 7.)

3. Exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate... ut profectus tuus manifestus sit omnibus. (I. Tim., cap. IV, 12, 15.)

4. Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem. (Tit., cap. II, 15.)

tion qu'il veut obtenir des fidèles et du clergé? Chaque fois qu'il rappelle à ses prêtres l'obligation qu'ils ont d'être saints; chaque fois qu'il leur répète le commandement du Seigneur : « *Sanctificamini, sancti estote,* » il doit, se repliant sur lui-même, dire à sa conscience : « Et moi, plus encore : *Plus ego.* « Doué d'une plus ample et plus féconde puissance dans les mystères divins, il en reçoit avec plus de force ce triple précepte: Sépare-toi, purifie-toi, donne-toi.

Honneurs, richesses, plaisirs, affections humaines, chaines si douces à la nature, si puissantes pour attacher au monde, si funestes à la vertu, il faut que le prêtre brise tout cela; mais l'évêque, plus encore : « *Plus ego*; » afin de se faire une âme indépendante, fière, vaillante, toujours prête à l'héroïsme. Alors, il devient un Chrysostôme, disant à son peuple, au moment où la colère des grands va s'abattre sur sa tête : « Que puis-je craindre? — La mort? Mais le Christ est ma vie et mourir est un gain; — l'exil? Mais la terre avec toute son étendue appartient au Seigneur; — la perte des biens de ce monde? Mais je n'ai rien ap-

porté ici-bas et je ne puis rien emporter au tombeau[1]. » Ou bien encore, il devient un Ambroise, répondant au chambellan de l'empereur qui menace de lui couper la tête : « *Deus permittat tibi ut impleas quod minaris; ego enim patiar quod est episcopi :* que Dieu te permette d'accomplir ta menace, je souffrirai, alors, et mourrai en évêque ; » un Ambroise, bravant, en face de l'empereur lui-même, la défaveur et persécution, obligeant le grand Théodose à réparer, par la pénitence publique, le scandale de ses cruautés, et arrachant à sa majesté humiliée cet éloge digne du prêtre parfait : « Enfin j'ai appris à mes dépens la distance qu'il y a entre un empereur et un évêque : *Ægre tandem didici quid inter imperatorem intersit et episcopum.* » C'était un évêque, encore, celui à qui le préfet de l'empereur Valens disait : « Jamais personne ne m'a parlé comme toi, ni avec autant de liberté. » —

1. Τί δεδοίκαμεν, εἰπέ μοι; Τὸν θάνατον; — Ἐμοὶ τὸ ζῆν Χριστὸς, καὶ τὸ ἀποθανεῖν κέρδος. Ἀλλ' ἐξορίαν, εἰπέ μοι; — Τοῦ Κυρίου ἡ γῆ, καὶ τὸ πλήρωμα αὐτῆς. Ἀλλὰ χρημάτων δήμευσιν ; — Οὐδὲν εἰσηνέγκαμεν εἰς τὸν κόσμον, δῆλον ὅτι οὐδὲν ἐξενεγκεῖν δυνάμεθα. (Homil. *Ante exitum.*)

Et Basile répondait : « alors, tu n'es jamais tombé sur un évêque[1]. » Et le préfet, retournant vers son maître : — « Sire, disait-il, nous sommes vaincus par cet évêque. Il est plus fort que les flatteries, les arguments et les menaces[2]. »

Constamment en rapport avec la sainteté même, le prêtre doit être pur comme un rayon de soleil, pur comme un habitant des cieux; mais l'évêque, « plus encore : *Plus ego!* » Père de la race sacerdotale, il est bon, il est juste qu'il mêle à la grâce, dont son suprême pouvoir est la source, l'arome de ses vertus et que, par une mystérieuse transfusion, il fasse passer la pureté de son âme dans l'âme de ceux qu'il engendre. Epoux de l'Eglise, avec laquelle il a

1. Nemo me ad hanc usque diem, ita, me pari libertate verborum, est allocutus. — Neque enim, ait Basilius, fortasse in episcopum incidisti. — Οὐδεὶς φάναι μέχρι τοῦ νῦν οὕτως ἐμοὶ διείλεκται, καὶ μετά τοσαύτης τῆς παῤῥησίας. — Οὐδὲ γὰρ επισκόπῳ ἴσως ἐνέτυχες. (S. Greg. Nazanz., Orat. XLIV, *in Laud. Basil. Magn.*, nº 50.)

2. Imperator, ab hujus Ecclesiæ antistite victi sumus. Minis superior est, sermonibus firmior, verborum blanditiis fortior. — Βασιλεῦ, τοῦ τῆσδε προβεβλημένου τῆς Ἐκκλησίας ἡττήμεθα· κρείττων ἀπειλῶν ὁ ἀνήρ, λόγων στερρότερος, πειθοῦς ἰσχυρότερος. (S. Greg. Nazianz., Orat. XLIV, *in laudem Basilii Magni*, nº 51.)

fait alliance dans sa consécration, et dont il porte au doigt l'amoureuse chaîne, il lui doit tout son cœur dans une chair sans tache. Elle est pour lui, selon l'expression d'un grand docteur, tout ce qu'il y a de plus cher au monde; père, mère, enfants. Aussi le droit n'a-t-il point à son égard de ces tolérances que lui arrachent, en certains temps, certains lieux et certaines circonstances, la pénurie des ministres sacrés et la considération de la faiblesse humaine. Partout, la loi de la perpétuelle continence l'oblige à mettre la pureté de son corps d'accord avec la pureté de son âme, pour être digne de ses éminentes fonctions.

Dispensateur des bienfaits de Dieu et plénipotentiaire de sa miséricorde, le prêtre est obligé au don de soi; mais l'évêque, « plus encore : *Plus ego!* » En le mettant au rang des princes de l'Eglise, on n'a point fait de lui une de ces fières et froides majestés qui attendent les hommages et inspirent la crainte et le respect plus que l'amour. Le sceptre, qu'on lui a mis entre les mains, n'est pas seulement la verge de la justice et le bâton du commande-

ment; c'est la houlette du pasteur, sur laquelle il s'appuie pour aller à la recherche de son troupeau. Dieu lui a dit, par la bouche d'un grand docteur : « Avant toute chose, connais l'Eglise qui t'est confiée : *Ultimum omnium cognosce Ecclesiam tibi commissam*[1]. » Et voilà que, peu soucieux de son repos, il dépense une partie de sa vie à aller des villes aux bourgades, des palais aux chaumières, des vallées aux montagnes; visitant les temples, les autels, les tabernacles, les cimetières, répandant à pleines mains les grâces parfaites dont il est le ministre, exhortant les pécheurs, encourageant les justes, consolant les malades et les affligés, bénissant les petits enfants, réchauffant, surtout, le zèle de ses prêtres, et leur apprenant, par l'amour, à être les pères des âmes. Il n'est point d'œuvre de charité et de miséricorde dont il ne soit le patron, et qu'il ne soutienne par ses bienfaits, plus encore que par les sages conseils de sa direction. Les pauvres aiment, en lui, le prêtre parfait dans la libéralité et le dévouement, plus

1. Saint Bernard.

qu'ils ne vénèrent le prêtre parfait dans la grandeur et la dignité. Sa charité grandit avec le malheur. C'est, surtout, lorsque se déclarent les calamités publiques, lorsque sévissent les fléaux qu'on reconnaît, en lui, le père et l'héritier de celui qui a dit : « Je veux me dépenser et me dépenser encore : *Impendar et superimpendar*[1]. » Sa voix commande à tous le dévouement, le don de soi; et ses exemples héroïques enlèvent les hésitants et les timides. Il apaise, comme Flavien d'Antioche, le courroux des empereurs dont la majesté a été outragée par un peuple en délire ; il arrête, comme Léon de Rome, les rois barbares aux portes des villes qu'ils ont juré de détruire; il se livre à la mort pour consoler, assister et sauver son peuple.

Pendant la peste de Milan, on pressait saint Charles Borromée de se mettre en sûreté. — « Il est facile, lui disait-on, de remplacer les prêtres qui meurent; mais vous, la colonne de l'Eglise, qui vous remplacera? Taisez-vous, répondit-il; *c'est quand il s'agit de mourir qu'un évêque doit se rappeler qu'il est le pre-*

1. II. Cor. Cap. XII, 15.

mier. — Nous avons eu récemment, Messieurs, de pareils exemples sous les yeux; ils abondent dans les annales de l'Episcopat. Faites l'histoire de tous les corps respectables qui représentent, en ce monde, quelque attribut de Dieu, autorité, force, justice, au service de la société, nulle part, autant que dans l'histoire de l'Episcopat, vous ne rencontrerez les paroles sublimes et les sublimes actions. Dans l'histoire des saints, eux-mêmes, il est facile de voir que le *Plus ego* a enlevé une foule de grandes et fortes âmes jusqu'à l'héroïsme du devoir. Avec les religieux qui tendent, par état, à devenir parfaits, les évêques fixés, par état, dans la perfection sont les plus nombreux au culte que l'Eglise rend à ceux de ses enfants qui se sont illustrés par leurs vertus et par leurs miracles.

Remarquez aussi, Messieurs, que ce sont les évêques qui ont les préférences de l'impiété, dans la guerre qu'elle fait à la religion. Tarquin le Superbe, voulant décider du sort d'une ville, où son fils s'était introduit par trahison, conduisit le messager, que celui-ci lui avait envoyé pour le consulter, dans le jardin de son

palais. Là, se promenant en silence, il abattit, avec une baguette, toutes les têtes de pavots qui dépassaient les autres. Le fils comprit cette barbare allégorie; il fit décapiter les principaux habitants de Gabies, et livra la ville aux Romains.

Nous n'en sommes pas encore à la décapitation de l'épiscopat, mais il est aisé de voir que les ennemis de Dieu se préoccupent de son influence et de sa force. S'ils flattent quelquefois par d'hypocrites attendrissements, ce qu'ils appellent le bas clergé, ils s'efforcent d'amoindrir le suprême sacerdoce. En attendant les extrêmes rigueurs qu'ils méditent, ils dépeuplent les conseils de l'évêque, suppriment le religieux cortège de sa majesté, menacent les recrues sur lesquelles il compte pour renouveler son clergé, poursuivent, avec âpreté, des abus imaginaires et multiplient les leçons pédantes. Ils ignorent, sans doute, cette belle parole du grand et courageux Ambroise: « Les persécutions des pouvoirs portent bonheur aux évêques plus que leurs caresses : *Felicius episcopos persequuntur imperatores quam diligunt.* »

Je finis, Messieurs, et je suis presque tenté de vous demander pardon du discours que vous venez d'entendre. Il était écrit, et vous l'avez déjà lu, plus d'une fois, dans les pompes de cette métropole, où vous avez pu contempler le prêtre parfait dans la grandeur, dans la vie des deux éminents prélats qui gouvernent ce diocèse, où vous admirez chaque jour le prêtre parfait dans le devoir. Dieu soit béni du spectacle qu'il nous donne! Le sacerdoce n'est pas près de finir tant qu'il aura de tels pères. Saluons-les avec amour, Messieurs, et disons tous ensemble : « Longues années, longues années! *Ad multos annos!* »

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LES ENNEMIS DU SACERDOCE

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LES ENNEMIS DU SACERDOCE

Monseigneur[1], Messieurs,

Le sacerdoce, si élevé au-dessus de tous les pouvoirs de ce monde, si nécessaire à la vie religieuse des peuples, si bienfaisant à l'humanité, si évidemment divin dans son origine, son caractère et ses fonctions, ne devrait rencontrer autour de lui qu'admiration, respect et reconnaissance. Mais il semble que Dieu ait redouté pour son prêtre l'enivrement de la grandeur ; et, même, en celui que les honneurs ne pouvaient séduire, il lui a préparé des contradicteurs. — « *Ecce positus est hic in signum cui contradicetur*[2] : Celui-là sera un objet de contradiction », disait le saint vieillard Siméon,

1. Monseigneur Richard, coadjuteur de Paris.
2. Luc., cap. II, 34.

de l'enfant qu'une vierge lui présentait dans le temple. Cet enfant, c'était le Prêtre éternel, le Prêtre suprême, Jésus-Christ, commençant, par l'offrande solennelle de sa personne et de sa vie, l'office public de son sacerdoce. Il est la source des privilèges, des pouvoirs, des droits dont sont investis tous les prêtres de la loi nouvelle; en les rendant semblables à lui par la dignité, il leur a promis qu'ils lui seraient semblables par la contradiction. N'est-ce pas la loi que les fils ressemblent au père qui les engendre? Donc, a dit le Sauveur: « Parce que je vous ai séparés du monde, le monde va vous haïr[1]. — Vous serez en butte à sa haine à cause de mon nom[2]. — Et puisqu'il me persécute, attendez-vous à être persécutés[3]. »

Cette lugubre prophétie n'a pas tardé à s'accomplir. Au début de leur ministère, les apôtres, consolés par les triomphes de la

1. Vos de mundo non estis, propterea odit vos mundus. (Joan., cap. xv, 19.)

2. Eritis odio omnibus propter nomen meum. (Matth., cap. x, 22.)

3. Si me persecuti sunt et vos persequentur. (Joan., cap. xv, 20.)

parole évangélique, se trouvent en face d'un pouvoir ombrageux et jaloux qui prétend les faire taire, et qui punit par la prison et les verges la sainte liberté de leur parole[1]. A quelque temps de là, saint Paul raconte aux églises qu'il a évangélisées toutes ses tribulations. « Il semble, dit-il, que Dieu veut nous montrer au monde, nous autres apôtres, comme les derniers des hommes et comme des gens condamnés à mort. — Nous passons pour fous, en prêchant l'Evangile de Jésus-Christ avec simplicité. — Depuis le commencement de notre prédication, nous endurons tous les maux : la faim, la soif, la nudité, les coups, les opprobres ; nous n'avons pas de demeure assurée. — On nous maudit et nous bénissons ; on nous persécute et nous le souffrons ; on blasphème contre nous et nous prions pour ceux qui nous injurient. Enfin, nous sommes traités partout comme la balayure du monde et comme le rebut des hommes[2]. — Moi-même, j'ai été flagellé cinq

1. Act., cap. v.

2. Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit tanquam morti destinatos... nos stulti propter

fois par les juifs, trois fois battu de verges par les gentils, une fois lapidé; j'ai fait trois fois naufrage et j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer, où l'on m'a jeté comme un impie[1].» Ainsi parlait le grand Apôtre. Plus le sacerdoce affirme son action, plus la contradiction devient violente et plus les ennemis se multiplient. « Les vagues courroucées, que soulèvent les vents sur la surface des mers, sont moins nombreuses et moins terribles que celles qui assaillent l'âme du prêtre[2],» dit saint Jean Chrysostôme. Lui, aussi, il a connu les tribulations que le Christ a promises aux continuateurs de son divin ministère. Elles sont de tous les siècles, de toutes les années, de tous

Christum... usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cædimus, et instabiles sumus... maledicimus et benedicimus : persecutionem patimur et sustinemus: Blasphemamur, et obsecramus : tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc. (I. Cor., cap. IV, 9-13.)

1. A judæis quinquies quadragenas, unâ minus, accepi. Ter virgis cæsus sum; semel lapidatus sum, ter naufragium feci, nocte et die in profundo maris fui. (II. Cor., cap. XI, 24, 25.)

2. Πλείονα γὰρ τῶν τὴν θάλατταν ταραττόντων πνευμάτων χειμάζει κύματα τὴν τοῦ ἱερωμένου ψυχήν. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. III, nº 8.)

les jours. Le dévouement et les bienfaits du sacerdoce n'ont désarmé ni la haine du monde, ni l'infernal besoin de persécution qui le tourmente; et, présentement, l'on dirait que Dieu veut nous ramener aux plus mauvais jours de la contradiction.

Messieurs, je suis aujourd'hui en présence des ennemis du sacerdoce. Dieu merci, je ne les crains pas et je vais m'expliquer à leur sujet, devant vous, sur ces trois questions : Qui sont-ils? — Que nous reprochent-ils? — Où veulent-ils en venir en nous faisant la guerre?

I

Nous sommes le nombre, disent les ennemis du sacerdoce. La superstition a fait son temps, et le peuple, mieux éclairé, s'est définitivement affranchi du respect imbécile dont il entourait, jadis, les ministres d'une religion qui s'en va. Ses suffrages sont acquis à la libre-pensée, et nous n'avons besoin que de cette force

pour venir à bout d'une institution surannée, qui résiste obstinément aux envahissements du progrès.

Messieurs, cette affirmation me semble bien osée. Je doute qu'elle puisse soutenir le contrôle d'une statistique générale de l'état des consciences et des besoins religieux qui tourmentent, plus qu'on ne le croit, la masse populaire. Dans ce nombre, dont se glorifie l'impiété, il ne faut évidemment pas compter ceux qui, n'ayant point le droit légal de suffrage, ont cependant une âme à sauver, et qui prétendent user, pour cela, du ministère de ceux qui ont reçu de Dieu leurs pouvoirs : enfants, dont l'âme naïve encore se tourne d'instinct vers le prêtre, recherche ses sourires et ses bénédictions; adolescents, que l'orage des passions qui s'annonce rapproche d'un guide sacré, d'un protecteur divin; femmes, dont le cœur naturellement religieux ne peut trouver que dans les mystères de grâce, dispensés par le sacerdoce, le soutien d'un fidèle amour et d'un perpétuel dévouement. Retranchez, avec cela, les hommes convaincus dont la vie chrétienne est une profession publique de respect

et de soumission envers les ministres de Dieu ; retranchez, même, parmi ceux dont l'impiété enregistre les suffrages à son profit, une foule d'indifférents, déshabitués des pratiques religieuses, mais conservant au fond de l'âme le levain de foi que leur a donné le baptême, et peu disposés à l'étouffer par l'apostasie, comme l'ont prouvé des recensements qui ne sont pas encore très loin de nous : hommes de plaisir, de travail, d'affaires, de science, passagèrement entraînés par les passions, les préjugés et les circonstances, à des boutades d'irréligion, mais, tout à coup réveillés par les approches de la mort, et demandant au prêtre un suprême secours, pour affronter les mystères de l'autre vie. Et, après ces retranchements, faites la somme de ce qui reste, et dites-moi si les ennemis du sacerdoce ont bien le droit de s'écrier : — Nous sommes le nombre!

Et quand cela serait, Messieurs!—Le nombre ne peut rien contre Dieu, ni contre les œuvres divines. N'était-ce pas le nombre qui écrasait le divin Prêtre à l'heure où il allait consommer son sacrifice? La synagogue, le pouvoir civil,

le peuple : la haine, la lâcheté, l'imbécillité, tout conspire contre lui. Le nombre l'accuse, le nombre le condamne, le nombre l'exécute ; mais, là où il croit triompher, il aide la victime à l'accomplissement de son grand acte sacerdotal, et provoque la toute-puissance divine au prodige admirable qui doit affermir pour jamais le sacerdoce. — N'était-ce pas le nombre, le nombre immense, animé des plus mauvaises passions et armé de toutes les violences, qui se dressait devant les douze hommes auxquels Jésus-Christ venait de confier ses pouvoirs ? Ils ont combattu contre l'univers entier, et ils ont succombé tous dans cette lutte gigantesque ; mais leurs mains consacrées avaient enfanté une race de prêtres qui, toujours persécutée et toujours féconde, a multiplié le peuple chrétien et créé, finalement, un nombre contre le nombre. Partout, le sacerdoce rencontrera le monde qui le hait, et, avec le monde, le nombre, c'est prédit : « *Odit vos mundus. Eritis odio omnibus propter nomen meum* ». Mais, avec la contradiction, la victoire est annoncée. C'est au sacerdoce qu'un Dieu a dit . « Ayez confiance, j'ai vaincu le

monde : *Confidite, ego vici mundum*[1].» Une génération de prêtres peut être écrasée par le nombre ; le sacerdoce est immortel.

Encore une fois, le nombre ne peut rien contre Dieu, ni contre les œuvres divines. Je dis encore, Messieurs, que le nombre, par lui-même, ne prouve rien contre le droit. Dix malandrins qui s'unissent, pour saccager la maison d'un honnête homme, ne prouvent pas, parce qu'ils sont dix contre un, que cet un n'est pas le propriétaire légitime des biens dont on le dépouille. De même, dix millions de contradicteurs, acharnés contre le sacerdoce, ne prouveront jamais qu'il n'a pas été institué divinement, que Dieu ne l'a pas investi d'une puissance spirituelle à laquelle on ne peut comparer aucun pouvoir humain ; qu'il n'est pas le dispensateur officiel des choses saintes ; que les âmes n'ont pas besoin de ces choses saintes pour être sauvées. En définitive, cette chose mobile, qu'on appelle un nombre, est une force bête et brutale, quand elle s'attaque au droit. Elle peut le violer ; elle ne le supprime

1. Joan., cap. XVI, 33.

pas, elle ne prouve absolument rien contre lui.

Ah! j'aurais peur du nombre s'il était en même temps la raison et la vertu, parce qu'alors il pourrait me faire douter de mon droit. Mais, c'est précisément ce que l'on chercherait en vain chez les ennemis du sacerdoce. Aveuglés par le parti pris, ils ne veulent tenir aucun compte des principes d'ordre social qui appellent la religion au sommet des choses humaines, comme l'indispensable garantie de toute moralité et de toute justice. Pour échapper aux étreintes de ces principes, ils se réfugient du côté des systèmes les plus abjects, aimant mieux ravaler l'homme que de reconnaître en lui des facultés et des aspirations qui pourraient avoir quelque affinité avec un ministère sacré. A les en croire, les volontés populaires doivent être respectées et satisfaites; et, mis en face de ce fait indéniable qu'une foule de gens réclament le ministère sacerdotal comme un service public, ils passent outre avec un cynique mépris. Ils affichent l'amour de toutes les libertés; mais il en est une dont ils ont hâte de se défaire, et c'est

dans la personne du prêtre qu'ils espèrent lui porter le coup mortel. Les inconséquences ne leur coûtent pas. S'ils ont une logique, c'est celle qui prend pour principe un dessein arrêté, et qui marche, *per fas et nefas*, à son exécution. Ce n'est point par des appels au bon sens des masses, ni par des arguments capables de convaincre ceux qui raisonnent qu'ils recrutent des adhésions à leur parti pris; mais bien, par de vieux mensonges, dont l'ignorance et la légèreté n'iront jamais chercher, nulle part, la réfutation, et, surtout, par des déclamations passionnées où figurent une demi-douzaine d'invectives prenant la tournure d'aphorismes; celles-ci, par exemple: le sacerdoce étouffe la raison humaine dans la superstition; — le parti prêtre a horreur de la liberté et du progrès; — le cléricalisme c'est l'ennemi! — Clichés toujours à l'œuvre et qui ne s'usent pas, tant la bêtise humaine est docile aux empreintes que lui donne la haine audacieuse; tant il est facile d'abuser les sots « dont le nombre est infini[1]: *infinitus stultorum*

1. Eccl., cap. I, 5.

numerus. » Nos ennemis n'ignorent pas cela; c'est peut-être le seul texte des Saintes Lettres dont ils savent tirer profit. Que s'ils prennent, quelquefois, une attitude plus grave, pour discuter notre situation et nos droits, s'ils enveloppent leurs contradictions de formes savantes, il est facile de voir qu'ils obéissent, en somme, à des préoccupations hostiles qui nous permettent de suspecter leur bonne foi, et si bien fardés que soient leurs sophismes, nous ne manquons pas de bonnes raisons pour les confondre.

Non seulement, Messieurs, le nombre, tout à fait discutable, dont se vantent les ennemis du sacerdoce n'est pas la raison; il n'est pas la vertu. On pourrait s'émouvoir de rencontrer, chez ceux qui nous font la guerre, les grandes vertus qui ont illustré le sacerdoce: particulièrement, cette profonde abnégation, ce parfait désintéressement, cette active charité, ces dévouements héroïques dont il s'est montré prodigue, dans tous les âges de sa longue histoire, et dont il donne encore de si beaux exemples. Mais, Dieu merci, nous n'avons rien à craindre de ce côté; et nous pouvons toujours croire

que ce n'est pas sans une assistance divine que la sainteté fleurit dans l'état sacerdotal.

Certes, je ne prétends pas que nos ennemis sont absolument dépourvus de toute honnêteté. Il y a, parmi eux, des infortunés qui n'ont jamais connu de la religion, de l'Eglise, du sacerdoce que le mal qu'on leur en a dit, et chez qui la prêtrophobie est une sorte de maladie mentale qu'ils allient, tant bien que mal, avec certaines vertus naturelles. Je n'ai pour ces maniaques que de la pitié ; mais ils sont l'exception. Combien qui ne sont devenus les ennemis du prêtre qu'après avoir abjuré leur foi ! Et combien qui n'ont abjuré leur foi que pour satisfaire des passions aujourd'hui triomphantes ! Toutes les raisons dont ils font bruit en public, pour justifier leur haine, ne sont que de misérables prétextes ; les vraies causes de cette haine se cachent au fond de leur âme deshonorée. Entrez-y, Messieurs, vous y lirez une page saisissante de nos Livres Saints ; elle a été écrite par la sagesse divine, qui connaît tous les secrets des cœurs pervers : — « *Circumveniamus justum. Contumelia et tormento interrogamus eum :* Entourons le juste, disent

les impies (le juste, c'est ici le prêtre), opprimons-le par l'injure et la persécution. » Pourquoi cela? Est-ce, seulement, parce que le prêtre leur est inutile, depuis qu'ils se sont mis en état de ne plus user de son ministère? *Quoniam inutilis est nobis ?* — Non, Messieurs, ils le détestent, parce que le prêtre est la censure vivante des passions, des vices et des crimes de leurs vies souillées, et comme une perpétuelle menace suspendue sur leur tête. — Ils le détestent, parce que le prêtre se tient éloigné des voies impures où ils marchent, et s'efforce d'en écarter les âmes sur lesquelles sa parole a quelque autorité : « *Abstinet se a viis nostris tanquam ab immunditia.* » Ils le détestent, parce que le prêtre prêche l'humilité dans la grandeur, la justice dans le pouvoir, la soumission à l'autorité, le respect des droits de tous, la modération des désirs, le mépris des honneurs, le détachement des richesses, la privation des plaisirs, la mortification des sens; parce qu'il éclaire le peuple que l'on trompe et défend les petites âmes que l'on veut corrompre ; parce qu'il est le promoteur, l'organisateur, le soutien des œuvres de zèle et de charité

qui contrecarrent les agissements de l'impiété : « *Contrarius est operibus nostris, et factis nostris adversatur.* » Ils le détestent, parce que le prêtre, gardien de la loi de Dieu, et fort des droits que lui donnent les lois humaines, ne laisse passer aucune de leurs iniquités sans crier : *Non licet !* Cela n'est pas permis ! « *Improperat nobis peccata legis.* » Ils le détestent, parce que le prêtre, non content de les avertir, condamne, publiquement et avec autorité, les scandales de leur conduite, pour préserver les âmes de leurs pernicieuses influences : « *Diffamat in nos peccata disciplinæ nostræ.* » Ils le détestent, parce que le prêtre, habitué à lire dans les âmes, devine leurs pensées et démasque leurs projets : « *Factus est nobis in traductionem cogitationum nostrarum.* » Ils le détestent, parce que, moins que personne, le prêtre prend au sérieux leurs déclarations hypocrites et leurs promesses menteuses ; parce que, mieux que personne, il sait où doivent aboutir leurs sinistres farces : « *Tanquam nugaces æstimati sumus ab illo.* » Ils le détestent, parce que le prêtre est comme un livre vivant, dans lequel ils lisent les reproches de leur conscience et les

menaces de l'éternité; parce que le prêtre est lourd à porter, quand on refuse la vérité dont il est l'apôtre et les grands biens dont il est le dispensateur : « *Gravis est nobis.* » Ils le détestent, parce que le prêtre vient au-devant d'eux comme l'ambassadeur de Dieu, dont ils veulent secouer le joug; parce que c'est Dieu lui-même, Dieu en chair et en os, Dieu, témoin, accusateur et juge de leurs prévarications et de leur endurcissement : « *Promittit se scientiam Dei habere... et gloriatur patrem se habere Deum.* » Evidemment le prêtre est de trop pour eux. « Entourons-le, disent-ils; *circumveniamus justum.* Opprimons-le par l'injure et la persécution : *Contumelia et tormento interrogamus eum*[1]. »

Et maintenant, Messieurs, regardez et voyez l'effet produit par ce cri de guerre. Sont-ce les honnêtes gens qu'il rallie? — Non. — Mais il fait tressaillir les passions violentes et abjectes. Vous pouvez être sûrs de rencontrer à peu près tous les voleurs, tous les intempérants, tous les libertins, tous les tarés, dans les ba-

1. Cf. Sap., cap. II, 12-19.

taillons panachés que recrutent les ennemis du sacerdoce. Si c'est avec cela qu'on fait le nombre, il n'y a pas lieu de s'en vanter.

En fin de compte, Messieurs, ce n'est ni le nombre, ni la raison, ni la vertu qui nous font la guerre ; c'est une secte vouée, par serment, à la destruction des choses saintes, et depuis longtemps démasquée ; c'est la passion aveugle, que ni l'intérêt de la chose publique, ni la honte de ses inconséquences ne peuvent contenir ; c'est l'iniquité impudente appelant à son aide tous les vices, pour se débarrasser des hommes sacrés dont la mission et les vertus lui sont devenus un insupportable fardeau. Certes, on pourrait se contenter de mépriser de pareils ennemis jusqu'à ce que Dieu les traite comme ils le méritent. Cependant, je crois qu'il est à propos de discuter les reproches qu'ils nous adressent, puisque c'est au moyen de ces reproches qu'ils espèrent pervertir l'esprit public et créer, en leur faveur, l'illusion du nombre.

II

L'acte d'accusation qui pèse sur le sacerdoce est chargé, et s'enrichit tous les jours de quelque nouveau détail. Je ne perdrai pas mon temps à en discuter tous les articles; il suffit de les ramener à ces trois chefs : les idées, les tendances, les mœurs.

Le prêtre n'est pas de son temps, dit-on, ses idées sont rétrogrades. Rivé à des principes inflexibles, à des dogmes immuables, il se défie de tout mouvement en avant, de toute évolution intellectuelle ayant pour but d'étendre la sphère des connaissances humaines ; il est systématiquement ennemi des sciences et du progrès ; il ne comprend rien aux besoins et aux aspirations modernes.

Remarquez, je vous prie, Messieurs, que, parmi ceux à qui l'on fait accepter sans contrôle cette sotte accusation, il y a une foule de gens qui seraient fort empêchés de dresser la simple nomenclature des sciences dont nous sommes

les ennemis, de définir le progrès et de dire, au juste, en quoi consistent les besoins et les aspirations modernes. Cependant ils nous tiennent, sinon pour de parfaits imbéciles, du moins pour de sacrilèges éteigneurs de lumière. Il est inutile, n'est-ce pas, de nous justifier de ce qui fait l'objet de leurs ridicules appréhensions, et de prouver que nous n'avons nullement l'intention de faire rebrousser l'humanité vers les ténèbres de la barbarie. Du reste, nos ennemis les plus intelligents et les mieux avisés ne croient pas à cette énormité; mais ils se plaisent à abuser de notre rigidité dogmatique et à entretenir contre nous les préjugés des masses.

Que le prêtre soit le gardien des grands principes qui, approchant de plus près des causes premières et finales de toutes choses, pénètrent tout, commandent tout, règlent tout; qu'il ait reçu en dépôt des vérités divines qu'il faut croire, bien que la raison ne puisse ni les découvrir par ses propres forces, ni les comprendre; que ces principes soient inflexibles, que ces vérités soient immuables, c'est incontestable. Mais, comme je vous le disais, du haut de cette chaire, il y a seize ans, à propos

des grandes assises intellectuelles que tenait l'Eglise[1], l'inflexible, l'immuable sont nécessaires à toute science et à tout progrès. Ils n'étouffent pas l'activité de l'esprit humain; ils la contiennent, ils la mesurent, ils la préservent des courses folles et des honteux avortements auxquels la condamneraient, fatalement, des évolutions sans règle. Sans l'inflexibilité des grands principes, sans l'immutabilité des vérités divines, la philosophie n'est plus qu'une lutte interminable de systèmes; l'histoire n'est plus qu'un ramassis d'événements mal dessinés par les étroites conceptions qui n'y veulent voir que le jeu des idées et des passions humaines; la science morale n'est plus qu'une série de prescriptions mobiles, qui finissent par faire prévaloir l'utile et l'agréable sur le juste, l'honnête et le saint; les sciences naturelles ne sont plus qu'une débauche d'expériences, qui parquent l'esprit humain dans un matérialisme abject; le progrès, en toutes choses, n'est plus qu'un mouvement désor-

1. Cf. Avent 1869. *Concile et Jubilé.* Ire Conférence : *Appel royal de l'Eglise.*

donné obéissant aux passions, plutôt qu'à la raison. L'inflexible, l'immuable n'ont point empêché de grandes âmes sacerdotales de devancer leur siècle, sur la voie des sciences et du progrès. Les Albert le Grand, les Vincent de Beauvais étonnent encore les hommes éminents qui prennent la peine d'étudier consciencieusement leurs ouvrages. Dans la longue série des découvertes qui ont honoré l'esprit humain, il en est qu'on voit sortir d'une tête de moine ou de prêtre, d'autres qu'on doit à la haute influence et à la puissante protection du sacerdoce. Ce sont des moines, des prêtres et des évêques qui ont ouvert à Christophe Colomb le chemin du Nouveau-Monde[1]. Ce sont des

1. Le Franciscain Juan Perez recueille Colomb, abreuvé d'humiliations, dans son couvent de Santa-Maria de la Rabida. Il devient son ami et l'encourage dans son dessein gigantesque. C'est sur sa recommandation que Colomb est reçu à la cour d'Espagne. Ecarté une première fois, il est ramené par Antonio Geraldini, ancien nonce du Pape, et présenté par le cardinal Mendoça, archevêque de Tolède, à Ferdinand et à Isabelle. Au sein de la commission qui doit prononcer sur les plans et projets du hardi Gênois, les Dominicains de Salamanque, chez qui il reçoit l'hospitalité soutiennent sa cause par l'organe de leur savant professeur Diego de Deza. La com-

évêques et des papes qui ont patronné l'invention naissante de l'imprimerie[1]. Et aujourd'hui, encore, dans toutes les sciences philosophiques, historiques, physiques et mathématiques, ne voit-on pas figurer avec honneur des noms de prêtres? N'êtes-vous pas témoins de nos constants efforts à étudier et à vous faire comprendre les harmonies des vérités divines et des sciences humaines?

Le prêtre cultive la science, et il en bénit ces heureuses applications qu'on appelle le pro-

mission ayant prononcé pour la négative, Juan Perez revient à la charge et ramène Colomb devant Isabelle. Intrépidement soutenu près de cette reine héroïque, par le Franciscain, par Mendoça et par Luis de Santages, receveur général du domaine ecclésiastique, qui s'engage à faire les avances sur sa fortune privée, sans autre garantie que l'entreprise elle-même, malgré la résistance inintelligente de Ferdinand d'Aragon, Colomb triomphe. Le vendredi 12 octobre 1492, la croix était plantée dans le Nouveau-Monde.

1. Rien de plus admirable et de plus touchant que le courage et les efforts de Jean-André de Bussi, évêque nommé d'Aséria dans la Corse, pour soutenir l'entreprise de Arnold Parnarg et de Conrad Scheweynheim, ouvriers allemands de la maison Fust. D'abord établis au couvent de Subiaco, ils transférèrent leurs presses à Rome. Jean-André leur procura les premiers fonds, se chargea de choisir les œuvres à imprimer, de préparer la copie,

grès. Qui donne à ses ennemis le droit de l'accuser de mensonge, lorsque, les mains étendues, il appelle solennellement les bénédictions de Dieu sur les inventions de l'esprit humain? Il est vrai que, au nom de l'inflexible et de l'immuable, il condamne les abus que l'on fait de la science, les conclusions erronées qu'on en tire, et signale les fausses routes que prend le progrès; mais, agir ainsi, c'est se conduire en ami sage et éclairé et non pas en ennemi.

Quant aux besoins et aux aspirations mo-

veillant à la correction du texte, rectifiant le travail des compositeurs, ajoutant à chaque publication une préface souvent assez étendue, ou bien une épître dédicatoire, dont les connaisseurs admiraient le beau latin, le tour ingénieux, l'érudition et la grâce. Il dédia à Paul II les *Lettres* de saint Jérôme, le remerciant d'avoir pris sous son puissant patronage la merveilleuse invention. Dans un moment de détresse, il recommanda à Sixte IV les imprimeurs, qu'il appelait ses enfants; toute l'épargne du trésor pontifical y passa.

Ce fait n'est pas isolé dans l'histoire de l'imprimerie. Elle prit un essor extraordinaire, sous la protection et quelquefois sous l'impulsion directe de la papauté... Les évêques et les prêtres imitaient cet exemple, quand ils ne le prévenaient pas. Les moines livrèrent leurs riches collections de manuscrits. L'adhésion était unanime, le concours spontané, l'entente parfaite. (Cf. *Histoire de l'Eglise.* Continuation de l'abbé Bareille, 1471-1484.)

dernes, personne ne les comprend mieux et ne les respecte plus que le prêtre. Mais, toujours armé de l'inflexible et de l'immuable, il en modère l'élan, et les arrête sur les pentes où besoins et aspirations ne tarderaient pas à dégénérer en appétits dépravés et en désirs criminels. Je vous ai fait entendre son langage; il y a si longtemps que vous l'aviez oublié, sans doute ; permettez-moi de vous le rappeler.

Si vous êtes impatients de pénétrer les secrets de la nature, de vous emparer de ses forces, de les soumettre à votre génie et de leur imposer des services qui reposent vos corps, augmentent votre bien-être, activent et multiplient vos rapports, le prêtre vous dira : *Dominamini, sudjicite.* Dieu ne vous a-t-il pas faits rois de toutes ses œuvres ? Mais n'oubliez pas votre noble nature dans les embrassements de la matière ; ne faites pas, d'un lieu de passege, votre station éternelle, de la terre d'exil le paradis de vos convoitises ; ne sacrifiez pas aux petits bonheurs du temps l'immense félicité que Dieu vous a promise dans un meilleur monde.

Vous aimez la liberté ? — Prenez-en tant

que vous voudrez, pour faire ce qui est juste, honnête et saint; en cela il n'y a pas de limites. Mais, vouloir se satisfaire en toutes choses au mépris du devoir, sous prétexte qu'on ne relève que de sa conscience et de la police, ce n'est pas liberté, c'est licence.

Vous aspirez à l'expansion de vos idées? — Allez-y de bon cœur, pourvu que vos idées soient justes et saines. Mais, tout ce qui offense Dieu, la raison, la vérité, les mœurs, l'ordre public, ne doit jamais voir le jour. C'est trop d'y avoir pensé, ce serait crime de le dire.

Vous voulez qu'on respecte la conscience individuelle? Respectez-la. Un grand docteur a dit que l'homme ne peut croire que de son plein gré; un pape vient de vous dire que « personne ne doit être contraint d'embrasser la foi au mépris de sa liberté[1]! » Mais, ne permettez pas à la conscience l'indifférence religieuse, ne lui donnez pas, en principe, le droit absolu de traiter Dieu comme s'il n'était pas, ou comme s'il ne s'était jamais occupé des affaires du monde.

1. Léon XIII, Encyclic. *Immortale Dei.*

Vous avez besoin de répandre l'instruction parmi le peuple ? — Cela n'est pas nouveau. Depuis longtemps le sacerdoce vous a précédé dans cette grande œuvre. Mais, ayez soin que le peuple apprenne, avant toutes choses, son origine divine, ses destinées éternelles, ses devoirs envers Dieu, envers la famille, envers la société, envers lui-même.

L'égalité vous plaît ? — C'est bien ; vous ne la ferez jamais aussi belle et aussi touchante que les prêtres l'ont faite dans l'Eglise naissante. Mais, rappelez-vous qu'on ne peut pas exiger de la société un état de perfection ; que supprimer, pour égaliser, ce que la nature, le talent, le travail, la vertu, le mérite ont fait grand ; rabaisser ce qui est justement noble pour relever ce qui est volontairement vil, c'est folie criminelle et méprisable barbarie.

Vous demandez la participation du peuple au gouvernement des affaires ? — Il n'y a rien à reprendre à cela. Le sacerdoce, dans les institutions monastiques, fonctionne depuis longtemps sous ce régime. Mais, ne dites pas que le nombre fait toujours le droit ; que le principe de tous les pouvoirs réside, radicalement et

fondamentalement, dans la multitude; ne dites pas : le peuple est roi, pour voiler ce blasphème : le peuple est Dieu.

Vous êtes les enfants de la révolution? — Mais, vous avez fait de la révolution une chose folle, indécente, atroce, monstrueuse, deshonorante par les souvenirs qu'elle évoque et les menaces qu'elle fait entendre. Eh bien, sachez que, si tout être doit progresser, si tout progrès s'accomplit par des révolutions, une vraie révolution n'est pas une catastrophe ruineuse, mais un mouvement tranquille et pacifique, procédant dans l'ordre par l'ordre, et offrant, à point nommé, la face des sociétés, qui doit être éclairée, réchauffée, vivifiée, glorifiée, au radieux et éternel soleil qu'on appelle la vérité suprême et le souverain bien.

Tel est, Messieurs, le langage du sacerdoce, langage des idées hautes et larges. Ces idées ne peuvent être méconnues que par ceux qui prennent pour de la hauteur les enflures de l'orgueil, pour de la largeur les excentricités d'une volonté mal réglée.

Justifié du côté des idées, le sacerdoce peut l'être facilement du côté des tendances. Il en

est une qu'on lui reproche avec plus d'opiniâtreté et d'insistance : la tendance à la domination. Les ambitions et les empiétements du clergé ne sont pas, aux yeux des masses ignorantes, un moindre épouvantail que ses idées rétrogrades.

L'heure est bien choisie, vraiment, pour porter contre le sacerdoce une pareille accusation. C'est, quand une secte ténébreuse, habituée aux conspirations politiques et sociales, met, presque partout, la main sur la chose publique, et prétend imposer ses souverainos volontés; c'est, quand la libre pensée, maîtresse du pouvoir, s'applique à étouffer les plus saintes libertés; c'est, quand, au mépris des plus légitimes et des plus solennelles protestations, on confisque les droits des pères de famille, on s'empare des enfants, on fait peser sur les âmes chrétiennes, et même simplement honnêtes, l'insupportable tyrannie des suspicions et des disgrâces; c'est, quand on accueille contre le clergé les dénonciations les plus fausses et les plus sottes, quand on le condamne sans jugement, quand on lui retranche, capricieusement, le morceau de pain que lui a

laissé le brigandage des révolutions, et que devrait lui assurer le respect de la parole donnée, quand il est plus instamment invité et plus décidé que jamais à ne s'occuper que de son saint ministère, c'est alors qu'on lui reproche son ambition, ses empiétements, sa tendance à la domination ! Quelle impudence ! Messieurs, quel cynisme !

Ah ! si les hommes d'église ont jamais eu du penchant à se mêler, plus qu'il ne fallait, des affaires humaines, ils doivent en être bien guéris par les leçons qu'ils ont reçues de l'adversité. Mais, à part certaines personnalités ambitieuses et entreprenantes, qui ne peuvent compromettre toute la race sacrée des ministres de Dieu, le sacerdoce n'est point allé, de son propre mouvement, au devant des honneurs ni des offices publics. Quand on l'en a requis, il a rendu des services qui n'ont pas été sans gloire, toujours pénétré de cette conviction : que le gouvernement des affaires de ce monde ne peut être qu'un accident dans sa vie, et qu'il ne se doit, par devoir, qu'au gouvernement des âmes.

Cette conviction est trop manifeste et trop

bien établie aujourd'hui, pour qu'on l'ignore et qu'on n'en tienne pas compte. Aussi, Messieurs, la domination que craignent les ennemis du sacerdoce n'est-elle point celle qu'ils nous accusent de convoiter. Ils savent que nous avons reçu de Dieu la mission de faire régner le Christ dans les âmes, que partout où le règne du Christ est établi c'en est fait de leur influence maudite et de leur exécrable empire; que, pour accomplir notre devoir, nous ne cesserons pas de réclamer notre liberté et notre indépendance; et voilà la tendance à la domination qu'ils poursuivent en nous, sous le couvert d'un mensonge. Qu'ils ne comptent pas que leurs menaces et leurs violences nous fassent jamais fléchir sur ce point. Oui, nous voulons que le Christ règne dans les âmes par sa vérité, sa loi, sa grâce! Oui, nous voulons être libres de travailler à son règne! Et nous le serons, dussions-nous y mettre notre sang! Et tout ce qu'il y a d'honnêtes gens au monde approuvera cette noble, généreuse et sainte tendance à la domination, et nous aidera à en assurer le triomphe! A défaut

des hommes, Dieu ne nous manquera pas. Nous comptons sur lui.

J'arrive à une troisième accusation, plus délicate et, peut-être, plus dangereuse, parce qu'elle a plus de prise sur l'opinion publique. Elle vise nos mœurs, et se résume en ces quelques mots dont on fait grand bruit : scandales du clergé.

Je ne sais si l'on en a jamais autant parlé qu'aujourd'hui. Sous toutes les formes, pamphlets, libelles, romans, articles de journaux et de revues, le reproche d'immoralité poursuit le sacerdoce. On le voit s'étaler jusque sur les murs de nos maisons et de nos édifices publics, où il offense la pudeur des âmes innocentes, provoque la généreuse indignation des croyants et révolte même ceux qui n'ont pour religion qu'une vulgaire honnêteté. Je ne nie pas les tares des prêtres infidèles à l'esprit et aux devoirs de leur vocation; mais je proteste, au nom de la justice, contre la déloyale, impudente et lâche exploitation qu'on en fait, au détriment de la plus respectable des corporations.

Pour quelques faits certains, combien de

soupçons sans fondement! Combien d'insinuations perfides! combien d'accusations qui ne reposent que sur des témoignages suspects! combien de préventions déshonorantes qui se terminent par de solennels acquittements! Devant les sentences que rend la justice, un homme d'honneur devrait se faire un devoir de s'excuser auprès du public qu'il a trompé, et proclamer bien haut l'innocence reconnue de ceux qu'il a déshonorés. Ce n'est pas ainsi que l'entendent les ennemis du sacerdoce. Toute accusation contre un prêtre leur semble de bonne prise; et il en coûterait trop à leur main déloyale de l'arracher du pilori où elle flétrit l'innocence. Une fois mise en circulation par leur plume empoisonnée, la calomnie ne revient jamais sur ses pas; elle a le droit de faire éternellement son chemin dans l'opinion qu'elle égare et qu'elle corrompt.

A la déloyauté, ajoutez l'impudence. Non seulement la plupart des fautes qu'on reproche au clergé, comme des crimes, passent inaperçues ou sont facilement absoutes dans la vie des autres hommes, mais les ennemis du sacerdoce leur ont préparé une excuse dont

ils ne veulent tenir aucun compte, lorsque la faute est commise. Que n'ont-ils pas dit et écrit, par exemple, contre la loi du célibat ecclésiastique ! Avec quelle âpreté ils s'appliquent à démontrer qu'elle outrage la nature, qu'elle est au dessus des forces de l'homme, qu'il faut l'abolir! Et, quand un malheureux prêtre l'enfreint, au lieu de l'accueillir comme un libre et courageux champion du droit naturel et humain, dont ils se sont faits les apôtres, ils l'accablent de leurs récriminations et accrochent à sa soutane leur écriteau d'infamie : scandales du clergé ! — Exécrables tartufes !

Et ces tartufes sont des lâches. Ils connaissent les habitudes timides et pacifiques des hommes d'Eglise. Ils savent qu'un prêtre n'est point un ferrailleur qui leur demandera raison des blessures faites à sa réputation, qu'il se décide difficilement à recourir à la justice, et que, pour éviter un éclat dont l'Eglise souffre toujours, il aime mieux dévorer en silence l'opprobre d'une diffamation imméritée. Et ils abusent de son humilité et de sa charité, pour grossir, jusqu'à la proportion du crime, des faits sans importance; pour donner à de

méprisables commérages l'allure de récits authentiques; pour transformer en accusations sérieuses des dénonciations aussi bêtes que méchantes; pour manger, tous les jours, un peu de prêtre dans les entrefilets et colonnes de leurs feuilles impies.

J'ai bien dit, Messieurs, l'exploitation des scandales du clergé est déloyale, impudente et lâche. Mais les scandales subsistent, me dira-t-on. Eh, oui, je ne le nie pas. Il y en a aujourd'hui, il y en avait hier, il y en a toujours eu. Le divin Prêtre, en communiquant ses pouvoirs à des hommes, ne leur a point transmis son impeccabilité. Il avait douze prêtres autour de lui, lorsque commença le drame de sa passion, et, sur ces douze prêtres, le lendemain même de leur ordination, on voit un infâme qui trahit son maître, le vend pour trente deniers et le livre à ses ennemis, un parjure qui renie, neuf lâches qui abandonnent; un seul a le courage d'aller jusqu'au calvaire. Jamais, je crois, la proportion du scandale n'a été aussi considérable dans le corps sacerdotal, même à l'époque où certaines populations révoltées par les désordres du clergé disaient:

— « Si tu veux être damné, fais-toi prêtre[1]. » Dieu a permis, et permet encore ces défections dans le corps sacré à qui il a confié ses pouvoirs, afin de montrer que ces pouvoirs sont indépendants du mérite de celui qui les reçoit; qu'ils ne sont point donnés à l'homme pour lui-même, mais pour un service public auquel le peuple chrétien peut et doit toujours recourir.

« Nous jugeons le prêtre, dit saint Chrysostôme, comme s'il n'était pas revêtu d'un corps mortel, comme s'il n'appartenait pas à la nature humaine[2]; » c'est un tort. Si nous tenions compte de la faiblesse humaine, nous dirions avec l'Evangile : « *Impossibile est ut non veniant scandala*[3] : Il est impossible qu'il n'y ait pas de scandales. » Remarquez que le Sauveur ajoute : « Malheur à celui qui scandalise, » et non pas : « Maudite soit la corpo-

1. Cela se disait dans le diocèse de Milan, à l'époque où saint Charles Borromée entreprit la réforme du clergé.

2. Καὶ οὐχ ὡς σάρκα περικειμένῳ, οὐδὲ ἀνθρωπείαν λαχόντι φύσιν.... δικάζειν ἅπαντες ἐθέλουσι τῷ ἱερεῖ. (S. Chrysost., *De Sacerdotio*, lib. III, nº 14.)

3. Luc., cap. XVII 1.

ration dans laquelle le scandale arrive. » Il nous apprend, ainsi, à faire la juste répartition des responsabilités. Aucune société n'est responsable de l'indignité de ses membres vicieux, lorsqu'elle les réprouve. Or, nulle part, vous ne rencontrerez une réprobation plus énergique que celle de tout le corps sacerdotal contre les mauvais prêtres. L'Eglise a constamment flétri et châtié les désordres du sanctuaire. Elle a fait mieux ; sa vigoureuse et saine législation a su remédier à la corruption de ses ministres, et faire succéder aux périodes de décadence les périodes de progrès.

Cependant, il faut bien le dire, la réprobation du scandale nous frappe moins que le scandale lui-même. Pourquoi cela, Messieurs ? — Parce que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, nous croyons à la grandeur du prêtre. Aux autres hommes publics nous nous contentons de demander la probité; du prêtre nous attendons la sainteté comme une chose naturelle à son état. C'est le devoir, c'est la règle. « La vie séculière, a dit un trop illustre incrédule, a toujours été plus vicieuse que celle des prêtres, mais les désordres de ceux-

ci ont toujours été plus remarquables à cause de leur contraste avec la règle[1].» En somme, c'est moins la quantité des désordres qui nous frappe dans le sacerdoce que leur énormité relative, et, pour peu que nous ayons quelque tendance à l'exagération, nous passons vite à des généralisations injustes. Ce que les ennemis du sacerdoce font de propos délibéré et par malice, nous le faisons inconsciemment et par sottise; comme si notre vertueuse indignation ne pouvait bien s'exprimer qu'en disant avec l'impiété : scandales du clergé! au lieu de dire simplement : scandales dans le clergé.

Ecoutez, je vous prie, un grand docteur répondant, dès le quatrième siècle, au reproche que nous adressent aujourd'hui les ennemis du sacerdoce; ce qui prouve, entre parenthèses, que le reproche n'est pas nouveau et que le sacerdoce n'en meurt pas. — « Votre œil malveillant, dit saint Augustin, ne voit que la

1. Voltaire. — « Je ne prends point, dit M. de Maistre, la peine de chercher dans les œuvres volumineuses de Voltaire ce passage, que je trouve cité dans l'ouvrage allemand intitulé : « *Der triumphate,* » *Triomphe de la philosophie dans le dix-huitième siècle,* tom. II, p. 193, livre très remarquable sous tous les rapports. »

paille dans notre maison ; si vous vouliez vous approcher davantage vous verriez bien vite le froment[1]. — Et ailleurs. — « Cherchez les fruits dans notre champ, le bon grain dans notre aire ; vous le trouverez facilement. Pourquoi ne prendre garde qu'aux balayures[2] ? Pour moi, — c'est toujours saint Augustin qui parle, — pour moi j'ai connu bon nombre d'évêques excellents et d'une sainteté éprouvée, bon nombre de prêtres, de diacres et de ministres des divins sacrements, dont la vertu était d'autant plus admirable et digne de louanges, qu'il leur était plus difficile de la conserver, au milieu de gens de toute espèce, et dans notre vie troublée[3]. »

Messieurs, le bon nombre dont parle le

1. Vestrum oculum malevolus error in solam paleam nostræ segetis ducit. Nam et triticum ibi cito videretis si et esse velletis. (*Contra Faustum*, lib. V.)

2. Fruges in agro, frumenta in area quærite : apparebunt facile seque offerent ipsa quærentibus. Quid nimis in purgamenta oculos intenditis ? (Lib. *De moribus, Eccles. Catholic.*, cap. XXXV, n° 77.)

3. Quam enim multos episcopos optimos virosque sanctissimos cognovi, quam multos presbyteros, quam multos diaconos, et cujuscemodi ministros sacramento-

saint docteur, a plutôt augmenté que diminué. Tenez-en compte, et vous ne serez pas plus troublés de ce que nos ennemis appellent les scandales du clergé que de sa tendance à la domination et de ses idées rétrogrades.

Pour conclure, encore quelques mots en réponse à cette troisième question : Où veulent en venir les ennemis du sacerdoce en lui faisant la guerre ?

III

L'entente est faite entre nos ennemis, sur le chapitre des hostilités qu'ils nous font subir, mais ils ne sont pas d'accord sur le but qu'ils se proposent d'atteindre. Ceux-ci voudraient aller à fond, comme ils disent, et détruire jusqu'au dernier vestige de toute superstition : une société sans religion, voilà leur rêve.

rum, quorum virtus et mihi mirabilior et majore prædicatione videtur, quo difficilius est in multiplici hominum genere, et in ista vita turbulentiore servare. (*Ibid.*, cap. XXXII, nº 69.)

Ceux-là n'entendent pas priver l'homme de tout commerce avec un être supérieur, s'il y croit; mais ils prétendent que, pour cela, l'homme n'a pas besoin d'un intermédiaire, et qu'il peut régler directement avec la divinité ses affaires de conscience : c'est la religion sans sacerdoce. D'autres, enfin, daignent tenir compte des instincts religieux de l'humanité, instincts qui, s'ils ne sont pas indestructibles, demandent à être ménagés. Ils accordent que certaines âmes ont besoin de pratiques extérieures, pour lesquelles l'intervention du prêtre est indispensable, et qu'on ne peut abolir, tout à coup, une religion et un sacerdoce enracinés, depuis bientôt dix-neuf cents ans, dans les habitudes des peuples. Mais, cette religion et ce sacerdoce doivent renoncer à tout privilège et à toute influence sur le monde moderne, et ne point embarrasser de leurs croyances, lois, pratiques, besoins et exigences le gouvernement de la société civile, essentiellement laïque et absolument maîtresse de sa vie publique et de ses destinées.

Messieurs, je ne perdrai pas mon temps à vous prouver qu'une société sans religion est

une chose bestiale et monstrueuse, qu'on ne rencontre même pas chez les sauvages les plus dégradés. Tous les efforts que fera l'impiété, pour se donner cette honte, n'aboutiront qu'au déplacement d'un profond instinct qu'on ne peut étouffer. Je vois, d'ici, la société telle que la feraient les décrets proscripteurs de la libre-pensée, s'ils venaient à triompher. Après avoir chassé le Christ, ses adorateurs et ses prêtres, on verrait les hommes essentiellement laïques, qui veulent une société sans religion, verser dans une grossière et humiliante superstition, pontifier dans les temples profanés, ou défiler dans les rues sous quelque habit grotesque, à force de prétention. Et, sur les autels, au bout du défilé, il y aurait leur saint sacrement : non plus un Dieu caché sous les voiles pudiques d'une substance qu'il a transformée, mais je ne sais quelle courtisane habillée en raison, ou quelque gros imbécile déguisé en progrès. Nous serions bien vengés.

Quant à la religion sans sacerdoce, je vous ai dit, Messieurs, que c'était une chose impossible : impossible, parce que la société, se

devant à Dieu au même titre que l'individu, ne peut échapper à l'obligation d'un culte public, pour lequel elle a besoin d'un représentant; impossible, parce que la religion tend à son acte parfait qui est le sacrifice et que, par une disposition providentielle, le sacrifice et le sacerdoce sont, partout, indissolublement unis. Ce n'est pas seulement le concile de Trente qui dit cela, c'est la tradition, c'est le bon sens.

Reste le troisième but à atteindre : séparer la religion et le sacerdoce de l'Etat. Vous savez, Messieurs, ce qu'il faut penser théoriquement de cette séparation. Je vous renvoie à la démonstration que vous avez entendue, lorsque j'ai traité des rapports de l'Eglise avec les sociétés humaines. Si votre mémoire ne porte pas jusque-là, rappelez-vous la magnifique doctrine d'une récente encyclique, qui nous apprend de quelle manière doivent être gouvernées les sociétés. Ce n'est pas la séparation qu'elle enseigne, mais la nécessité d'un système de rapports bien ordonné entre le pouvoir civil et le sacerdoce : « *Inter utramque potestatem quædam intercedat necesse est ordinata*

colligatio[1].» Nulle part, les leçons de la révélation, de l'histoire et du sens commun n'ont été mieux exposées.

Dût-on ne pas tenir compte de ces leçons, il faudrait encore tenir compte d'une difficulté pratique, résultant des conventions sur la foi desquelles la génération sacerdotale, actuellement existante, s'est engagée au service public de la religion. Mais il est probable, Messieurs, que ni la raison, ni le sentiment de l'honneur n'arrêteront les ennemis du sacerdoce. — Qu'adviendra-t-il, lorsqu'ils auront prononcé leur sentence de divorce entre le sacré et le profane? Fidèles à leurs principes, donneront-ils au sacerdoce la liberté? Il y en a parmi eux qui le disent, et nous serons, peut-être, assez naïfs pour le croire. Sans sacrifier la vérité théorique, nous accepterons loyalement de combattre les combats de Dieu avec l'arme que l'ennemi aura mise entre nos mains. Mais, si cette arme a été frauduleusement forgée, si l'acier en est mal trempé et se

1. Encyclique de Léon XIII. *Immortale Dei... De civitatum constitutione christiana.* Novembre 1885.

brise sur la cuirasse de parti pris et de mauvais vouloir dont se couvre le faux libéralisme, la honte sera, non pas au chevalier qui aura loyalement lutté pour la sainte cause de Dieu, mais au félon qui l'aura trompé.

Hélas! cette sinistre conclusion n'est que trop à craindre. L'hypocrisie du grand nombre déguise mal la brutale franchise de ceux qui obéissent, sans vergogne, à la logique de la haine. L'amoindrissement et la déconsidération du sacerdoce ne leur suffisent pas. Ils prononceront la séparation pour s'exonérer, au mépris de la parole jurée, des engagements solennellement contractés par le pouvoir; mais, dans le fait, ils ne se sépareront pas plus du sacerdoce que le carnassier ne se sépare de la proie qu'il dépèce. Après l'avoir amoindri et déconsidéré, ils voudront le détruire, et après lui toute religion, jusqu'à ce qu'ils puissent dire : « Le nommé Dieu n'est plus, le monde est à nous. »

Avez-vous peur qu'ils ne triomphent, Messieurs? — Rassurez-vous. Le grand Apôtre, dont vous avez entendu les plaintes au commencement de ce discours, pousse un cri d'es-

poir et de confiance qui doit retentir au cœur de tous les prêtres et de tous les chrétiens. — « Nous sommes pressés de toutes parts, dit-il, mais nous ne sommes pas étouffés : *In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur*; nous sommes appauvris, mais non dénués de tout secours : *aporiamur, sed non destituimur;* nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés : *persecutionem patimur, sed non derelinquimur;* nous sommes rejetés, mais nous ne périrons pas : *dejicimur, sed non perimus*[1] .» Et qui donc doit veiller sur le sacerdoce, secourir sa misère, lui tenir compagnie dans le malheur, l'empêcher de périr? — Vous, Messieurs, vous, les tenants de la cause de Dieu et les amis dévoués de ses prêtres; et avec vous, au-dessus de vous, plus que vous, Dieu qui a compté les heures des puissances de ténèbres; Dieu qui a dit à son prêtre : « Entre toi et moi, c'est pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum.* »

1. II. Cor., cap. IV, 8, 9.

INDEX

INDEX

DES PRINCIPALES ERREURS CONTRAIRES AUX DOGMES EXPOSÉS DANS CE VOLUME

I

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE

(Voyez première partie : *Vérité du sacrement*).

Aucun hérétique, avant la réforme, n'avait osé contester la vérité du sacrement de l'Ordre. Tertulien reproche aux hérétiques de son temps leurs ordinations téméraires, légères, inconstantes, faites contre les règles de l'Eglise qui exclue les indignes et exige des gradations et des interstices : « *Ordinationes eorum temerariæ, leves, inconstantes : nunc neophytos conlocant, nunc sæculo obstrictos, nunc apostatas nostras... Itaque alius hodie Episcopus, cras alius, hodie Diaconus, qui cras lector ; hodie Presbyter, qui cras laïcus ; nam et laïcis sacerdotalia munia injungunt.* » (Lib. de Præscript., cap. 41). Mais, dans tous ces désordres, on ne voit point la négation du rite sacré institué par Jésus-Christ pour consacrer ses prêtres.

Bossuet, dans son *Histoire des Variations,* prouve que les Vaudois, les Wiclefites et les Hussites ne se sont pas éloignés, en ce point, de la foi catholique.

Le *protestantisme* devait, le premier, s'inscrire en faux contre la tradition des quinze siècles qui précédèrent son avènement. Il proclama l'égalité absolue de tous, prêtres et laïques ; et, abusant des paroles de l'apôtre saint Pierre : « *Vos estis gens sancta, regale sacerdotium,* » il déclara que tous les chrétiens sont prêtres, en vertu du baptême.

Luther, dit Mœhler « revient souvent sur la question du ministère, mais il ne la traite à fond que dans son écrit *aux Frères de Bohême*... Dès les premières pages, l'architecte de la Réforme représente l'ordination catholique comme un *graissage,* une *tonderie,* une *supercherie* qui ne peut faire que des histrions, des charlatans, des prêtres de Satan (*de instituendis ministris Ecclesiæ*)... Ensuite, il commande de chasser ceux qui ont été ordonnés par la *bête*; c'est-à-dire par le Pape, dans la personne des légitimes pasteurs ; de les chasser et d'en purger la terre. C'est pour tous non seulement un droit incontestable, mais une obligation rigoureuse ; car chaque fidèle est élevé à la dignité sacerdotale et doit, à ce titre, annoncer la parole, remettre les péchés, conférer le baptême, administrer tous les sacrements. — *Le Saint-Esprit enseigne tout à tous.* — Il éclaire toutes les intelligences ; il met la foi dans tous les cœurs; il donne à toutes les âmes la certitude de la vraie doctrine ; mais les chrétiens doivent, *pour le bon ordre,* conférer à quelques-uns le droit de tous, et les élus du peuple exerceront le saint ministère après que les anciens leur auront imposé les mains. » (*Symbolique* Lib. I. chap. v. § 45.)

Mais à quoi bon cette députation au saint ministère, à quoi bon la parole, si chaque fidèle est éclairé et conduit par l'Esprit saint, et reçoit de lui toute science? « Les anabaptistes, dit Laforet, (*Les dogmes catholiques.* Tom. IV. Liv. XXI, chap. 2), en prêchant, la torche et la

hache à la main, l'égalité et la fraternité universelles, se chargèrent de faire comprendre au moine apostat de Wittemberg et à ses adeptes l'inutilité du ministère. Les effroyables excès de ces sectaires, dont la cruauté égalait le fanatisme, jetèrent l'épouvante parmi les protestants ; les chefs de la réforme tentèrent de rétablir quelque autorité religieuse, interdirent la prédication à tous ceux qui n'étaient pas revêtus d'une autorité légitime, et revinrent, en partie, à l'idée de la hiérarchie catholique. »

Melanchton veut qu'on replace l'ordination parmi les sacrements. Mais son ordination n'est point le rite sacré qui donne la grâce : c'est l'élection, la députation. (*Instruct. contre les Anabaptistes.*)

Calvin est du même sentiment (Inst. lib. IV. cap. III, nos 11 et 16.) Un de ses disciples l'exprimait en ces termes au synode de Lausanne en 1838 : « Ne confondez pas les ministres avec des prêtres. Les ministres sont de simples chrétiens, choisis par leurs frères qui les ont reconnus et qualifiés pour s'acquitter de certaines fonctions dans l'Eglise. »

L'Anglicanisme a voulu maintenir le sacerdoce, après avoir supprimé le sacrifice qui en est la raison. Nous verrons plus loin ce que valent ses ordinations. Je constate ici avec Bergier, (*Dictionn. de Théologie* au mot *ordination*) que ses théologiens raisonnent comme les catholiques sur le sacrement de l'Ordre. Ils invoquent, avec eux, les paroles par lesquelles Jésus-Christ transmet à ses apôtres le pouvoir sacerdotal qu'il a reçu de son divin Père, les paroles par lesquelles l'apôtre rappelle à son disciple la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains, les témoignages des Pères les plus anciens, des canons des apôtres, de saint Clément et de saint Ignace, et ils concluent que l'ordination confère une mission, un caractère, une grâce et des pouvoirs

surnaturels. (Bévéridge: *Notes sur les canons des apôtres.* — Bingham: *Origines Ecclésiastiques*, liv. 3 et 4.) Nous ne nous chargeons pas de concilier cette doctrine des théologiens anglicans avec la suppression du sacrifice, moins encore avec le principe du libre examen.

Le Concile de Trente a condamné les erreurs du protestantisme dans les deux canons suivants, dont nous avons cité le texte aux notes de notre conférence.

Can. I. « Si quelqu'un dit qu'il n'existe pas, dans le nouveau Testament, de sacerdoce visible et extérieur, ni la puissance de consacrer et d'offrir le vrai corps et le sang du Sauveur, de remettre et de retenir les péchés, mais que le sacerdoce est simplement l'office ou la mission de prêcher l'Evangile, et que ceux qui ne prêchent pas ne sont aucunement prêtres: qu'il soit anathème. »

Can. III. « Si quelqu'un dit que l'Ordre, ou la sainte ordination, n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par le Christ Notre-Seigneur, ou bien que c'est une invention humaine imaginée par des hommes inhabiles dans les choses ecclésiastiques, ou bien que c'est seulement l'acte par lequel on élit les ministres de la parole de Dieu et des sacrements: qu'il soit anathème. »

2° (Voyez deuxième partie: *Matière et Forme du Sacrement.*)

Après avoir défini d'une manière claire et précise la vérité et l'institution divine du rite sacré qui fait les prêtres, le Concile de Trente s'est abstenu sur une question controversée: la question de la matière et de la forme du Sacrement de l'Ordre.

Presque tous les anciens scholastiques enseignent que la porrection des instruments du saint sacrifice et les paroles qui l'accompagnent: « *Accipe potestatem offe*

rendi sacrificium Deo missasque celebrandi, tam pro vivis, quam pro defunctis », doivent être considérées comme les parties essentielles de l'ordination. Saint Thomas dit formellement que le caractère sacerdotal, qui est « essentiellement et principalement le sacrement même de l'Ordre, *essentialiter et principaliter ipsum sacramentum ordinis*, » est imprimé dans l'âme par la présentation et l'attouchement du calice. « *Potestatis collatio fit per hoc, quod datur eis aliquid, quod ad proprium actum pertinet : et quia principalis actus sacerdotis est consecrare corpus et sanguinem Christi, ideo in ipsa datione calicis, sub forma verborum determinata, character sacerdotalis imprimitur.* » (*Summ. Theol.* supp. quæst. 37, a. 7).

Le Concile de Florence dans son *Instruction aux Arméniens* enseigne positivement que la matière de l'Ordre est la tradition des instruments, la forme, les paroles qui accompagnent cette tradition : « *Ordinis materia est illud per cujus traditionem confertur ordo, sicut presbyteratus confertur per calicis cum vino et patenæ cum pane porrectionem... forma sacerdotii talis est : Accipe potestatem offerendi sacrificium,* etc... »

Dans le fait, c'est le pouvoir de consacrer qui fait le prêtre, d'après la doctrine du Concile de Trente. Or, si ce pouvoir est déjà donné par un rite antérieur, la tradition des instruments ne signifie rien et ces paroles *Accipe potestatem...* sont des paroles menteuses.

A cet argument les théologiens qui prétendent que la matière de l'ordination consiste dans l'imposition des mains, répondent que la tradition des instruments est une simple déclaration d'un pouvoir reçu. D'après ces même théologiens, le Concile de Florence a indiqué aux Arméniens non pas la matière essentielle de l'Ordre qu'ils connaissaient bien, mais une matière accidentelle,

accessoire, intégrante, déclarant la nature du pouvoir reçu par l'imposition des mains. Quant à saint Thomas, ils revendiquent pour eux-mêmes son autorité. « L'imposition des mains, dit le saint docteur, se fait dans le sacrement de Confirmation, qui confère la plénitude du Saint-Esprit, et dans le sacrement de l'Ordre, qui confère une certaine excellence de pouvoir dans les divins mystères : *Manus impositio fit in sacramento confirmationis, in quo confertur plenitudo Spiritus Sancti, et in sacramento ordinis, in quo confertur quædam excellentia potestatis in divinis mysteriis.* » (*Summ. Theol.* III, part. quæst. 84, a. 4). Mais, il appert d'une lecture attentive de saint Thomas qu'il parle, ici, de l'imposition des mains comme d'une cérémonie qui signifie l'abondance de la grâce donnée, et non comme d'un signe efficace qui la donne. Il n'est point en contradiction avec lui-même.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'imposition des mains est le seul rite qu'on rencontre en toutes les liturgies. L'autorité de la scolastique est respectable, sans doute; mais les anciens n'avaient point la connaissance des monuments traditionnels que la science moderne a acquise. Non seulement les Saintes Lettres ne parlent que de l'imposition des mains dans la collation des saints ordres, mais, dans toute l'antiquité, il n'est question que de ce rite. Le Concile général de Nicée met au rang des laïques les diaconnesses, parce qu'elles n'ont pas reçu l'imposition des mains. (Can. 19). Le quatrième Concile de Carthage dit de l'ordination du prêtre : « *Presbyter cum ordinatur, Episcopo eum benedicente et manum super caput ejus tenente.* » (Cap. III). Ainsi : les Conciles d'Antioche, d'Ancyre, de Tolède IV, de Séville II, de Meaux, de Cologne I. — Innocent I, dans son Epitre 22 aux *Evêques de Macédoine* (Cap. 3), dit que les hérétiques damnent les ordinants auxquels ils

imposent les mains : « *Hæreticos per pravam manus impositionem damnationem dare.* » Les papes saint Célestin, saint Léon, saint Grégoire-le-Grand ne font mention, en parlant des ordres sacrés, que de l'imposition des mains. Aucun des auteurs des septième, huitième et neuvième siècles, Isidore, Alcuin, Raban Maur, etc... qui ont traité de l'ordination, ne fait mention de la porrection des instruments. Enfin, ce rite est complètement inconnu dans les liturgies orientales. On ne peut croire que l'unité soit brisée sur un point aussi important que les éléments essentiels d'un sacrement dont dépendent en quelque sorte tous les autres.

A cela, les tenants de la première opinion répondent, avec le Père Merlin *(Traité historique et dogmatique sur les formes des sacrements)* : 1° Que jusqu'au douzième siècle on s'est abstenu rigoureusement de mettre par écrit les rites et les formes des sacrements ; c'était le secret des mystères ; 2° Que l'usage des Pères et des Conciles a été de nommer *imposition des mains* le rite de plusieurs sacrements. Ils donnent ce nom à la Pénitence et au Baptême. (Concile d'Elvire, can. 39. — Concile d'Arles, can. 6.) 3° Que, chez les Grecs, l'évêque assis devant l'autel met la main sur la tête de l'ordinand qui est à genoux près de lui, et lui applique le front contre l'autel chargé des instruments du saint sacrifice en lui disant : « La grâce divine élève ce diacre à la dignité du sacerdoce.» Ainsi, la porrection des vases sacrés se trouvant réunie à l'imposition des mains, elle détermine les paroles de la forme à signifier le double pouvoir du sacerdoce.

« Ce n'est pas à nous de décider, dit Bergier, si les raisons du Père Merlin sont péremptoires ; mais elles nous paraissent mériter toute l'attention des théologiens. Si elles avaient été mieux connues, ceux qui ont traité des ordinations anglicanes n'auraient pas avancé, comme ils

l'ont fait, que la porrection des vases du saint sacrifice n'est pas en usage chez les Grecs pour l'ordination des prêtres. » *(Diction. de Théologie* au mot *Prêtrise.)*

D'autre part, la raison d'unité ne paraît pas décisive en cette question, car la forme qui accompagne l'imposition des mains dans l'Eglise grecque n'est pas la même que dans l'Eglise latine. Il faut toujours admettre que le sacrement, dans les deux Eglises, manque d'unité en l'une de ses parties. Pour expliquer ces différences de matière et de forme, rappelons ce qui a été dit à propos des éléments sacramentels en général : « On peut, sans offenser les définitions de l'Eglise, affirmer que Jésus-Christ a institué *immédiatement* tous les sacrements, quant à la détermination de leur nombre et de leurs effets; qu'il a institué *immédiatement* quelques sacrements et *médiatement* plusieurs autres, quant à la détermination précise de tous leurs éléments. »

D'où il suit, d'après une troisième opinion, que l'Eglise latine a pu ajouter aux éléments essentiels de l'Ordre la porrection des instruments, et que ce rite doit être considéré comme la matière du sacrement conjointement avec l'imposition des mains.

Mais quelle imposition des mains? — Une quatrième opinion, contre le sentiment commun des théologiens, écarte la seconde imposition des mains qui est accompagnée d'une formule déprécatoire, et considère comme essentielle la dernière imposition que l'évêque accompagne de ces paroles : « *Accipe Spiritum Sanctum : Quorum remiseris peccata*, etc. Voici les raisons de cette opinion :

1° Le pape Grégoire IX dit que « le prêtre reçoit l'imposition des mains, selon le rite institué par les apôtres, avec un attouchement corporel : *Presbyter cum ordinatur manus impositionem tactu corporali, ritu ab apostolis inducto, recipit.* » Le quatrième Concile de

Carthage parle à peu près dans les mêmes termes. Or, l'attouchement corporel ne se fait que dans la dernière imposition.

2° Le Concile de Trente anathématise ceux qui disent que « l'on ne donne pas le Saint-Esprit dans l'ordination, et que c'est en vain que l'Evêque prononce ces paroles : Recevez l'Esprit-Saint : *Si quis dixerit per sacram ordinationem non dari Spiritum Sanctum, ac proinde frustra Episcopum dicere : Accipe Spiritum Sanctum... anathema sit.* » (Sess. XXIII, can. 4.) Il est manifeste que ces paroles sont considérées, par le saint Concile, comme consécratoires. Or, elles accompagnent la dernière imposition des mains, donc ce rite doit être regardé comme la matière du sacrement.

Ajoutons que la seconde imposition des mains est accompagnée, seulement, d'une prière qui implore le secours de Dieu sur les ordinands, et n'indique précisément aucun office du Sacerdoce.

Ainsi parlent les théologiens. Résumons leurs opinions.

Première opinion : La porrection des instruments accompagnée de ces paroles : « *Accipe potestatem*, etc... » Voilà la matière et la forme du sacrement de l'Ordre, le rite sacré qui donne au prêtre le caractère, la grâce, le pouvoir sur le corps naturel de Jésus-Christ et par extension sur son corps mystique. — L'imposition des mains, les bénédictions, les onctions, etc..., ne sont que des préparations à ce grand acte. L'imposition finale n'est qu'une simple déclaration d'un pouvoir contenu dans la collation du pouvoir sacrifical.

Deuxième opinion : La matière et la forme du sacrement de l'Ordre sont la seconde imposition des mains et cette prière : « *Exaudi nos quæsumus, Domine Deus noster, et super hos famulos tuos benedictionem Sancti Spiritus et gratiæ sacerdotalis infunde virtutem :*

Ut quos tuæ pietatis aspectibus offerimus consecrandos, perpetua muneris tui largitate prosequaris. Per Dominum, etc. » Caractère, grâce, pouvoir sur le corps naturel et sur le corps mystique de Jésus-Christ, tout vient de là. La porrection des instruments et la dernière imposition des mains ne sont que des déclarations de pouvoirs déjà reçus.

Troisième opinion : La seconde imposition des mains et la porrection des instruments sont, avec les formules qui les accompagnent, les éléments essentiels du sacrement de l'Ordre. En dehors de cela, il n'y a que des cérémonies symboliques.

Quatrième opinion : Par la porrection des instruments et ces paroles : *Accipe potestatem*, etc..., le prêtre reçoit, avec le caractère et la grâce, le pouvoir de consacrer le corps du Sauveur dans l'Eucharistie. Par la seconde imposition des mains et ces paroles : *Accipe Spiritum sanctum*, etc., il reçoit ses pouvoirs sur le corps mystique de Jésus-Christ. Le reste n'est qu'une préparation.

Quelle est la valeur de ces opinions? — Comme le Concile de Trente, nous nous abstenons de nous prononcer. Mais nous devons rappeler que dans l'administration des sacrements on est obligé, pratiquement, de prendre le parti le plus sûr. Par conséquent, on ne peut omettre ni l'imposition des mains ni la porrection des instruments. Si l'une de ces choses avait été omise, il faudrait non-seulement la suppléer, mais réitérer toute l'ordination sous condition, ainsi que l'a décrété la sacrée congrégation des rites, dont la décision est citée par Benoit XIV dans son ouvrage *de Synodo*.

Le *protestantisme*, pour mieux accentuer sa négation de l'Ordre, a affiché hautement son mépris à l'endroit des cérémonies de ce sacrement qu'il appelle *graissage*,

tonderie, supercherie, charlatanisme. L'Eglise les a vengées par cet anathème :

« Si quelqu'un dit que l'onction sacrée dont l'Eglise se sert dans la sainte ordination est non seulement inutile, mais méprisable et pernicieuse, et pareillement les autres cérémonies de l'Ordre; qu'il soit anathème. — *Si quis dixerit sacram unctionem qua Ecclesia in sancta ordinatione utitur, non tantum non requiri, sed contemnendam et perniciosam esse, et alias ordinis cerimonias; anathema sit.* (Sess. XXIII, can. v.)

3° *(Sujet du sacrement.)*

L'homme baptisé, en pleine possession de sa raison et pleinement consentant, peut seul recevoir les saints ordres.

Les femmes, dans l'antiquité payenne, étaient admises aux honneurs du sacerdoce. Certains hérétiques ont voulu imiter, en cela, les payens. Saint Irénée fait mention des femmes Gnostiques qui offraient le saint sacrifice. (Lib. I. *advers. hæreses*, cap. IX.) « Chez les Montanistes, dit saint Epiphane, non seulement les femmes sont diaconesses, elles sont évêques et prêtres; on ne tient aucun compte du sexe. — *Apud illos hæreticos mulieres non tantum in diaconissas ordinabantur, sed Episcopi erant et presbyteri, ita ut nullum discrimen servarent.* » *(Hæres.* 49 n° 2.)

Coutume perverse et contraire à la constante tradition et à la pratique de l'Eglise. Saint Paul ne permet même pas aux femmes d'enseigner : « *Mulieres in Ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui.* » (I Cor. XIV, 34.)

« La femme, dit Tertulien, ne peut ni parler, ni enseigner, ni baptiser, ni présenter les offrandes dans l'Eglise, ni exercer aucun des offices réservés aux hommes; à plus forte raison ne peut-elle revendiquer l'honneur du sa-

cerdoce : *Non permittitur mulieri in Ecclesia loqui, sed nec docere, nec tingere, nec offerre, nec ullius virilis muneris, nedum sacerdotalis officii sortem sibi vindicare.* » *(De velandis virginibus*, cap. IX.)

Les femmes qu'on appelait *diaconesses* étaient des vierges et des veuves, chargées de certains offices de charité et de discipline dans l'assemblée des fidèles. Celles que l'on appelait *Prêtresses* et *Episcopesses* étaient les femmes légitimement épousées par les prêtres et les évêques avant leur ordination.

4° (*Effets du Sacrement.*)

Nous avons vu que le sacrement de l'Ordre imprime un caractère qui fait du prêtre un homme sacré. Cette consécration ne peut se perdre, et comme celle du Baptême, quoi qu'il arrive, elle ne doit pas être renouvelée. *Sicut baptizatus semel iterum baptizari non debet; ita qui consecratus est semel, in eodem iterum ordine non debet consecrari.* » (Greg. Magn. *Epist.* 32 *ad Joan. Episc. Ravennatensem.*)

Rien de pareil dans le protestantisme. Le ministre, qu'il soit choisi par le pouvoir ou élu par le peuple, ne cesse pas d'être laïque. Il suffit, pour le faire rentrer dans la vie commune, de rapporter le décret de son élection. Le Concile de Trente anathématise cette laïcisation du sacerdoce dans le cinquième canon de sa vingt-troisième session : « Si quelqu'un prétend que la sainte ordination n'imprime pas un caractère, ou que celui qui a été une fois prêtre peut redevenir laïque, qu'il soit anathème : *Si quis dixerit per sacram ordinationem... non imprimi characterem; vel eum qui sacerdos semel fuit, laicum sursum fieri posse: anathema sit.* »

Saint Thomas étend la consécration à tous les ordres. Tous, selon lui, même les ordres mineurs, impriment

un caractère, signe d'une puissance ordonnée à la dispensation des sacrements. Ce caractère demeure perpétuellement. C'est la raison pour laquelle aucun ordre ne peut être réitéré : « *Quidam dixerunt quod in solo ordine sacerdotali character imprimitur. Sed hoc non est verum : quia actum diaconi nullus potest exercere licite, nisi diaconus*; *et ita patet quod habet aliquam spiritualem potestatem in dispensatione sacramentorum quam alii non habent. Et propter quod alii dixerunt, quod in sacris ordinibus imprimitur character, non autem in minoribus. Sed hoc iterum nihil est : quia per quemlibet ordinem aliquis constituitur supra plebem in aliquo gradu potestatis ordinatæ ad sacramentorum dispensationem.* » Le texte de saint Grégoire que nous avons cité plus haut semble lui donner raison.

4° (*Hiérarchie.*

Le *protestantisme* met les ministres du saint Evangile sur le pied d'une sainte égalité. Il considère la distinction des ordres comme une vaine ostentation contraire à l'esprit chrétien, qui veut que tous soient semblables en Jésus-Christ.

Toute la tradition proteste contre cette doctrine égalitaire. Dès l'origine du christianisme, nous voyons apparaître différents ordres dans l'Eglise, leurs noms et leurs ministères sont connus et décrits dans les plus anciens monuments, dit le Concile de Trente. « *Ab ipso Ecclesiæ initio sequentium ordinum nomina, atque uniuscujusque eorum propria ministeria subdiaconi scilicet, acolythi, exorcistæ, lectoris et ostiarii, in usu fuisse cognoscuntur quamvis non pari gradu.* » Plus haut il est dit : « *Non solum de sacerdotibus, sed et de Diaconis Sacræ Litteræ apertam mentionem faciunt.* » (Sess. XXIII, cap. 2.)

Le Concile compte donc sept ordres. Cependant il se

contente de définir contre les novateurs, qu'il y a dans l'Eglise des ordres mineurs et majeurs par lesquels on accède au sacerdoce, et que la hiérarchie d'institution divine se compose des évêques, des prêtres et des ministres. (Sess. XXIII.)

Can. II. « *Si quis dixerit præter sacerdotium non esse in Ecclesia catholica alios ordines et majores et minores per quos, velut per gradus quosdam, in sacerdotium tendatur; anathema sit.* »

Can. VI. « *Si quis dixerit in Ecclesia catholica non esse hierarchiam divina ordinatione institutam quæ constat ex Episcopis, Presbyteris et ministris; anathema sit.* »

Cette réserve du Concile s'explique si l'on considère qu'un certain nombre de théologiens font de l'Episcopat un ordre distinct, que dans l'Eglise grecque il n'y a que quatre ordres : la prêtrise, le diaconat, le sous-diaconat et le lectorat, que dans toute l'Eglise latine le nombre des ordres mineurs n'a pas toujours été constant, que les sept ordres viennent de l'Eglise romaine où on les voit perpétuellement établis.

II

QUATRE-VINGTIÈME CONFÉRENCE

(*Pouvoir du prêtre*).

Le caractère ineffaçable que reçoit le prêtre est la racine du pouvoir sacerdotal, elle le rend indestructible. Mais l'usage de ce pouvoir peut être lié de plusieurs manières.

1° Il est lié par le péché : c'est-à-dire que, dans aucun cas, le prêtre en état de péché mortel ne peut *licitement* user de sa puissance sur le corps naturel et sur le corps mystique du Christ. Qu'il consacre ou qu'il absolve, il se rend coupable de sacrilège. (Cf. *Summ. Theol.* supp. quæst. 36, a. 5).

Toutefois, le péché n'empêche point la validité des actes accomplis.

2° L'usage du pouvoir sacerdotal peut être lié par un pouvoir supérieur.

Le pouvoir consécrateur est lié dans son usage par l'interdit. Non point que ses actes soient invalides, mais ils sont illicites.

Quant au pouvoir judiciaire, ses actes sont à la fois illicites et invalides, parce qu'il ne peut s'exercer sans juridiction, et que l'interdit lui soustrait ses sujets.

Il y a plus. Sans être interdit, le prêtre ne peut exercer validement son pouvoir d'ordre que sur le troupeau que lui assigne la juridiction. Toute absolution donnée sans juridiction, ordinaire ou déléguée, est une sentence nulle.

Cette proposition « est certaine et approche de la foi, dit Perrone : *Certa est et fide proxima.* »

Le Concile de Trente (Sess. XIV. cap. VII.) affirme que « toute absolution est nulle, si elle est donnée par un prêtre dépourvu de juridiction ordinaire ou déléguée ;

une sentence judiciaire ne pouvant être portée que sur des sujets. — *Quoniam natura et ratio illud exposcit, ut sententia in subditos duntaxat feratur, persuasum semper in Ecclesia Dei fuit et verissimum esse synodus hoc confirmat, nullius momenti absolutionem esse debere, quam sacerdos in eum profert, in quem ordinariam aut subdelegatam non habet jurisdictionem.* »

Le Concile de Florence avait affirme la même doctrine en ces termes : *Ministrum sacramenti pœnitentiæ esse sacerdotem habentem auctoritatem absolvendi vel ordinariam, vel ex commissione superioris.* (Decret. Eugen. IV. *de unione Armen*).

Même enseignement dans la *Constitution* de Benoit XIV : *Sacramentum pœnitentiæ.*

Enfin le *Synode de Pistoie* ayant avancé une proposition qui semble réduire la juridiction à une simple question de convenance, Pie VI l'a condamnée comme *fausse, téméraire, erronée et contraire au Concile de Trente.* — « Doctrina synodi, quæ, de auctoritate absolvendi accepta per ordinationem, enuntiat, post institutionem diœcesium et parochiarum, conveniens esse ut quisque judicium hoc exerceat super personas sibi subditas sive ratione territorii, sive jure quodam personali, propterea quod aliter confusio induceretur et perturbatio ; quatenus post institutas diœceses et parochias enuntiat tantummodo conveniens esse ad præcavendam confusionem, ut absolvendi potestas exerceatur super subditos ; sic intellecta quod ad validum usum hujus potestatis non sit necessaria ordinaria, vel subdelegata illa jurisdictio, sine qua Tridentinum declarat, nullius momenti esse absolutionem a sacerdote prolatam ; *falsa, temeraria, erronea et Concilio Tridentino contraria.* » (Constitut. *Auctorem fidei ;* prop. XXXVII).

III

QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE

(Voyez deuxième partie, *Sainteté du prêtre.*)

1° Le saint Concile de Trente, dans sa vingt-troisième session chapitre XIV *de la Réforme,* décrète qu'on ne doit admettre au sacerdoce que ceux qui, après examen, ont été trouvés capables d'instruire le peuple et d'administrer les sacrements, ceux qui, par leur piété et la chasteté de leurs mœurs, peuvent donner le bel exemple des bonnes œuvres que demande l'Apôtre, et dont on peut attendre une sage règle de vie. — *Assumantur qui ad docendum populum et administranda sacramenta diligenti examine præcedente idonei comprobentur, atque ita pietate ac castis moribus conspicui, ut præclarum bonorum exemplum et vitæ monita ab eis possint expectari.* »

C'était trop peu pour les remuants réformateurs du synode de Pistoie. A les en croire, la corruption de la discipline ecclésiastique vient de ce que l'on s'est éloigné des anciennes coutumes de l'Eglise qui, marchant sur les traces des Apôtres, avait établi qu'on n'admettrait au sacerdoce que ceux qui avaient conservé l'INNOCENCE BAPTISMALE. *Quod recessum sit a veteri instituto, quo Ecclesiæ insistens apostoli vestigiis neminem ad sacerdotium admittendum statuerat, nisi qui conservasset innocentiam baptismalem.* (Synod. § 3.)

Pie IV dans sa constitution *Auctorem fidei,* a condamné cette proposition (53) comme fausse et téméraire.

2° *Le protestantisme* s'est emporté jusqu'à la fureur contre le célibat ecclésiastique. Erasme se moque, avec raison, de ces rebellions de la chair chez des hommes qui se prétendaient inspirés et conduits, en toutes choses, par l'Esprit du Christ. L'unique but des réformateurs était de légitimer les sacrilèges unions qu'ils avaient contractées, ou qu'ils voulaient contracter. L'Ecriture, l'histoire, la nature, ils ont tout remué, pour justifier leurs impures prétentions. Leurs diatribes et leurs traités ne prouvent qu'une seule chose, leur désir d'en finir avec une loi gênante pour leurs passions. Les incrédules, qui leur ont apporté l'appoint de leurs considérations politiques et économiques, n'ont pas réussi à déconsidérer une loi dont nous avons exposé les admirables convenances.

Nous ne suivrons pas l'hérésie et l'incrédulité dans le détail de leurs objections. Contentons-nous de mettre sous les yeux des lecteurs les conclusions d'un théologien qui a traité cette question avec une sage érudition.

PREMIÈRE CONCLUSION : « Dans l'Eglise grecque on n'a accordé qu'aux seuls diacres, qui au moment même de l'ordination protestaient qu'ils ne pouvaient garder la continence, la permission de se marier après l'ordination. »

C'est ce qui résulte du canon neuvième du Concile d'Ancyre, dont les hérétiques ont singulièrement exagéré la portée.

DEUXIÈME CONCLUSION : « Jamais il n'a été permis, dans l'Eglise grecque, aux évêques et aux prêtres, de se marier après l'ordination. »

Le Concile de Néocésarée (an. 3114) est formel sur ce point : « *Presbyter si uxorem acceperit, ab ordine deponatur.* (Can., I.) Il est d'accord avec les constitutions de saint Clément (lib. VI, cap., 17), et les déclarations

des empereurs Justinien (Novel. 123, cap. 14) et Léon le Sage (an. 886).

TROISIÈME CONCLUSION : « D'après un louable usage et une règle ancienne et sage, les ministres sacrés de l'Eglise grecque s'abstenaient de tout commerce charnel avec les femmes qu'ils avaient épousées avant l'ordination, bien qu'ils n'y fussent pas contraints. »

C'est ce qui ressort du témoignage d'Origène, d'Eusèbe, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Epiphane, de saint Jean Chrysostome.

QUATRIÈME CONCLUSION : « Après le Concile de Constantinople de l'an 692, il ne fut plus permis aux évêques grecques de cohabiter conjugalement avec les femmes épousées avant l'ordination. »

C'est ce que l'on peut voir dans le canon 12 du Concile que nous venons de citer. Il y signale, comme un scandale pour les peuples, la cohabitation des évêques avec leurs femmes : — *Ex eo populis offendiculum et scandalum offerentes*, et il décrète la déposition pour les coupables : — *Si quis autem tale quid agere deprehensus fuerit, deponatur.*

Le Concile de 692 est appelé *Quinisexte* parce qu'il suppléa, par ses canons, aux cinquième et sixième qui n'en avaient pas faits. On l'appelle encore *Trullanum* ou *in trullo*, Concile du dôme, parce qu'il se tint sous le dôme du palais impérial.

CINQUIÈME CONCLUSION : « Une loi confirmée par le Concile du dôme autorise, chez les Grecs, les prêtres, les diacres et les sous diacres à vivre maritalement avec les femmes qu'ils ont épousées avant l'ordination. »

Pourquoi cette différence entre les évêques et les prêtres grecs? — Parce que les évêques, très nombreux, sont presque seuls chargés des fonctions sacrées. Les prêtres ne s'en acquittent que rarement. C'était assez,

ont pensé les Grecs, de les astreindre à la continence à l'époque de leurs fonctions.

SIXIÈME CONCLUSION : « Dans l'Eglise latine, les sous-diacres n'ont pas été toujours et universellement astreints à la continence, mais la discipline de l'Eglise d'Occident a varié à cet égard. »

Plusieurs Conciles d'Espagne, d'Afrique, de Gaule et même d'Italie font foi sur ce point de discipline.

SEPTIÈME CONCLUSION : « D'après un usage ancien et constant, il est interdit, dans l'Eglise latine, aux clercs majeurs, c'est-à-dire aux évêques, aux prêtres et aux diacres, de se marier ou d'user de leurs femmes après l'ordination. »

Les monuments de cette loi sont innombrables.

HUITIÈME CONCLUSION : « La loi du célibat ou de la perpétuelle continence des ministres sacrés n'est ni divine, ni à proprement parler apostolique, mais seulement ecclésiastique. »

C'est ce qui explique la tolérance de l'Eglise pour certaines régions où la loi du célibat souffre des exceptions.

NEUVIÈME CONCLUSION : « La loi du célibat ecclésiastique est sage et sainte, elle est appuyée sur des raisons solides que ne peuvent détruire les novateurs. » Nous avons donné ces raisons au cours de la conférence.

Les novateurs ont cherché des exemples dans le collège apostolique. — Ils ont oublié cette parole de Pierre à Notre-Seigneur : « Nous avons tout quitté pour vous suivre : *Ecce nos reliquimus omnia et secuti sumus te.* » (Matth., cap. XIX, 27.)

Ils font valoir les protestations de l'évêque Paphnuce au Concile de Nicée, contre la proposition des légats apostoliques qui voulaient faire prévaloir la loi de la continence absolue et obtenir pour elle la sanction du

Concile. — Mais ces protestations ne regardaient que les prêtres déjà mariés avant l'ordination. Si le Concile de Nicée approuva le conseil de Paphnuce de ne pas les inquiéter, c'est après avoir confirmé la loi ancienne, qui défendait aux clers déjà engagés dans les ordres sacrés de se marier, loi contre laquelle protestent les novateurs. Au retour du Concile, plusieurs évêques, saint Eustace, patriarche d'Antioche, et saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie, appliquèrent à leurs Eglises la loi de l'Eglise Romaine, contrairement au sentiment exprimé par Paphnuce.

Calvin prétend que l'Eglise ne peut forcer à la continence ceux que Dieu a laissés libres de se marier. — L'Eglise ne force personne. Pour des raisons de haute convenance, parfaitement d'accord avec l'esprit de l'Evangile, l'Eglise demande la continence à ses prêtres, mais elle n'oblige personne à se faire prêtre, et elle a soin d'avertir ceux qui vont s'engager dans les ordres sacrés qu'ils sont libres de se retirer, s'ils ne veulent pas se soumettre aux conditions qu'elle impose : *Adhuc liberi estis.*

Nous laissons de côté les objections que l'on fait contre le célibat en général pour atteindre le célibat ecclésiastique. Cette question reviendra en son temps.

Terminons par l'autorité du Concile de Trente. Vivement sollicités, par l'empereur et les princes d'Allemagne, de permettre le mariage des prêtres, pour faciliter le retour des Luthériens, les Pères de Trente, appréhendant justement la complète décadence des mœurs cléricales, s'ils cédaient sur ce point, se montrèrent inflexibles. Ils flagellèrent les erreurs de la réforme touchant le célibat ecclésiastique dans le canon suivant : « Si quis clericos « in sacris ordinibus constitutos, vel regulares castitatem solemniter professos posse matrimonium contra- « here, contractumque validum esse, non obstante lege

« ecclesiastica, vel voto ; et oppositum nihil aliud esse « quam damnare matrimonium ; posseque omnes con- « trahere matrimonium, qui non sentiunt se castitatis, « etsi eam voverant, habere donum ; anathema sit : Cum « Deus id recte petentibus non deneget, nec patiatur « nos supra id quod possumus tentari. » (Sess. XXIV, can. 9.)

Cf. Tournely : *De ordine.* Quæst ultima : *De cœlibatu, seu perpetua continentia majoribus et sacris ordinibus annexa.*

IV

QUATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE

Pour les erreurs contraires aux droits que nous avons revendiqués dans cette conférence, nous renvoyons le lecteur à l'*index* de notre cinquante-neuvième conférence, où nous avons traité, à propos de l'indépendance de l'Eglise, du *régalisme*, du *rationalisme*, du *séparatisme* et du *libéralisme*.

Nous appelons, ici, l'attention sur la situation particulière faite au clergé de France par le Concordat de 1801, contrat passé entre le Saint-Siège, en la personne du pape Pie VII, et le gouvernement français, en la personne du premier consul Bonaparte : le Saint-Siège représenté par les plénipotentiaires cardinal Hercule Consalvi, secrétaire d'Etat; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique; Père Caselli, théologien consultant de sa Sainteté; le premier consul représenté par les plénipotentiaires Joseph Bonaparte, Crétet, conseillers d'Etat, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers.

Il ne faut pas confondre cette convention solennelle avec les *articles organiques* fabriqués par Portalis, frauduleusement ajoutés au Concordat, et publiés en même temps que lui par le gouvernement français. Ces articles, au nombre de soixante-dix-sept, sous prétexte de réglementer l'exécution des dix-sept articles concordataires, restreignent, dénaturent ou violent les conventions faites avec le Saint-Siège, empiètent sur les droits de l'Eglise et doivent être considérés comme une légis-

lation de servitude, sans valeur juridique et surtout canonique, frappés d'avance de caducité par l'article premier du Concordat.

Dès la promulgation de ces articles, le Saint-Siége protesta et il n'a pas cessé depuis. Ce qu'il en pense, il l'a dit en ces lignes vengeresses qu'on lit dans la Bulle d'excommunication lancée contre Napoléon, le 10 juin 1809. — « Aux termes de ces articles, non seulement on « anéantit, de fait, pour l'exercice de la religion catho- « lique, dans les points les plus graves et les plus im- « portants, la liberté qui au commencement des stipu- « lations du concordat, avait été spécifiée, convenue, « promise, comme base et fondement; mais il y a même « quelques-uns de ces articles qui semblent attaquer « la doctrine de l'Evangile... Les clauses de cette con- « vention ayant été ainsi dénaturées et violées, surtout « celles qui avaient été établies en faveur de l'Eglise, la « puissance spirituelle fut soumise au pouvoir laïque, « et, bien loin que les effets salutaires que nous nous « étions promis de cette convention fussent obtenus, « nous eûmes à nous plaindre de voir les malheurs et « les désastres de l'Eglise s'accroître et s'accumuler « chaque jour. »

Après presque tous les articles organiques, dit M. E. Ollivier, on peut écrire : *Usurpation ou abus de pouvoir.* » (*Le Concile du Vatican.* Tom. I, p. 128).

Les *articles organiques* sont donc une perfidie, ayant pour but de faire retirer au premier consul ce qu'il avait accordé ; leur application ne peut être qu'une criante injustice. En définitive, il n'y a pas d'autre règle authentique, juridique et canonique de la situation du clergé que le *concordat.*

Or, dans cette convention, le principe qui nous a servi de point de départ et les droits que nous avons affirmés sont manifestement reconnus.

« *Le gouvernement reconnaît que la religion catho-* « *lique, apostolique et romaine est la religion de la* « *très grande majorité des Français* » — Ainsi parle le préambule du concordat. Cette déclaration n'est-elle pas un engagement à l'établissement d'un service public qui puisse satisfaire les besoins religieux de la très grande majorité de la nation? Autrement, (ce sont les expressions mêmes de Portalis), un engagement « à garantir à ceux qui professent la religion catholique la jouissance des biens spirituels qu'ils s'en promettent, comme on leur garantit la sûreté de leurs personnes et de leur propriétés. »

Il est dit dans le premier article : « *La religion catholique sera librement exercée en France.* » — Or, cette liberté stipulée contient implicitement, mais nécessairement, les libertés suivantes :

1° Liberté pour l'Eglise de se gouverner par ses propres lois : lois sur les personnes et sur les choses.

2° Liberté de recruter, de former et de conserver le personnel nécessaire à l'Eglise enseignante.

3° Liberté d'enseigner les vérités révélées, de condamner les erreurs et les vices qui tendent à détruire le règne de Jésus-Christ dans les âmes.

4° Liberté d'administrer les sacrements et de régler tout ce qui regarde cette administration.

5° Liberté de célébrer le culte divin.

Reconnaître ces libertés n'est-ce pas affirmer ces deux droits : droit au respect de la vocation, droit au libre exercice des fonctions sacerdotales?

Par l'article 13: « *Sa Sainteté, pour le bien de la* « *paix et l'heureux rétablissement de la religion ca-* « *tholique, déclare que ni Elle, ni ses successeurs, ne* « *troubleront en aucune manière les acquéreurs des* « *biens ecclésiastiques aliénés.* »

En échange de cette concession, il est dit, dans l'article 14, que « *Le gouvernement assurera un traitement convenable aux Evêques et aux curés,* « et dans l'art. 15, que « *le gouvernement prendra des mesures pour que « les catholiques français puissent, s'ils le veulent, « faire, en faveur des églises, des fondations.* » — N'est-ce pas reconnaître ce troisième droit du prêtre : droit de vivre de son service public ?

Les articles organiques ont tarifé, d'une manière fixe, l'indemnité compensatoire accordée au clergé. C'était manifestement aller contre l'esprit du concordat, qui assure un traitement *convenable* aux évêques et aux curés ; car un traitement qui pouvait être convenable il y a quatre-vingts ans ne l'est plus aujourd'hui. « Respecter le budget des cultes, dit M. Emile Ollivier (*l'Eglise et l'Etat*, etc., Tom. I, p. 162). implique qu'on en proportionnera les resssources aux nécessités des temps ; qu'on ne cessera d'augmenter le traitement de tous les membres du clergé, et surtout celui des curés ruraux, jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau établi dans les autres services publics. Beaucoup de nos prêtres manquent du nécessaire et se débattent contre toutes les angoisses de la misère. » Aussi, avons-nous vu les gouvernements augmenter le *minimum* fixé par les républicains de 1802, augmentation insignifiante si l'on considère l'enchérissement de toutes choses, mais témoignage d'une bonne volonté qui eût peut-être atteint la juste proportion demandée par M. Emile Ollivier.

Aujourd'hui, en l'an de grâce 1886, nous ne pouvons plus compter sur cette bonne volonté. Deux tendances se manifestent dans le gouvernement malhonnête qui déshonore la France. Les uns veulent le concordat ; mais le concordat est tout entier pour eux dans les articles organiques, dont ils comptent bien se servir pour vexer

le clergé dans son recrutement, dans ses fonctions, dans son traitement. Les autres veulent séparer absolument l'Eglise de l'Etat, et dénoncer la convention dont le but était d'établir un accord. C'est au budget des cultes qu'ils en veulent particulièrement. Ils se flattent de réduire le clergé à l'impuissance en le condamnant à la misère. Tel est leur aveuglement qu'ils se persuadent être les maîtres de disposer, selon leur bon plaisir, du traitement des évêques et des prêtres. Ils oublient que ce traitement est une indemnité représentant les biens indûment confisqués dont l'Eglise a fait l'abandon ; qu'on ne pourrait légitimement supprimer l'indemnité sans rendre les biens qu'elle représente ; que les biens ne pouvant être rendus l'indemnité doit être maintenue comme une dette de justice ; qu'on ne se débarrasse pas d'une dette en disant au créancier : vous me déplaisez, je cesse de vous payer.

Dette à l'égard du clergé, l'indemnité concordataire, est encore une dette à l'égard de la nation ; car les biens du clergé ne lui avaient été donnés que pour assurer le plus noble et le plus important des services publics, le service religieux. Donc, supprimer le budget des cultes c'est voler, à la fois, le clergé et la nation.

Quand bien même le traitement du clergé n'aurait pas d'autre caractère que celui d'une pure et simple allocation, encore faudrait-il le maintenir, sous peine de méconnaître ce principe : qu'un pouvoir qui sait gouverner doit pourvoir à tous les services publics. Il est évident que, dans une nation dont l'immense majorité est catholique, le gouvernement doit pourvoir au service public du culte catholique. C'est une niaiserie de dire : que ceux qui veulent un culte le paient, car c'est admettre, en principe, qu'on peut refuser de prendre part, par l'impôt, à la subvention des services publics dont on n'a pas ou dont on ne croit pas avoir besoin. Vous subven-

tionnez les théâtres, les beaux-arts, etc., je n'en ai pas besoin, donc je ne paie pas. Vous subventionnez les écoles, je n'en ai pas besoin, puisque je fais élever chez moi mes enfants, donc je ne paie pas. Vous entretenez des armées permanentes, je n'en veux pas, donc je ne paie pas. Vous entretenez une police coûteuse, laissez-moi faire ma police moi-même et permettez-moi de vous refuser mon argent. Ce serait la désorganisation sociale. Tous les services publics se tiennent et sont solidaires, là où ils sont établis depuis longtemps et ont acquis la la prescription ; en supprimer un c'est compromettre tous les autres.

C'est à tort qu'on nous propose l'exemple de certains peuples chez lesquels la religion n'est pas considérée comme un service public. On ne peut assimiler à des sociétés qui se forment une société depuis longtemps formée, à des nations où les cultes sont indéfiniment multipliées une nation où l'immense majorité des citoyens professe le même culte.

Et puis, chez les peuples dont on nous propose l'exemple les religions sont libres de se créer des ressources fixes. En sera-t-il de même chez nous ? — On serait par trop naïf de compter sur cette liberté. Ecoutons un instant M. Emile Ollivier : « Après avoir promis toutes les libertés, dit-il, on refuse la plus essentielle, celle sans laquelle les autres sont vaines, la liberté de vivre. Les sincères, tels que M. Ernest Allard (*de l'Eglise et de l'Etat en Belgique*), n'y mettent pas de façon. Ils dénient, sans subterfuge, à l'Eglise après l'avoir dépouillée du salaire, rançon de ses biens confisqués, la faculté de constituer des personnes morales, des êtres juridiques, même avec l'agrément de la puissance publique. Comme les ordres mendiants, elle devra vivre des cotisations annuelles de ses fidèles... Supprimer le budget et, en même temps, interdire ce qu'on nomme

des bénéfices, consistant dans l'affectation perpétuelle de certains biens à des offices ecclésiastiques, ne serait-ce pas refuser à l'Eglise le moyen de vivre, si ce n'est d'aumônes, la mettre dans l'impossibilité d'assurer un avenir quelconque à ses œuvres de charité et de piété? » (*L'Eglise et l'Etat au concile du Vatican.* Tom. I, p. 95).

Sans doute le régime du concordat n'est pas l'idéal de l'accord entre l'Eglise et l'Etat; mais il vaut mieux pour nous qu'un régime de prétendue liberté dans lequel nous ne serions pas libres. La dénonciation de la convention solennelle passée entre l'Eglise et le gouvernement français sera une injustice sacrilège ajoutée à celles dont l'impiété révolutionnaire s'est déjà rendue coupable.

V

QUATRE-VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE

(Voyez première partie : *Supériorité de l'Evêque*).

Aérius, prêtre arménien (quatrième siècle), fut le premier dans l'Eglise, qui contesta la supériorité des évêques. Nous avons rapporté ses paroles au cours de notre conférence. Saint Epiphane l'a réfuté avec beaucoup d'autorité, en lui opposant la tradition primitive, constante et universelle de toute l'Eglise, (*Hæres.* 75), et saint Augustin a écrasé les restes de la secte dans son *Livre des Hérésies*. (Chap. 53).

Ce presbytérianisme du quatrième siècle eut peu de retentissement. Il fut renouvelé par les Viclefites et les Vaudois, et surtout par les protestants du seizième siècle.

Aux yeux de la réforme, Aérius est un grand homme. Il avait pour but de ramener le christianisme à sa simplicité primitive. « Ce dessein, dit Mosheim est sans doute louable, mais les moyens que l'on emploie sont souvent répréhensibles, tel peut avoir été le cas de ce réformateur. » Toutefois, « son opinion plut beaucoup à plusieurs bons chrétiens qui étaient las de la tyrannie et de l'arrogance de leurs évêques. » (*Hist. Eccles.*, quatrième siècle). Ces bons chrétiens, n'en doutons pas, ressemblaient à Aérius qui, déjà hérétique, ne se décida à nier la supériorité des évêques que par jalousie et dépit de voir un de ses amis élevé sur le siège de Constantinople,

Remarquons qu'il y a une différence immense entre le presbytérianisme d'Aérius et celui des protestants. L'hérésiarque du quatrième siècle ne niait pas le sacrement de l'Ordre, et le prêtre restait investi à ses yeux d'une dignité qui l'élevait au-dessus des fidèles. Le protestantisme, en supprimant le sacrement, a confondu tous les rangs. Le baptême donne à tous les chrétiens le caractère sacerdotal, et le ministre du saint Evangile n'est qu'un simple député révocable et pouvant rentrer, du jour au lendemain, dans le commun du peuple.

Nous avons vu en quels termes le Concile de Trente a condamné l'erreur de la réforme relative au sacrement de l'ordre. Voici ses définitions et canons relatifs à l'épiscopat.

« Le saint Concile déclare que les évêques appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique, qu'ils ont été, selon la parole de l'apôtre, établis par le Saint-Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'ils sont supérieurs aux prêtres et ont le pouvoir de confirmer, d'ordonner les ministres de l'Eglise et de faire d'autres choses encore que ne peuvent pas faire les clercs d'un ordre inférieur. » (Sess. XXIII, cap. 4).

« Si quelqu'un dit qu'il n'y a point dans l'Eglise catholique de hiérarchie divinement instituée, laquelle se compose des évêques, des prêtres et des ministres, qu'il soit anathème. » (Can. 6).

« Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, qu'ils n'ont pas le pouvoir de confirmer et d'ordonner, ou que ce pouvoir qu'ils ont leur est commun avec les prêtres ; qu'il soit anathème. » (Can. 7).

« Si quelqu'un prétend que les évêques établis par le Pontife romain ne sont pas de vrais et légitimes évêques, mais que leur création est une invention humaine ; qu'il

soit anathème. » (Can. 8). — (Voyez les textes aux notes de la conférence).

Ne confondons pas avec les *presbytériens* les théologiens qui prétendent que l'épiscopat n'est ni un ordre, ni un sacrement distinct du sacerdoce, mais une simple extension de la prêtrise à de plus amples fonctions et à une plus grande autorité dans l'Eglise. Cette opinion est celle de tous les anciens scholastiques. Saint Thomas la soutient dans son explication du livre des sentences, (in-4 sent. dist. 24. q. 2. a. 2) ainsi que saint Bonaventure (9. 3). « *Episcopatus,* dit ce dernier, *prout distinguitur contra sacerdotium, dicit dignitatem quamdam vel officium episcopi annexum et non est proprie nomen ordinis, nec novus character imprimitur, nec nova potestas datur, sed potestas data ampliatur.* Le cardinal Dominicain Raymond Capissucchi compte jusqu'à quatre-vingts auteurs professant cette opinion. (*Controv. Theolog.* Rom. 1670 controv. 27 *de Episcopatu*).Elle était soutenue par les jésuites dans les thèses publiques du collège romain, dit Perrone, avant la suppression de la compagnie par Clément XIV. Mais aujourd'hui, ajoute le même auteur, elle a cessé d'être probable et plusieurs théologiens la censurent, (*De Ordin.*, cap. II. n° 78). Toutefois aucun des patrons de cette opinion ne nie la supériorité de l'évêque sur le prêtre. L'évêque, dit saint Thomas, est « le prince des prêtres: *Sacerdotum princeps* » (Supp. quæst. 40 a 4).

Ceux qui prétendent que l'épiscopat est un ordre et un sacrement proprement dit, distinct de la prêtrise, en énumèrent tous les éléments.

1° *Le rite extérieur :* l'imposition des mains et la formule qui l'accompagne dans la consécration de l'évêque.

2° *La grâce donnée par cette imposition des mains :* « *Noli negligere gratiam quæ data est tibi per prophe-*

tiam cum impositione manuum. (I. Tim., cap., IV, 14). *Admoneo te ut resuscites gratiam Dei quæ est in te per impositionem manuum mearum.* » (2 Tim., cap. I, 6.)

3° *Le caractère sacramentel* : car l'ordination de l'évêque ne se doit jamais réitérer, quand elle a été faite selon la règle.

4° *Le pouvoir conféré* : pouvoir spécial, qui ne peut être exercé par les simples prêtres.

5° *L'institution divine*, selon cette parole de saint Paul : « *Spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* » (Act. cap. XX, 28.)

Cette opinion, dit Perrone, « est aujourd'hui l'opinion commune et celle qu'il faut tenir : *Est nunc temporis communis et omnino tenenda...* » (*De Ordine*, cap. II, n° 78).

Nous n'en sommes pas parfaitement convaincus. Le Concile de Trente n'a rien défini à cet égard et nous croyons que, pour assurer la supériorité des évêques, seule vérité de foi, il suffit de considérer la consécration épiscopale comme un simple complément de la consécration sacerdotale, ayant pour effet de grandir la grâce, le caractère et le pouvoir, de rendre le prêtre parfait dans son ordre.

(Voyez ibid. : *Pouvoir générateur de l'évêque*).

L'évêque est le ministre du sacrement de l'ordre, le pouvoir d'ordonner lui est réservé. Il le possède seul, et il ne peut le perdre, même lorsqu'il tombe dans l'hérésie et le schisme, lorsqu'il est suspendu de son office, dégradé et excommunié.

Il y a eu dans l'Eglise de graves controverses sur ce point.

Au onzième et au douzième siècle l'erreur des *réordinants* tendant à se répandre, Pierre Damien (*Epist.*

II. *L.* 8, *seu opusc.* 30) réprimande sévèrement certains moines qui refusaient aux évêques simoniaques le pouvoir d'ordonner. Dans son *Epitre aux Florentins*, il argumente vivement contre cette erreur, et, dans la préface de son *Opuscule* 6 il cite plusieurs évêques tellement zélés contre les simoniaques qu'ils consacraient de nouveau les clercs ordonnés par eux.

Les *Apostoliques* allèrent plus loin et prétendirent que le pouvoir d'administrer les sacrements était perdu par cela seul qu'on était pécheur.

Wiclef et Jean Hus renouvelèrent cette erreur et furent condamnés au Concile de Constance.

Parmi les anciens scholastiques, qui ne considéraient pas l'épiscopat comme un ordre distinct de la prêtrise, plusieurs ont pensé que l'évêque pouvait perdre par la dégradation, non seulement le pouvoir d'ordonner licitement, mais le pouvoir d'ordonner validement. « Dans l'épiscopat, dit Alexandre de Halès, il n'y a aucun caractère imprimé, c'est pourquoi la dégradation enlève à l'évêque et l'exécution de son office et le pouvoir de conférer les ordres : — *Quia in ordine episcopali non imprimitur character, in degradando aufertur ei potestas conferendi ordines et officium executionis.* (Part. IV, q. 8, M. 5, a. 1, paragr. 6).

La question paraissait difficile à résoudre aux théologiens du douzième siecle. Grégoire IX, ayant à décider au sujet des sacrements administrés par les simoniaques, conjure les évêques qu'il avait rassemblés à Rome d'implorer la miséricorde de Dieu, afin qu'il éclaire les esprits incertains dans cette difficile question. — « *Rogat episcopos, ut Dei misericordiam in commune deposcerent, ut quid super hoc scrupuloso negotio decernendum esset, nutantibus revelaret.* » (S. P. Damian. Præfat. *opusculi* 6).

Pierre Lombard la considère comme presque insoluble,

à cause du dissentiment des docteurs. « *Hanc quæstionem perplexam ac pene insolubilem faciunt doctorum verba qui plurimum dissentire videntur.* (*De ordinatis ab hæreticis*, lib. 45 Dist. 25).

Au treizième siècle, la grande autorité de saint Thomas a fixé l'opinion et a rallié depuis tous les suffrages.

« Tout pouvoir, dit-il, qui se donne par une consécration dure autant que la consécration elle-même. Or, la consécration de l'évêque, comme celle des autels, dure perpétuellement, il en est de même de son pouvoir. — *Omnis potestas quæ datur cum aliqua consecratione, nullo casu contingente tolli potest re ipsa durante, sicut nec ipsa consecratio annulari : quia etiam altare vel Chrisma semel consecrata, perpetuo consecrata manent : unde cum episcopalis potestas cum quodam consecratione datur, oportet quod perpetuo maneat, quantumcumque aliquis peccat, vel ab Ecclesia præcidatur.* » (*Summ. Theol.* supp. quæst. 38, a 2).

Cette doctrine de l'angélique docteur est celle du premier Concile de Nicée (321), à l'endroit des Novatiens, du Concile d'Ephèse (431) à l'endroit des Messaliens et des Nestoriens ; de saint Léon à l'endroit des Pélagiens ; de saint Augustin à l'endroit des Donatistes ; du septième Concile général, deuxième de Nicée à l'endroit des Monothélites et des Iconoclastes ; du troisième Concile de Carthage (397) qui défend les réordinations ; du huitième Concile de Tolède (653) qui raisonne dans cette question absolument comme saint Thomas.

Il est bien entendu que l'Eglise ne considère comme valides les ordinations faites par les hérétiques, etc., qu'à la condition que ceux-ci ont observé la loi sacramentelle, « *Dummodo formam debitam et intentionem servent,* dit saint Thomas. C'est parce que cette loi sacramentelle a été violée que l'Eglise regarde comme nulles les ordinations des anglicans.

Le genovefain *Le Courrayer* s'est efforcé, en vain, de soutenir leur validité il a été victorieusement réfuté par le P. Hardouin : *La défense des ordinations anglicanes réfutées*, (2 vol. Paris 1727), par le P. Le Quieu dominicain : *Nullité des ordinations anglicanes;* (2 vol. Paris 1725) ; *la même nullité de nouveau démontrée contre le P. Le Courrayer* (1 vol. Paris 1730) ; par Thierry de Saint René : *Justifications de l'Eglise romaine sur la réordination des Anglais épiscopaux* (2 vol. Paris 1788) ; par les anglais Hardyns, Holywood, Fitz-Simon.

Dans ces réfutations on démontre : — Sur la question de fait : que Barlow, évêque de Saint-David et ensuite de Chichester, consécrateur, de Parker, tige de tout le clergé anglican, n'a jamais été évêque que par un mandat de la reine, et l'un et l'autre ont toujours affiché l'opinion qu'ils n'avaient pas besoin de consécration ; — sur la question de droit : que la formule prescrite par le rituel d'Edouard VI pour l'ordination ne fait aucune mention du sacrifice ni des pouvoirs sacerdotaux, et que, par conséquent, elle est de nul effet. L'Angleterre protestante a des ministres royaux au département de la religion, elle n'a plus ni évêques ni prêtres.

TABLE

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME CONFÉRENCE

LA CONSÉCRATION SACERDOTALE

Rien de plus admirable que l'application des sacrements à notre vie individuelle. — Mais, il ne faut pas oublier que nous sommes un corps religieux. — Ce corps religieux doit avoir ses sacrements. Jésus-Christ y a pourvu en instituant l'Ordre et le Mariage. — Nécessité de s'appliquer dans le temps présent à l'étude de ces deux sacrements sociaux. — Etude de l'Ordre, et d'abord : *Consécration sacerdotale.* 1° Raisons de son institution. 2° En quoi elle consiste et ce qu'elle opère. I. Union du sacrifice et du sacerdoce. — Jésus-Christ, prêtre éternel et victime divine, peut suffire à nos besoins religieux. Mais, il avait la sublime ambition de laisser après lui une religion parfaite, et il voulait que nous n'eussions rien à envier à l'ancien peuple de Dieu. — Ayant perpétué son sacrifice par un sacrement, il devait perpétuer son sacerdoce par des représentants. — Belle doctrine de saint Thomas à ce sujet. — Quels sont les représentants et les continuateurs du sacerdoce de Jésus-Christ ? — Doctrine du protestantisme. — Il faut, au sacerdoce de la loi nouvelle, plus qu'une députation de la communauté chrétienne. — Dieu seul a le droit de choisir et d'appeler son prêtre. — Outre le choix et l'appel de Dieu, il faut une consécration. — Trois raisons de cette consécration. —

Pratique de l'Eglise, doctrine du concile de Trente. II. Entre tous les sacrements, il n'en est aucun dont l'administration soit aussi solennelle que celle du sacrement de l'Ordre. — Description. — Rien de plus respectable. — 1° Ni l'imposante autorité des plébiscites ; 2° ni la pompe des sacres royaux ; 3° ni la majesté liturgique, avec laquelle les prêtres de l'ancienne alliance étaient introduits dans le temple et appliqués au service de Jéhovah. — Dans ces investitures et consécrations, tout est extérieur. — La consécration sacerdotale va au plus intime de l'âme et la transforme. — Le prêtre est marqué : splendeur et admirable persistance de son caractère. — Comment, sur ce caractère, se greffent le pouvoir et la grâce. — Mais, la consécration sacerdotale n'est pas le seul acte du sacrement de l'ordre. — Six ordres précèdent le sacerdoe. — Description. — Comment on entre dans ces six ordres par la cléricature. — Comment le sacrement se consomme dans l'Episcopat. — Comparaison de la hiérarchie terrestre, avec la hiérarchie céleste. — L'Ordre mérite le nom que lui donne l'Eglise : *Venerandum sacramentum Ordinis.*

QUATRE-VINGTIÈME CONFÉRENCE

LA DIGNITÉ DU PRÊTRE

On étudie de plus près dans cette conférence la merveille que produit la consécration sacerdotale. — Sublime dignité du prêtre. — 1° Du côté où il touche aux hommes et agit pour les hommes. — 2° Du côté où il touche à Dieu et agit pour Dieu. — I. La loi du progrès, appliquée à notre nature, produit l'homme peuple, l'homme peuple est un être collectif qui se doit à Dieu, comme

l'homme individu. — Pour ses actes publics de religion il a besoin d'une représentation ; et il ne peut trouver cette représentation que dans un sacerdoce établi par Dieu. — Par sa consécration, le prêtre devient homme d'Eglise. — Ce que cela signifie. — 1° Le prêtre personifie le peuple chrétien dans le grand devoir de la prière publique. — Cette personnification le suit partout. — Comment, même en l'absence du peuple chrétien, le prêtre est le représentant et l'ambassadeur de l'Eglise universelle. — 2° Il est un acte religieux plus sublime et plus agréable à Dieu que tous les hommages qu'il reçoit de nos cœurs et de nos lèvres ; c'est la chose sacrée par excellence : Le sacrifice. — Comment le peuple chrétien offre le sacrifice par les mains du prêtre. II. Le suprême de la grandeur du prêtre, c'est qu'il ne peut être l'homme de l'Eglise, sans être, dans la plus haute et la plus excellente acception du mot, l'homme de Dieu. — 1° Le prêtre est l'homme de Dieu dans l'immolation de la victime qu'il offre au nom du peuple chrétien. — Grandeur et admirable dignité de ce mystère. — 2° Le prêtre est l'homme de Dieu dans la dispensation des choses sacrées. — La première de ces choses sacrées est la vérité. — Quelle vérité le prêtre donne au peuple. — Comment le triomphe divin du prêtre sur les âmes est d'obtenir la foi tranquille et sans réserve à l'incompréhensible. — Le prêtre n'éclaire les âmes que pour les mieux voir, afin de bien placer la seconde chose sacrée qu'il doit leur communiquer : La grâce, la vie même de Dieu. — Comment, et à qui le prêtre donne la vie de Dieu. — Quel homme, que celui qui tient entre ses mains la vie et le sort d'un Dieu ; la vie et le sort des âmes ! — Grandeur du prêtre, au-dessus de tous les pouvoirs de la terre. — Même, sur ceux que Dieu a le plus honorés, par nature ou par privilège, le prêtre a des avantages de puissance. — Moïse. — Les prophètes. — Les anges. — La Vierge

Marie. — Conclure, avec saint Augustin: *Vere veneranda sacerdotum dignitas.*

QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE

LES DEVOIRS DU PRÊTRE

Noblesse oblige. — Il est évident que la dignité du prêtre lui impose des devoirs. — Enumération de ces devoirs dans les instructions que l'Eglise donne aux diacres qui vont devenir prêtres. — Ils se résument en deux mots : 1° Science. — 2° Sainteté. — Mais, l'Eglise ne se contente pas de montrer le devoir à ses prêtres; par tout l'ensemble de sa législation, elle en garantit l'accomplissement : C'est ce que l'on montre dans cette conférence. — I. Dispensateur des choses sacrées, le prêtre doit posséder : 1° La sience de la vérité. 2° La science de la vie. — *Science de la vérité.* — Quelle vérité doit enseigner le prêtre? — Comment l'orgueil contemporain refuse injustement à cette vérité de se proposer comme l'objet d'une science. — D'après l'enseignement de saint Thomas, la doctrine sacrée est une vraie science. Le prêtre doit posséder cette science, sous peine de n'avoir qu'un pouvoir aveugle, dont Dieu répudie les offices. — Dût-il s'en tenir au simple exposé de la vérité céleste qu'il a reçu mission de répandre, le prêtre serait à la tête du monde savant, par la hauteur de son enseignement. — Mais, la vérité céleste à des accointances avec toutes les connaissances humaines, de telle sorte que la science du prêtre, plus haute, par nature, que toutes les sciences, doit être, par nécessité, la plus vaste. — *Science de la vie.* — Quelle est cette science de la vie? — Comment elle l'emporte sur celle des savants qui disèquent le corps humain, décrivent ses organes, analysent ses fonc-

tions et se glorifient de connaître les lois, en vertu desquelles se produisent les phénomènes de la vie matérielle. — Comment l'Eglise aide le prêtre dans le devoir de la science. — II. Avec la science, le prêtre doit posséder la sainteté, c'est-à-dire cette parfaite rectitude d'intentions, de désirs, de sentiments, d'actions, qui met sa vie en harmonie avec son éminente dignité. — Devoir de la sainteté écrit dans les livres, mais surtout dans les mystères divins, qui disent au prêtre : 1° *Sépare-toi.* — 2° *Purifie-toi.* — 3° *Donne-toi.* — Développement de ces trois paroles. — Comment l'Eglise aide le prêtre dans l'accomplissement du devoir de la sainteté. Toute sa législation a pour but de régler la vie sacerdotale en tous ses détails. — On signale spécialement un point de cette législation : La loi du célibat ecclésiastique. — Application à cette loi de ces trois paroles : *Sépare-toi, purifie-toi, donne-toi.* — Evidemment, la loi du célibat est un des plus puissants moyens que l'Eglise puisse mettre en œuvre, pour aider le prêtre à accomplir son devoir de sainteté. — Elle date des origines de l'Eglise. Il faut en admirer les hautes convenances et la recevoir avec respect. — Un mot contre ceux qui veulent la supprimer. — Prière pour demander à Dieu de bons prêtres.

QUATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE

LES DROITS DU PRÊTRE

En imposant des devoirs, la dignité sacerdotale crée aussi des droits qui lient la société à l'égard du prêtre, comme lui-même est lié, à l'égard de la société. 1° Le prêtre a droit au respect de la vocation qui le destine aux fonctions divines. — 2° Le prêtre a droit à la complète liberté de ses fonctions. — 3° Le prêtre a droit de vivre

de son service public. — I. *Respect de la vocation.* — Ce que le clerc doit faire pour se préparer au sacerdoce. — Avec quel respect et quelle maternelle sollicitude l'Eglise le dirige en sa divine vocation. — Les séminaires. — Dans ces maisons saintes, les élus de Dieu en apprenant leurs devoirs commencent à affirmer leurs droits; et d'abord, le droit au respect de leur vocation. — Ce respect doit se traduire : 1° Par une généreuse sympathie, toujours prête à venir en aide aux vocations sacerdotales. — 2° Par une religieuse réserve qui interdit sur la vie de ceux que Dieu a choisis, tout prélèvement, capable d'offenser la sainteté de leur état, de troubler ou de compromettre leur vocation. — Réponse à ceux qui disent que l'ère des privilèges est passée et que personne ne peut plus être exempté des grands services que chaque citoyen doit à son pays. — Service des armes, impôt du sang. — Comment le service des armes est contraire à la vocation sacerdotale. — Comment le prêtre peut payer et paie l'impôt du sang. — II. *Liberté des fonctions.* — Ce droit est tellement inhérent au caractère sacerdotal qu'on ne peut y porter atteinte sans contredire à la suprême autorité de Dieu. — Il est affirmé dès l'origine du christianisme. — Le prêtre a le droit de dire à tous, en tout temps et partout les vérités que Dieu l'a chargé d'annoncer au monde. — Le prêtre a le droit de donner à tous, en tout temps et partout les grâces dont Dieu lui a confié la dispensation. — Contradiction des pouvoirs humains ; attentat sacrilège compliqué d'une double lâcheté. — Comment certains chrétiens se rendent complices de cet attentat. — On n'étouffe pas les libertés de Dieu. — III. *Droit de vivre du service public.* — Ce droit était écrit dans la nature avant d'être écrit dans aucune loi divine et humaine. — C'est d'après cette loi de nature que Dieu a réglé chez son peuple la condition de tout le corps sacerdotal. — Comment il est établi dans la loi

nouvelle que ceux qui annoncent l'Evangile doivent vivre de l'Evangile. — Hautes raisons de cette loi. — Ce que les siècles de désintéressement et de foi ont fait pour le sacerdoce. — Brigandage des révolutions ; il n'a pas changé le droit. — Confiance. — Dieu n'abandonnera pas son prêtre.

QUATRE-VINGT-TROISIÈME CONFÉRENCE

LE GÉNÉRATEUR DU SACERDOCE

La consécration sacerdotale vient de Dieu par les mains d'un homme auguste, qui trône au sommet de la hiérarchie : c'est l'Evêque, générateur du sacerdoce. — L'Evêque est le prêtre parfait. 1° Prêtre parfait dans la grandeur. — 2° Prêtre parfait dans le devoir. — I. Jésus-Christ, voulant établir son Eglise, a commencé par appeler ceux qui devaient en être les chefs suprêmes, ceux qui devaient y engendrer les pères et les enfants. — Apôtres et disciples. Les apôtres sont les Evêques ; les disciples sont les prêtres qu'on verra se perpétuer dans la sainte hiérarchie : les Evêques au sommet, les prêtres à un degré inférieur. — Tel est l'enseignement et la foi des premiers siècles. — Le protestantisme a voulu détruire cet enseignement et cette foi, mais il n'a pu entamer l'œuvre de l'Esprit Saint. — Consécration par laquelle l'Evêque entre dans ses honneurs et ses pouvoirs. — Par cette consécration l'Evêque reçoit-il un nouveau sacrement pour entrer dans un nouvel ordre ? On laisse aux théologiens cette question d'école, il suffit de croire, avec l'Eglise que, par la grâce de son sacre, l'Evêque prend le premier rang dans la hiérarchie et est investi d'un pouvoir auguste que ne donne point la consécration sacerdotale. — Il est le prêtre parfait dans la grandeur : 1° Sa première grandeur est de devenir père. — Le pouvoir générateur est tellement son propre que d'il-

lustres docteurs l'ont considéré comme la note caractéristique de sa dignité. — 2° Tout ce qui lui est commun avec le prêtre sous le rapport de la dignité s'épanouit et se renforce en lui jusqu'à la suprême excellence. — Grandeur de l'Evêque dans la représentation du peuple chrétien à la prière et au sacrifice. — Grandeur de l'Evêque dans la dispensation des dons de Dieu : — 1° *De la vérité*, dont il est le juge, l'interprète, le définiteur, le docteur titulaire. — 2° *De la grâce*, dont il tient en main la source même, par son pouvoir générateur. — II. L'Evêque est le prêtre parfait dans le devoir. — Le premier dans la hiérarchie, par la dignité, il doit précéder tout le monde, entraîner tout le monde à sa suite, former tout le monde, peuple et clergé, dans la science de la sainteté. 1° Dans la science, il doit être lumière, propagateur de la lumière, gardien officiel et naturel défenseur de la science sacrée. — 2° Dans la sainteté, il doit être l'exemplaire de tous et répondre à ce triple précepte : *Sépare-toi, purifie-toi, donne-toi*, par cette parole de l'apôtre : « Moi, plus que les autres, *plus ego*. — Développements. — Comment le *plus ego* a enlevé une foule de grandes et fortes âmes jusqu'à l'héroïsme du devoir. — Les Evêques sont les plus nombreux au culte que l'Eglise rend aux saints. — Ils ont les préférences de l'impiété dans la guerre qu'elle fait à la religion. — Ce discours est écrit dans la vie des deux éminents prélats qui gouvernent l'Eglise de Paris. *Ad multos annos.*

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE

LES ENNEMIS DU SACERDOCE

Le sacerdoce a été contredit dans Jésus-Christ, le prêtre suprême. — C'est la loi que les fils ressemblent au père qui les engendre. — Lugubre prophétie, faite par le

Christ à ses prêtres ; comment elle s'est accomplie dans l'Eglise dès le commencement, comment elle s'accomplit de nos jours. — Ennemis du sacerdoce ; trois questions à leur sujet : 1° Qui sont-ils? 2° Que nous reprochent-ils? 3° Où veulent-ils en venir en nous faisant la guerre ? — I. Les ennemis du sacerdoce prétendent être le *nombre*. — Combien cette affirmation est osée. — Quand elle serait vraie, le nombre ne prouve rien contre Dieu ni contre les œuvres divines ; le nombre ne prouve rien contre le droit. — On pourrait avoir peur du nombre s'il était en même temps la *raison* et la *vertu*, mais, c'est précisément ce que l'on chercherait en vain chez les ennemis du sacerdoce. 1° Leur parti pris, leurs contradictions, leur déloyale exploitation de la sottise publique. — 2° Raisons de leur haine, dévoilées par la sagesse divine. — Leur cri de guerre rallie toutes les passions violentes et abjectes. — II. Quels reproches les ennemis du sacerdoce lui adressent-ils? — Ils peuvent se ramener à trois chefs : *Les idées*, — *les tendances*, — *les mœurs*. — 1° *Les idées*. — On prouve que les idées du sacerdoce ne sont pas rétrogrades. — Les principes inflexibles, les vérités immuables, dont il est le gardien sont nécessaires à toute science et à tout progrès. — Le prêtre cultive la science et en bénit les heureuses applications qu'on appelle le progrès. — Son langage, relativement à ce qu'on appelle les besoins et les aspirations modernes : Liberté, — expansion des idées, — respect de la conscience individuelle, — diffusion de l'instruction, — égalité, — participation du peuple au gouvernement des affaires, — révolution. — Ce langage est celui des idées hautes et larges. — 2° *Les tendances*. — Celle qu'on reproche avec le plus d'âpreté est la tendance à la domination. — Comment l'heure est mal choisie pour faire ce reproche au clergé. — A quelle domination il aspire. — C'est son devoir. — 3° *Les mœurs*. — Bruit

que l'on fait autour de ce qu'on appelle les scandales du clergé. — L'exploitation de ces scandales est: 1° déloyale; 2° impudente; 3° lâche. — Développement. Cependant, il y a des scandales. — Pourquoi Dieu les permet. — Aucune société n'est responsable de l'indignité de ses membres vicieux, lorsqu'elle les réprouve. — Réprobation des scandales par l'Eglise. — Un chrétien ne doit pas dire, avec l'impiété, scandales du clergé, mais simplement scandales dans le clergé. — Sans s'arrêter aux scandales, il doit chercher l'édification dans le sacerdoce Belles paroles de saint Augustin. — III. Où veulent en venir les ennemis du sacerdoce en lui faisant la guerre? D'accord sur le chapitre des hostilites qu'il nous faut subir, les ennemis du sacerdoce ne sont pas d'accord sur le but qu'ils se proposent d'atteindre. 1° Les uns, veulent la société sans religion, — chose bestiale et monstrueuse. — 2° Les autres veulent la religion sans sacerdoce, — chose impossible. — 3° Reste un troisième but à atteindre, séparer la religion et le sacerdoce de l'Etat. — Ce qu'il faut penser théoriquement de cette séparation. — Difficulté pratique. — Lorsqu'ils auront prononcé leur sentence de divorce, les ennemis du sacerdoce lui donneront-ils la liberté? — Ce que nous devons craindre à ce sujet. — Cri d'espoir et de confiance poussé par l'apôtre saint Paul. — Entre Dieu et le prêtre c'est pour toujours: *Tu es sacerdos in æternum.*

INDEX

Index des principales erreurs contraires aux dogmes exposés dans ce volume.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C^ie^. — MESNIL (EURE).

9212